

Communauté de Communes du Val de Somme

Révision allégée du PLU

Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint

20 juin 2023 à 14h – Locaux de la CC du Val de Somme à Corbie

PARTIES CONCERNEES			P	A	E	D
Structure	Nom, Prénom	Fonction				
CC du Val de Somme	LEROY Brigitte	Vice-Présidente Habitat et Urbanisme	X			X
CC du Val de Somme	TAVERNIER Sophie	Chargée de mission PLUi - PLH	X			X
CC du Val de Somme	BABAUT Alain	Président			X	X
CC du Val de Somme	PELLETIER Frédéric	DGS			X	X
Chambre d'Agriculture de la Somme	WATTEZ Paul	Conseiller - Service Juridique, Foncier et Urbanisme	X			X
DDTM 80 - STGA	ROUSSEAU Philippe	Responsable du Service Territorial du Grand Amiénois	X			X
DDTM 80 - STGA	DORDAIN Céline	Adjointe au responsable du bureau de la Planification et du Conseil aux territoires	X			X
Auddicé urbanisme	SCHMITT Julie	Urbaniste	X			X

N.B. : P = Présent / A = Absent / E = Excusé / D = Diffusion

Votre interlocutrice :

SCHMITT Julie
 Urbaniste, responsable de l'agence auddicé urbanisme Hauts-de-France
 julie.schmitt@auddice.com
 Tel : 07 86 98 67 09/ 03 27 97 36 39

Contenu de la réunion :

L'objectif de cette réunion est de présenter le dossier de révision allégée du PLUi du Val Somme aux Personnes Publiques Associées.

Pour ce faire, un support de présentation a été projeté ; celui-ci figure en annexes de ce compte-rendu.

Madame LEROY introduit la réunion, propose un tour de table de façon à ce que chaque participant puisse se présenter, et laisse la parole à Madame SCHMITT qui rappelle en introduction le contexte de cette procédure.

Elle présente ensuite, en appui du diaporama :

- Les corrections du règlement graphique :
 - Les secteurs Ueq inchangés entre le PLUi approuvé en 2020 et cette procédure de révision allégée,
 - Les secteurs Ueq modifiés entre le PLUi approuvé en 2020 et cette procédure de révision allégée,
 - Le secteur Ueq supprimé entre le PLUi approuvé en 2020 et cette procédure de révision allégée,
 - Les secteurs Ueq ajoutés entre le PLUi approuvé en 2020 et cette procédure de révision allégée (*Mme SCHMITT précise qu'en amont de cette réunion s'était tenu un échange visio avec Mme DORDAIN et M. ROUSSEAU, au cours duquel ils avaient conseillé à la CCVS de privilégier ces ajouts dans le cadre de la modification n°2 du PLU du fait de la délibération prescrivant la révision allégée, qui dans sa rédaction ne permet pas ces adaptations*).
- Les corrections réalisées au sein du règlement écrit concernant le stationnement des deux-roues non motorisés,
- La synthèse de l'évaluation environnementale,
- Le calendrier.

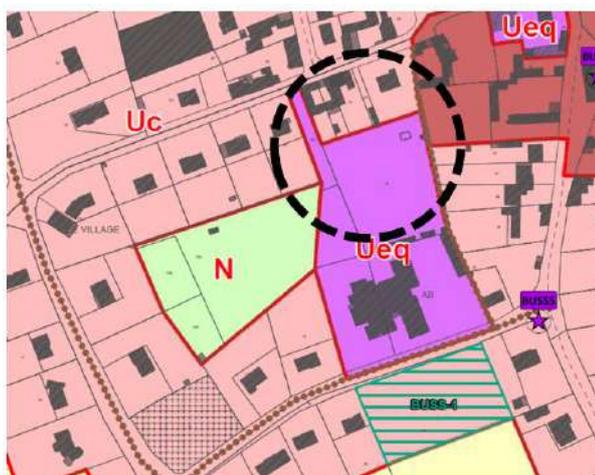
A l'issue de cette présentation, les Personnes Publiques Associées présentes sont invitées à exprimer leur avis sur cette procédure de révision allégée.

DDTM de la Somme

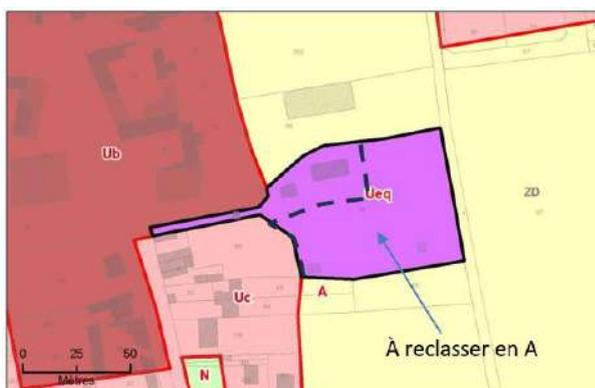
- Règlement graphique

Mme DORDAIN et M. ROUSSEAU émettent des observations sur certains secteurs Ueq :

- **BUS1** : Ce secteur a été réduit sur sa partie Ouest, mais la partie non bâtie au Nord devrait elle-aussi être classée en N. A défaut de justifications permettant d'expliquer le classement Ueq sur la partie non bâtie, un classement en N devra être privilégié en vue de l'approbation. Mme LEROY précise que la partie Nord appartient à l'IME, qui utilise ponctuellement ce terrain pour les kermesses, des jeux. La CCVS se rapprochera de la commune afin de savoir si des projets d'extension de l'IME sont prévus à court / moyen terme.



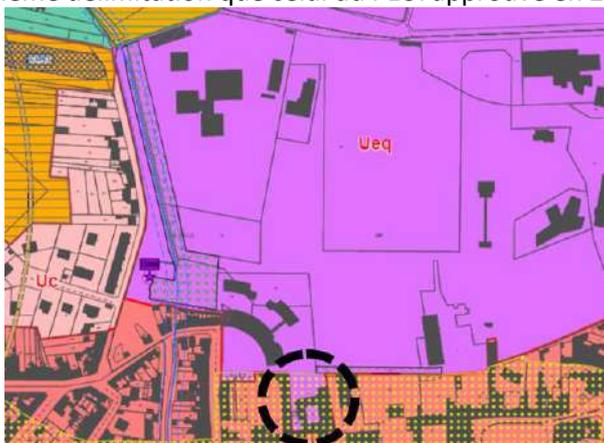
- **CAC1** : La DDTM demande à ce que le secteur d'équipement à Cachy (tir à l'arc et salle des fêtes) soit réduit afin de ne conserver en Ueq que la partie déjà bâtie. La CCVS se rapprochera de la commune afin de vérifier s'il y a un projet d'extension de la salle des fêtes.



- **COR1** : Le secteur Ueq restant, après réduction, est encore conséquent et pourrait peut-être être réduit davantage. La CCVS se rapprochera du service assainissement afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun projet sur cette STEP qui puisse être remis en cause en cas de réduction plus importante de ce secteur.



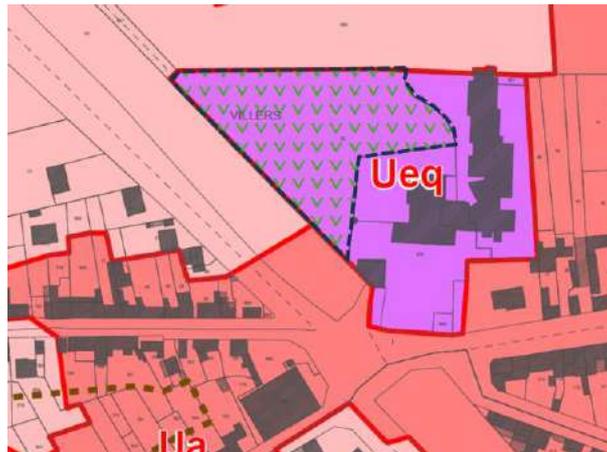
- **COR2** : Il conviendra de rétablir l'Espace Boisé Classé délimité dans la PLU communal (sauf si l'approbation de cette procédure intervient plus de 2 ans après la date du jugement, soit après le 14/12/2023). La CCVS ayant privilégié l'ajout de trames de protection du patrimoine naturel au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, il semblerait en effet judicieux de ne pas rétablir les EBC concernés.
- **COR6** : Il conviendra de rétablir l'Espace Boisé Classé délimité dans la PLU communal (sauf si l'approbation de cette procédure intervient plus de 2 ans après la date du jugement, soit après le 14/12/2023). La CCVS ayant privilégié l'ajout de trames de protection du patrimoine naturel au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, il semblerait en effet judicieux de ne pas rétablir les EBC concernés. L'ajout du collège privé Sainte Colette sera réalisé dans le cadre de la modification n°2 du PLUi, le périmètre de ce secteur Ueq sera donc revu pour l'approbation et reprendra la même délimitation que celui du PLUi approuvé en 2020.



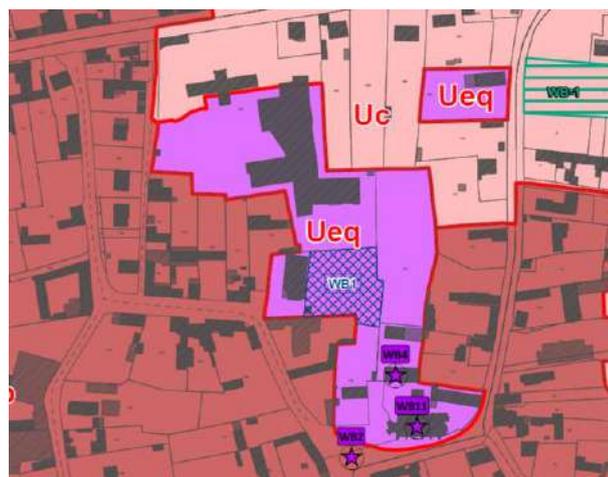
- **VIL3** : La DDTM demande à ce que la bande tampon de verdure soit reclassée en zone N.



- **VIL7** : La DDTM demande à ce que la partie boisée soit classée en zone N.



- **WAR1** : La DDTM s'interroge quant à la profondeur constructible des parcelles générée par la modification de zonage entre Ueq et Uc. Un classement en N ou l'ajout d'une trame au titre du L151-23 sont évoqués.
Après débat, il est convenu de laisser le zonage tel que proposé par la communauté de communes dans le dossier arrêté.



- **Les secteurs Ueq ajoutés pour les écoles à Corbie** : la DDTM confirme que cette correction sera à réaliser dans le cadre de la modification n°2 du PLUi.
Ce point sera donc retiré du dossier de révision allégée en vue de l'approbation de cette procédure.

- Règlement écrit

Mme DORDAIN et M. ROUSSEAU indiquent qu'il n'est pas nécessaire d'aller aussi loin concernant les dispositions visant à encadrer le stationnement des deux-roues non motorisés dans la mesure où le décret du 25/06/2022 est venu compléter le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) en la matière.

Il est donc possible d'envisager une rédaction plus souple en vue de l'approbation de la révision allégée en se contentant d'indiquer le nombre de places requises, en sachant que les dimensions de celles-ci sont encadrées par le CCH.

Chambre d'Agriculture de la Somme

M. WARTEL indique que pour le secteur U équipement à Aubigny (projet de MAM), Monsieur DERYCKE, exploitant sur la commune d'AUBIGNY à proximité immédiate du projet de construction de la maison d'assistants maternels, a été concerté.

Dans le cadre de cette concertation initiée par la Chambre d'Agriculture, M. DERYCKE précise que d'éventuels désagréments peuvent survenir (poussière lors de stockage de grains, usage de certains outils). Ainsi, il pourrait être judicieux d'envisager l'installation d'une clôture entre les deux propriétés.

Autres sujets abordés :

- Lorsque le calendrier a été évoqué, l'hypothèse d'une enquête publique conjointe à la révision allégée et à la modification de droit commun n°2 a été avancée.
La DDTM conseille à la CCVS de ne pas approuver 2 procédures lors du même conseil communautaire.
- La DDTM indique une différence de surfaces entre le secteur Uec entre l'approbation du PLUi et cette procédure. Cette différence n'est pas logique dans la mesure où aucun ajustement n'est réalisé sur ce secteur.
Mme SCHMITT a vérifié les calculs des surfaces suite à la réunion, et l'erreur de surface provient du dossier approuvé en mars 2020 où un secteur Uec avait vraisemblablement été omis dans l'addition des différents secteurs.

Planning :

- Fin de consultation de la MRAE le 25/07/2023
- Auddicé réalise le dossier pour l'enquête publique pour la rentrée, accompagné des différents modèles nécessaires pour saisir le tribunal administratif et désigner un commissaire enquêteur.
- Approbation de la révision allégée envisagée lors du conseil communautaire de décembre (*idéalement après le 14/12 de fin à ne pas devoir réintégrer les EBC sur le règlement graphique*).

Ce compte rendu a été rédigé par Mme SCHMITT Julie, responsable auddicé urbanisme Hauts-de-France, et relu par Mme TAVERNIER Sophie, chargée de mission urbanisme et habitat à la CCVS.

ANNEXES

- 1. Le support de présentation projeté lors de la réunion d'examen conjoint du 20/06/2023 (cf. pages suivantes).**

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC du Val de Somme



Réunion d'examen conjoint

20/06/2023 à 14h

SOMMAIRE

Introduction : contexte de la procédure

Règlement graphique : les secteurs Ueq

Partie 1 : Les secteurs Ueq *inchangés* entre le PLUi approuvé en 2020 et cette procédure de révision allégée

Partie 2 : Les secteurs Ueq *modifiés* entre le PLUi approuvé en 2020 et cette procédure de révision allégée

Partie 3 : Les secteurs Ueq *supprimés* entre le PLUi approuvé en 2020 et cette procédure de révision allégée

Partie 4 : Les secteurs Ueq *ajoutés* entre le PLUi approuvé en 2020 et cette procédure de révision allégée

Règlement écrit : stationnement des deux-roues non motorisés

Synthèse de l'évaluation environnementale

Calendrier

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC du Val de Somme



Introduction

Le contexte de cette procédure

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC du Val de Somme

Historique du PLUi / contexte de la procédure de modification :

- 05/03/2020 : Approbation du PLUi
- A la suite de cette approbation, M. et Mme GRADEL, propriétaires d'une parcelle située sur le territoire de la commune de Warloy-Baillon au sein de la Communauté de Communes du Val de Somme, ont effectué une requête auprès du Tribunal Administratif d'Amiens le 26 août 2020 pour annuler la délibération du 5 mars 2020 « portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Val de Somme ».
- Par un mémoire en défense le 02 novembre 2020, la Communauté de Communes du Val de Somme a fait valoir que les moyens soulevés par M. et Mme GRADEL n'étaient pas fondés.
- Un recours a alors été engagé par M. et Mme GRADEL.

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC du Val de Somme

Historique du PLUi / contexte de la procédure de modification :

- Suite à l'audience du 23 novembre 2021 et la décision du Tribunal du 14 décembre 2021, le PLUi du Val de Somme a été impacté de la manière suivante :
- **Annulation de l'ensemble du secteur Ueq du PLUi de la CC Val de Somme.** Le juge reproche au rapport de présentation de ne pas justifier suffisamment la création de ce secteur,
 - Pour rectifier cette illégalité il faudra compléter le rapport de présentation du PLUi via la notice de présentation de cette procédure en détaillant la méthodologie pour délimiter ces secteurs Ueq.
 - L'annulation des zones Ueq signifie donc, en attendant l'approbation de cette procédure de révision allégée, un retour au document immédiatement antérieur sur ces secteurs (et ces secteurs seulement, le reste du PLUi est toujours opposable). Parmi les différents secteurs Ueq, certains étaient précédemment classés en A ou N dans les PLU communaux antérieurs, ce qui explique le choix de la procédure de révision allégée.
- **Annulation du règlement de la zone urbaine relatif aux espaces destinés au stationnement sécurisé des vélos pour les immeubles d'habitations et de bureaux.** Le juge reproche au règlement de ne pas fixer de superficie minimale pour ces emplacements et il sanctionne également la possibilité de réaliser ces emplacements en dehors de l'unité foncière du projet.

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC du Val de Somme



Partie 1 :

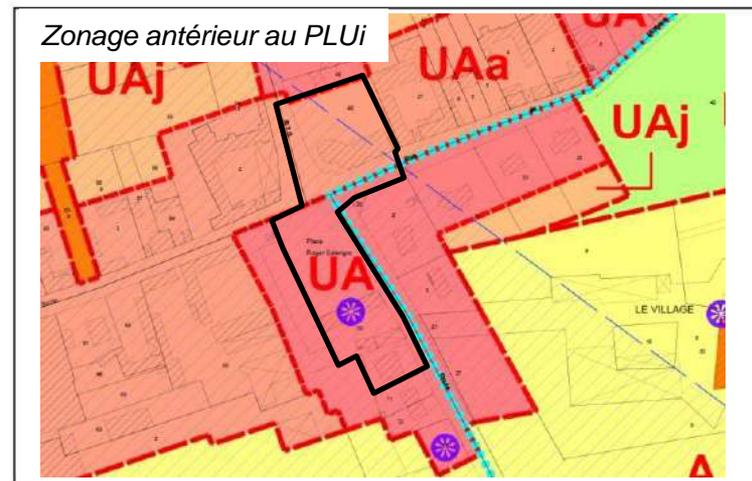
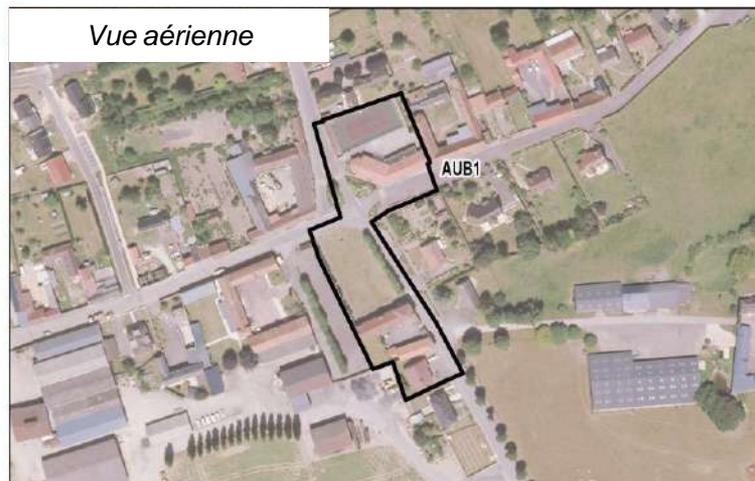
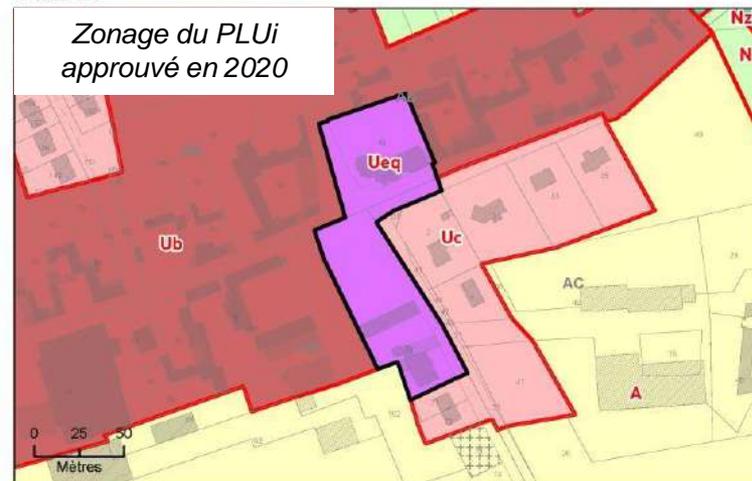
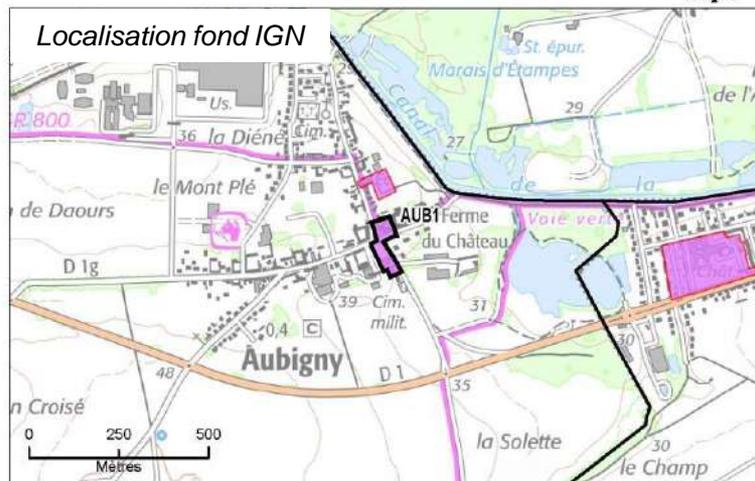
Les secteurs Ueq inchangés entre le PLUi approuvé en 2020 et cette procédure de révision allégée

Secteur Ueq inchangé

Commune : Aubigny

AUB1

sup : 7326 m²

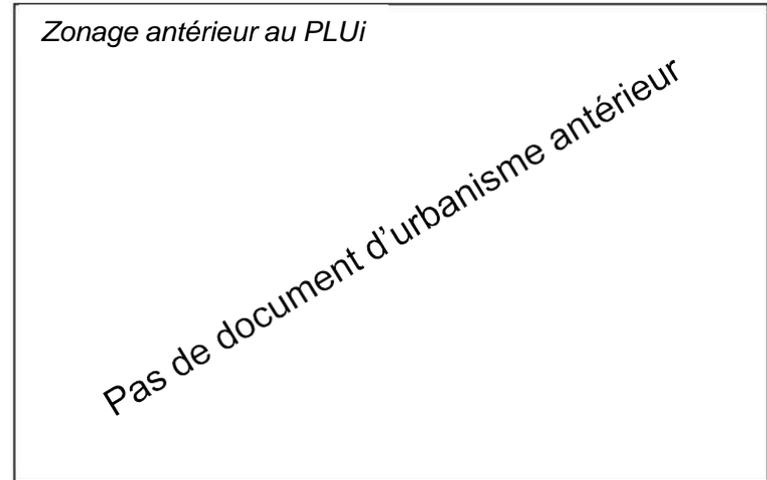
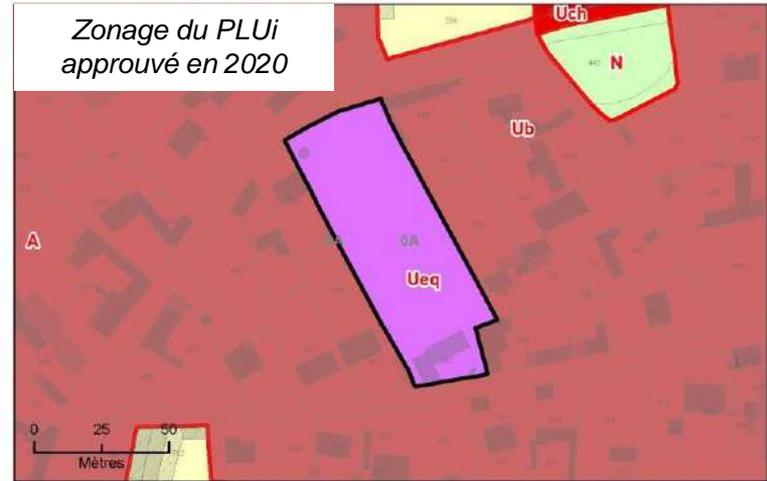
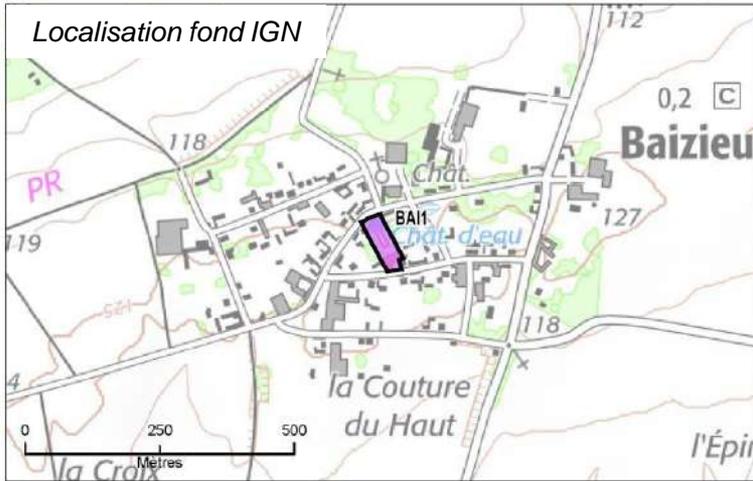


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un terrain de tennis communal, d'une salle des fêtes communale, de la mairie et de la place publique. Cet ensemble parcellaire accueille des équipements communaux. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Baizieux
BAI1

sup : 4056 m²

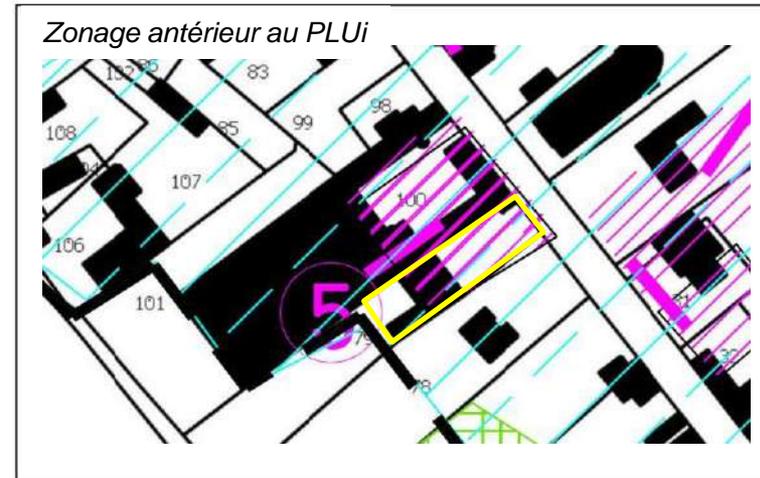
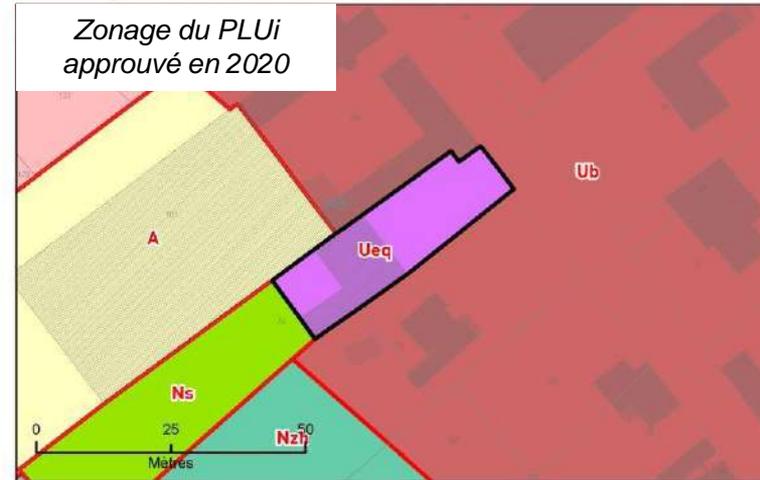
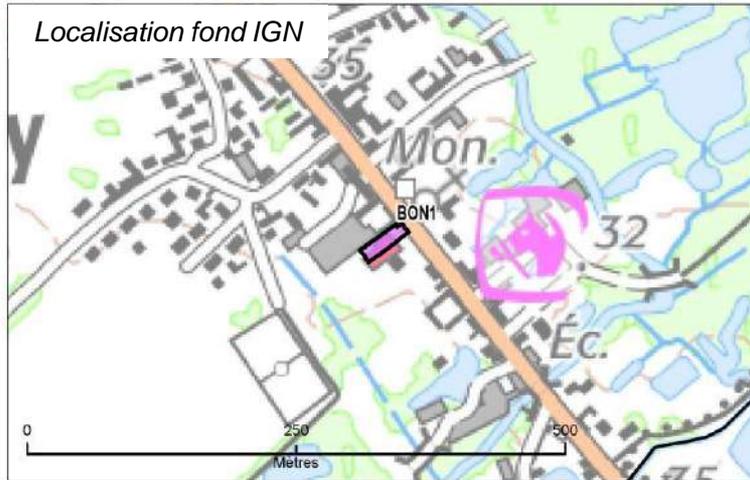


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose de la place publique et d'une aire de jeux. L'ensemble parcellaire appartient à la commune de Baizieux. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Bonnay
BON1

sup : 616 m²

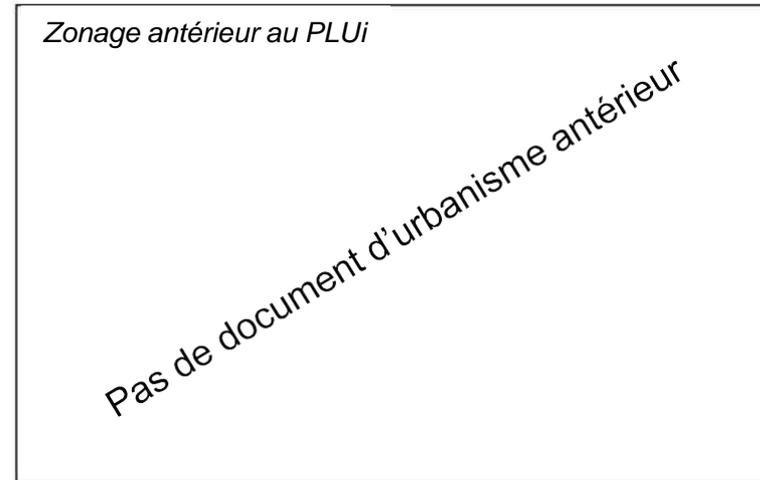
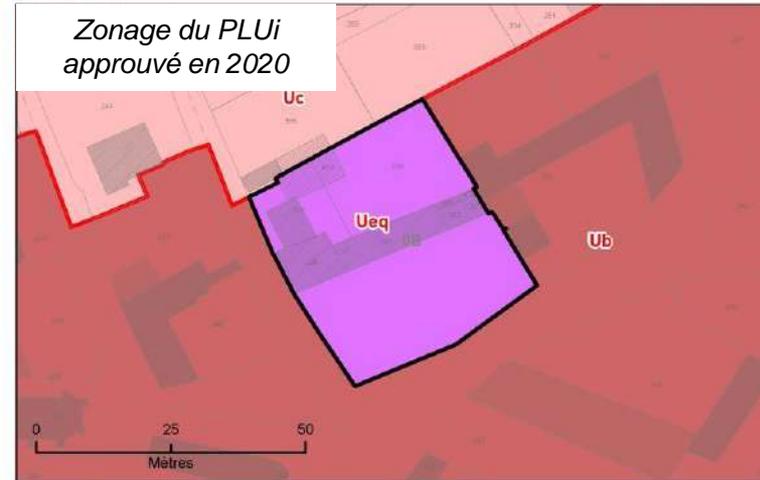
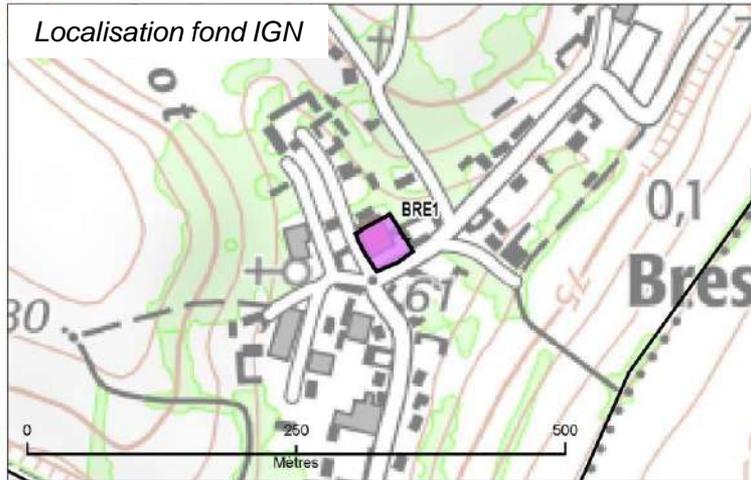


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un bâtiment accueillant la mairie ainsi que la salle des fêtes communale. Cet ensemble parcellaire accueille des équipements communaux dont la propriété appartient à la commune de Bonnay. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Bresle
BRE1

sup : 1642 m²

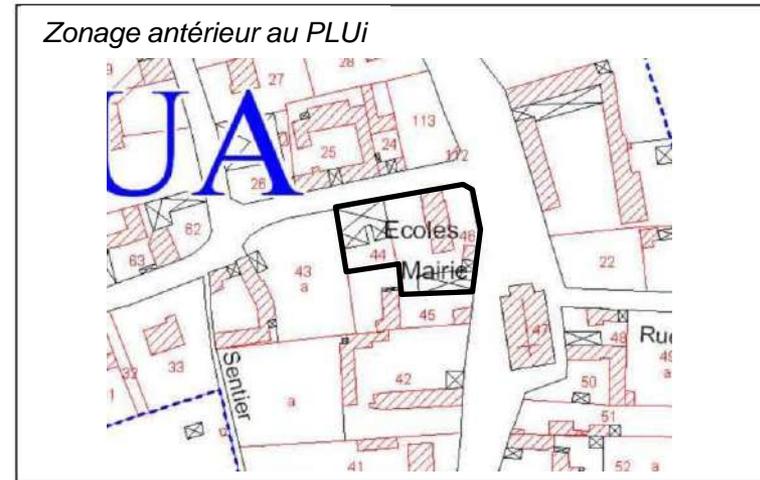
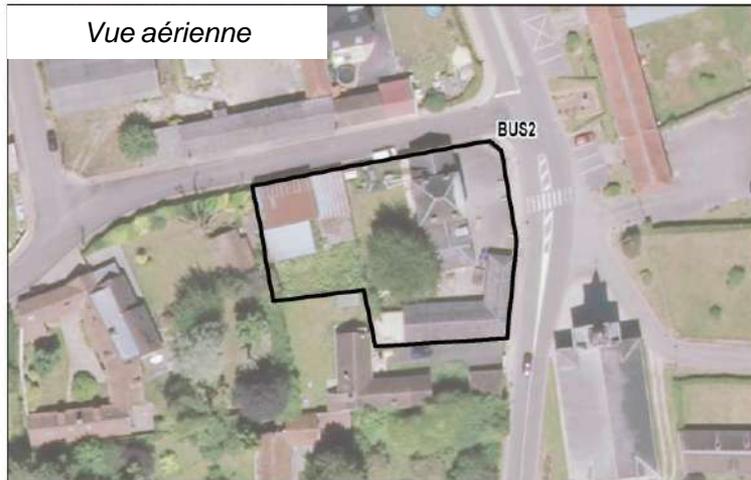
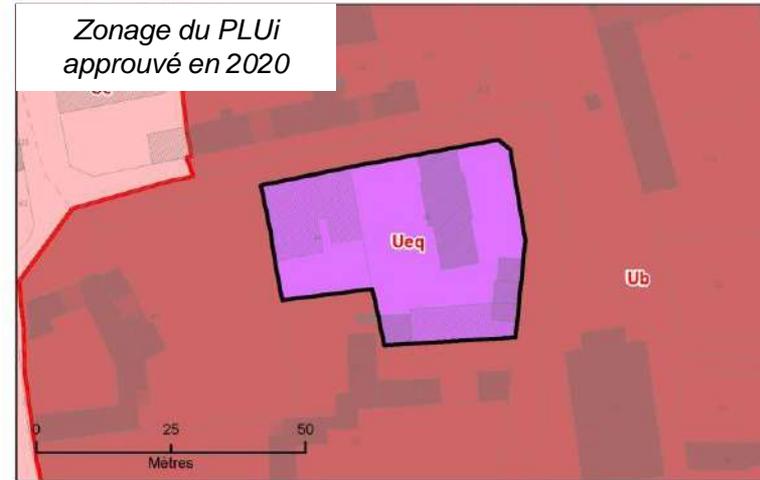
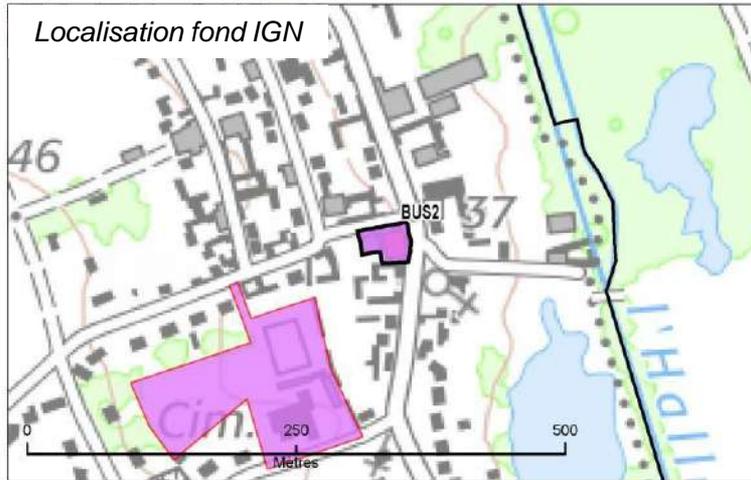


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose de plusieurs bâtiments accueillant la salle des fêtes communale, la mairie ainsi qu'une annexe (garage) et s'accompagne d'une cour intérieure. Cet ensemble parcellaire accueille des équipements communaux. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Bussy-lès-Daours
BUS2

sup : 1400 m²



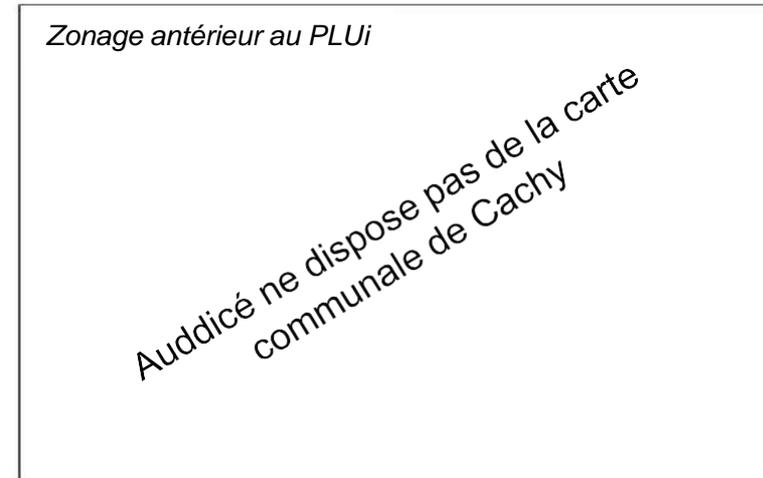
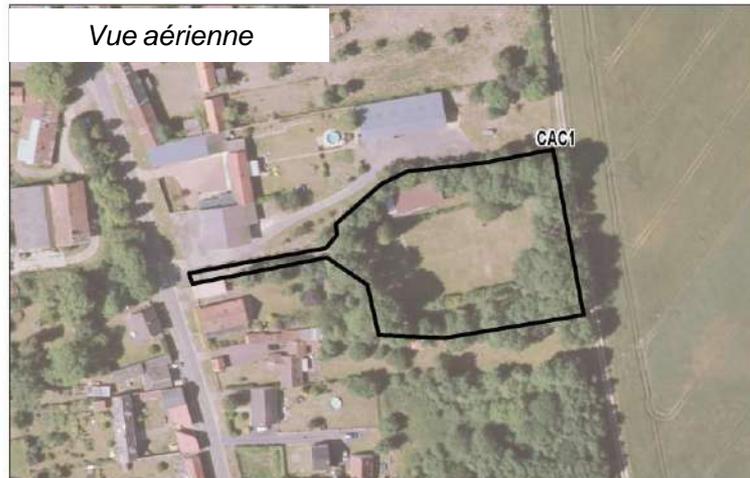
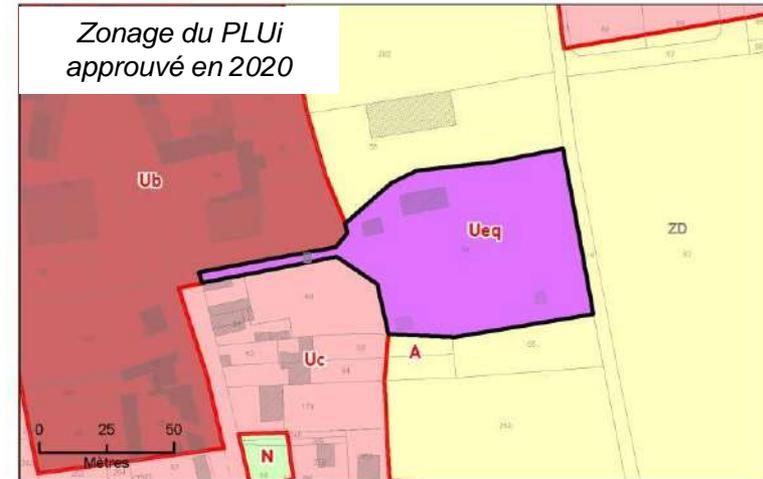
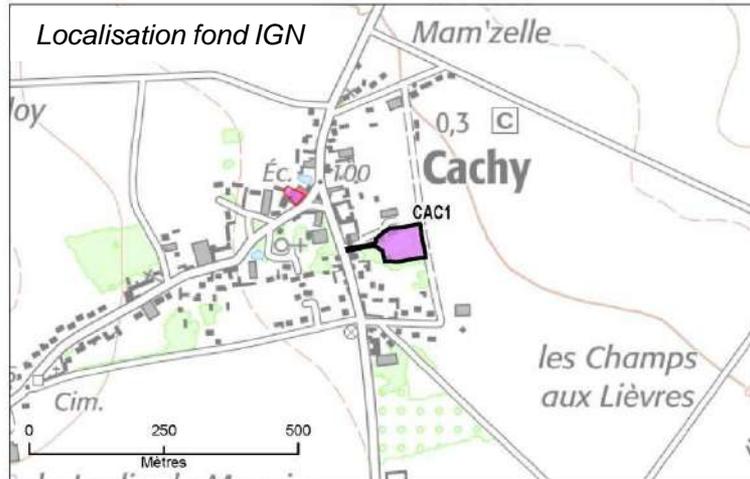
Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose de la mairie et de l'école. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Cachy

CAC1

sup : 5146 m²

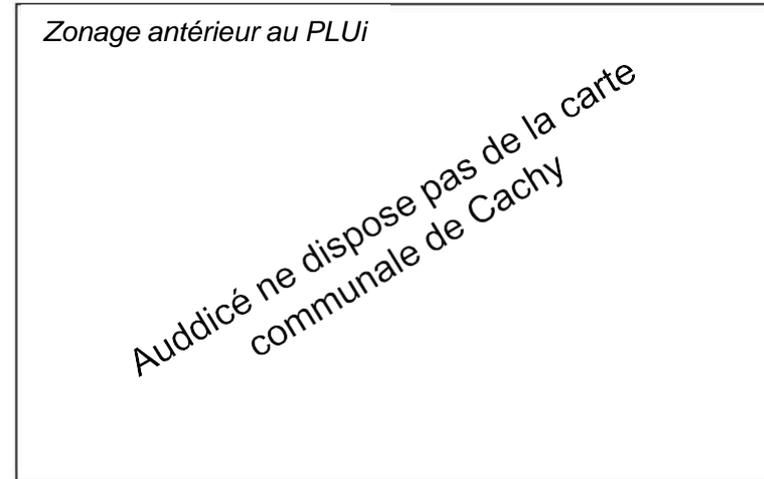
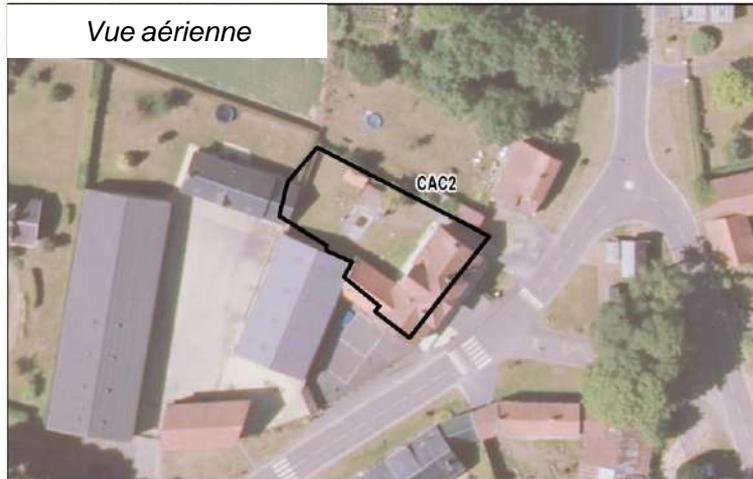
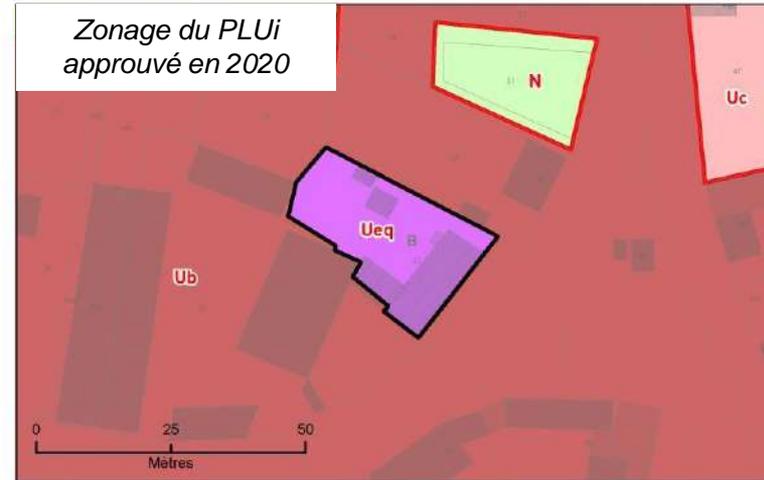
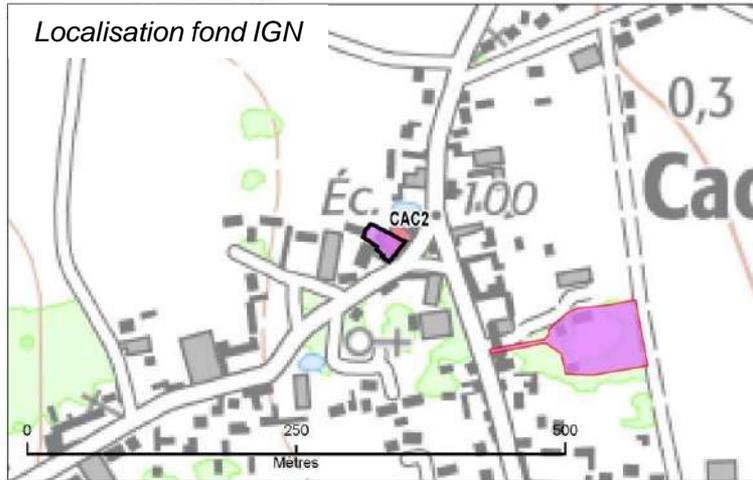


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un terrain de tir à l'arc ainsi que d'une salle des fêtes communale. Cet ensemble parcellaire accueille des équipements communaux dont la propriété appartient à la commune de Cachy. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Cachy
CAC2

sup : 658 m²

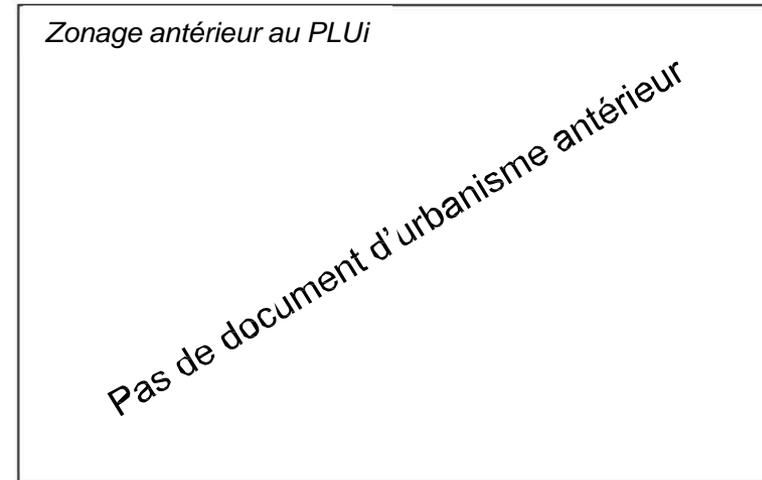
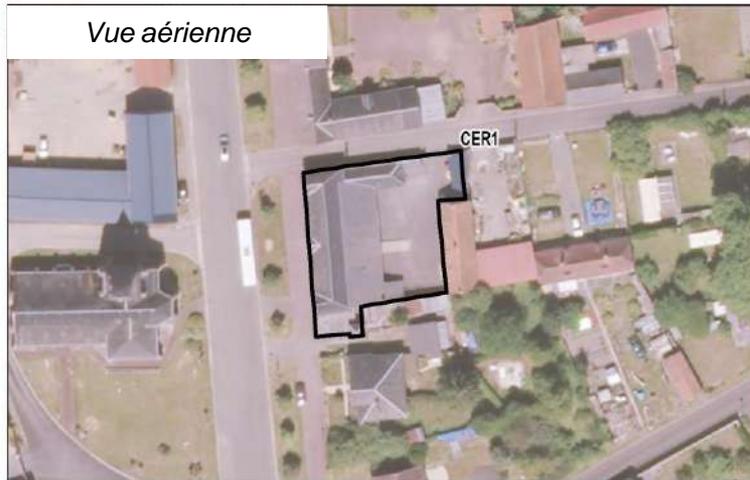
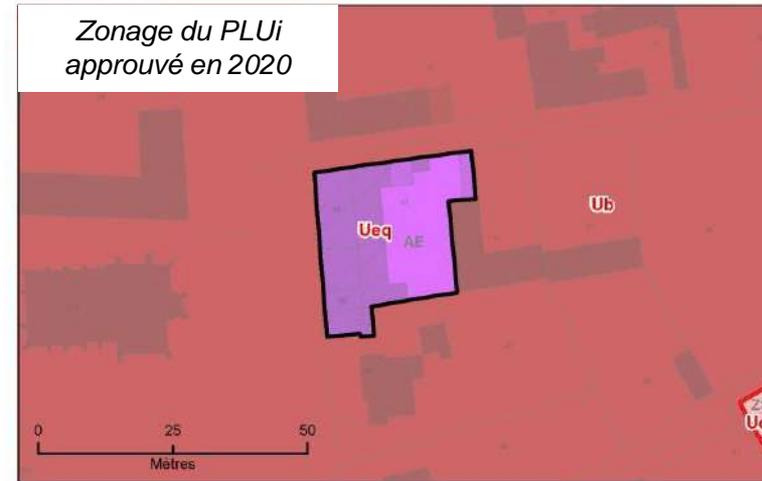
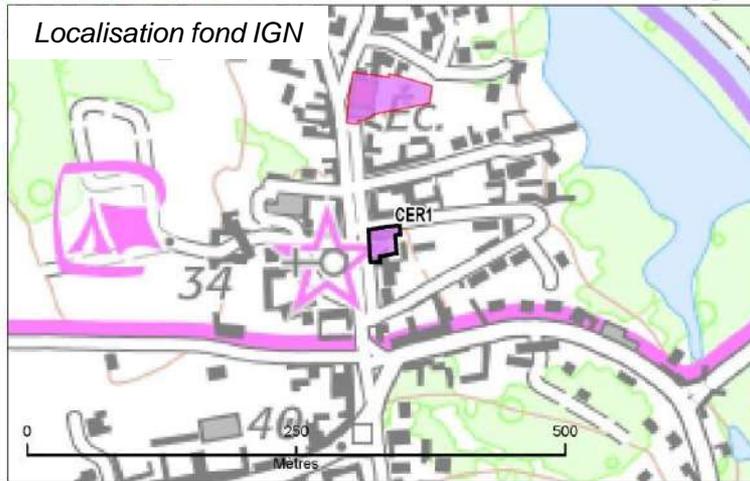


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un bâtiment accueillant la mairie ainsi que l'école. Cet ensemble parcellaire accueille des équipements communaux dont la propriété appartient à la commune de Cachy. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Cerisy
CER1

sup : 736 m²

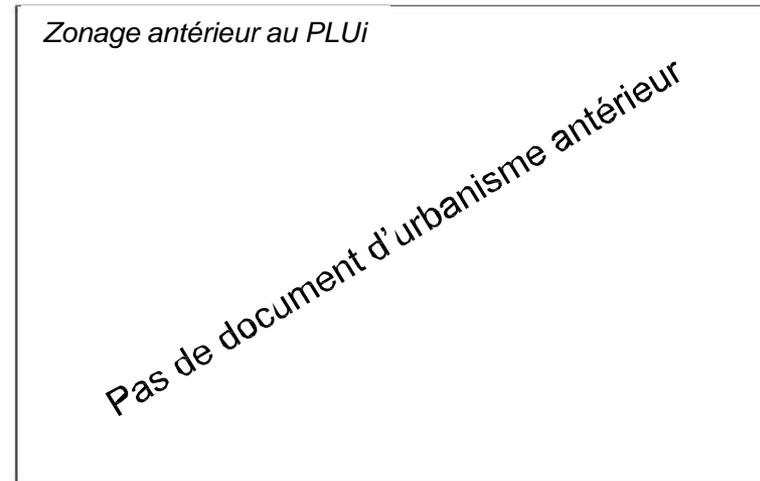
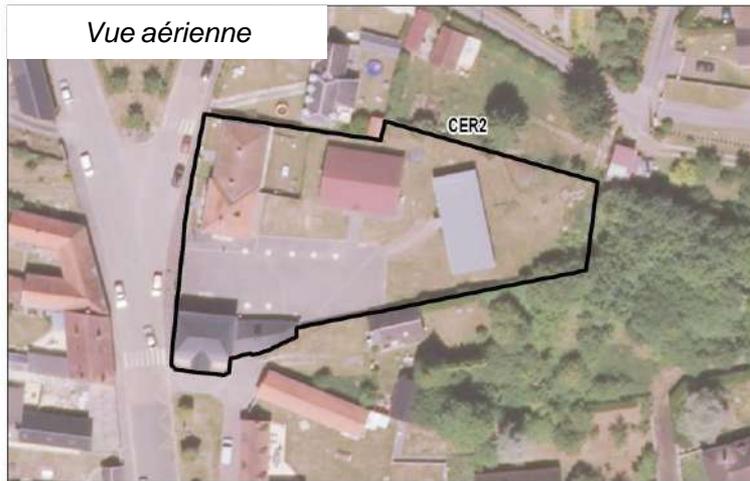
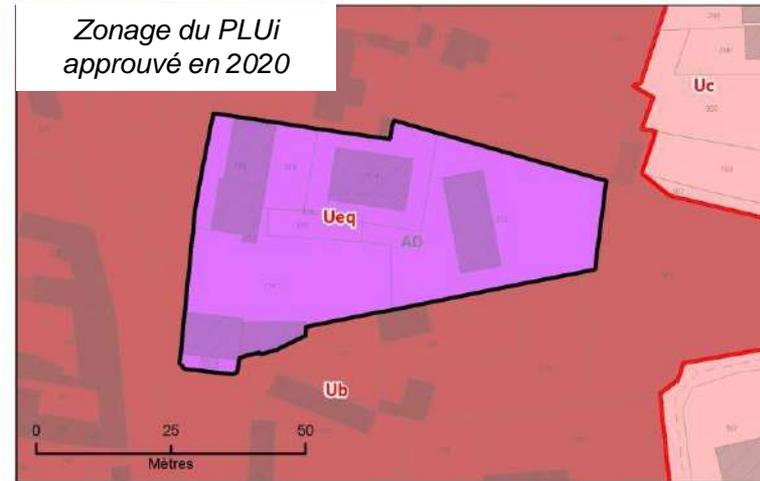
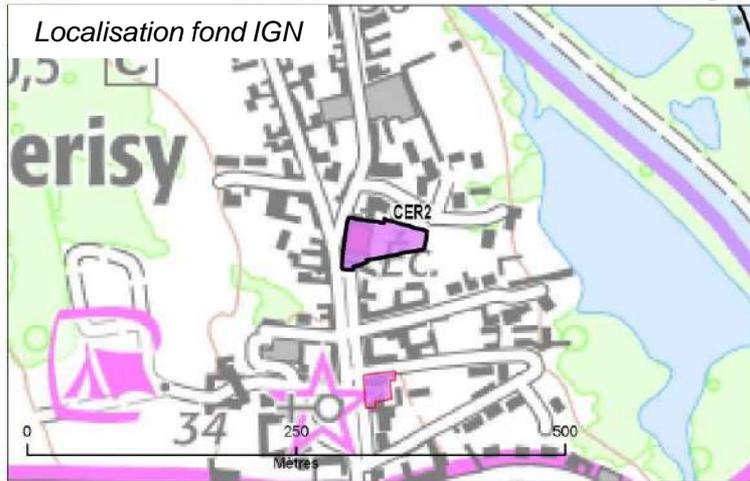


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un bâtiment accueillant une salle polyvalente et s'accompagne d'une cour intérieure. Cet ensemble parcellaire accueille un équipement communal dont la propriété appartient à la commune de Cerisy. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Cerisy
CER2

sup : 2520 m²

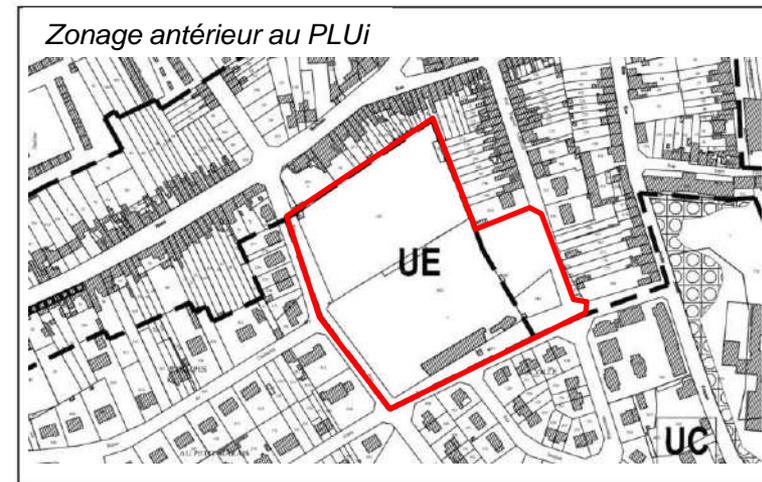
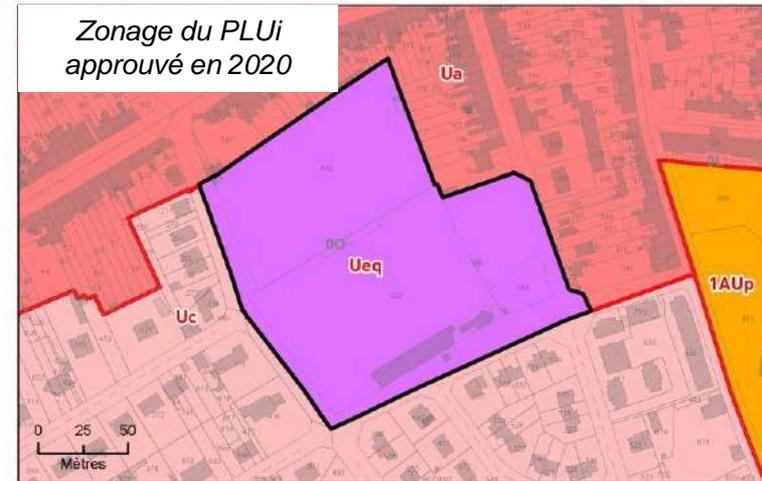
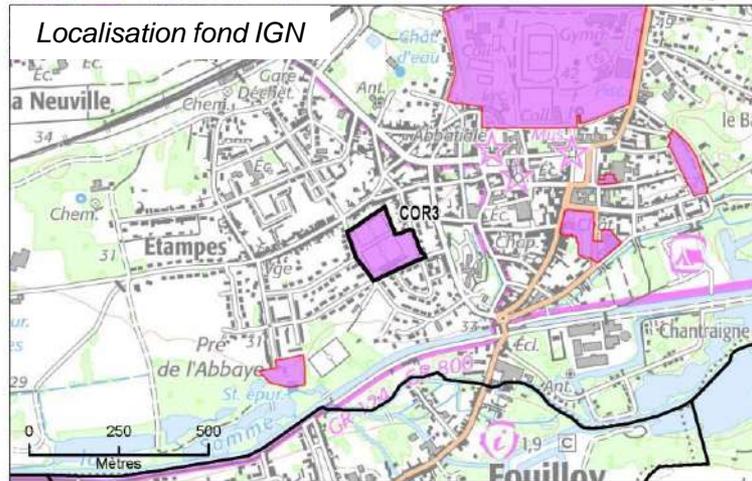


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose de plusieurs bâtiments accueillant la mairie et l'école, il comprend également une cour intérieure. Cet ensemble parcellaire accueille des équipements communaux dont la propriété appartient à la commune de Cerisy, le bâtiment périscolaire quant à lui est la propriété de SISCO Cerisy. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Corbie
COR3

sup : 24332 m²

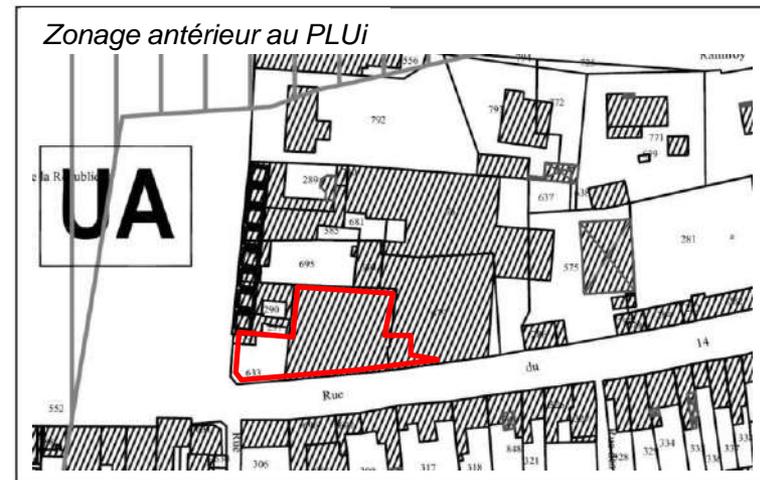
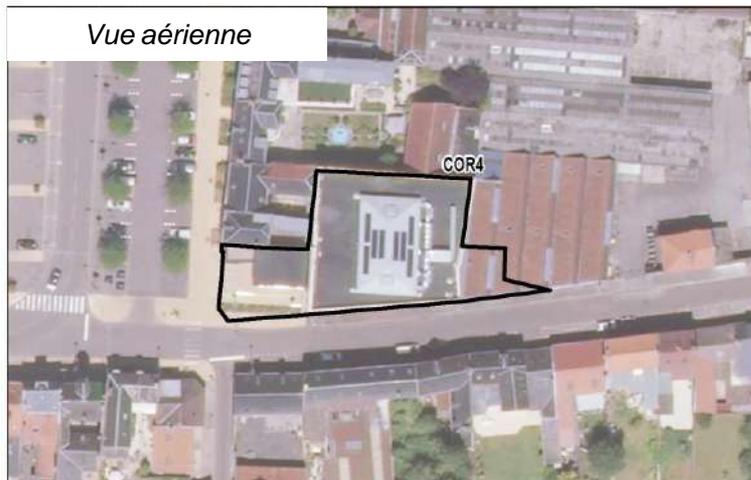
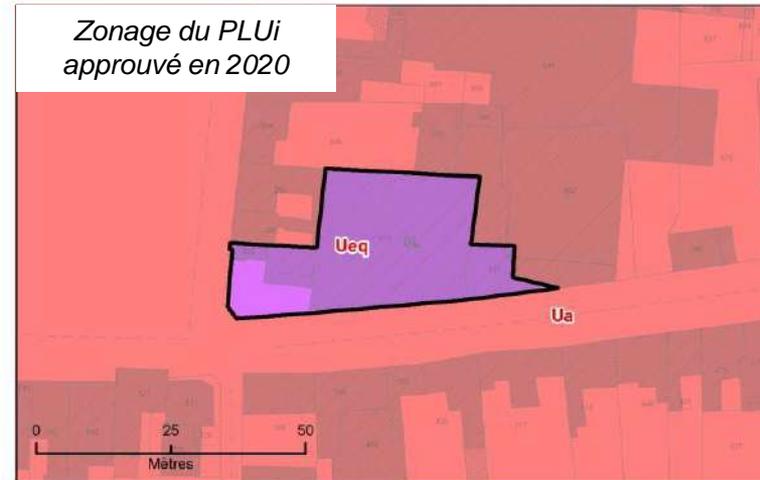


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un terrain de sport ainsi que deux stades de foot. Cet ensemble parcellaire accueille des équipements sportifs communaux dont la propriété appartient à la commune de Corbie. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Corbie
COR4

sup : 1024 m²

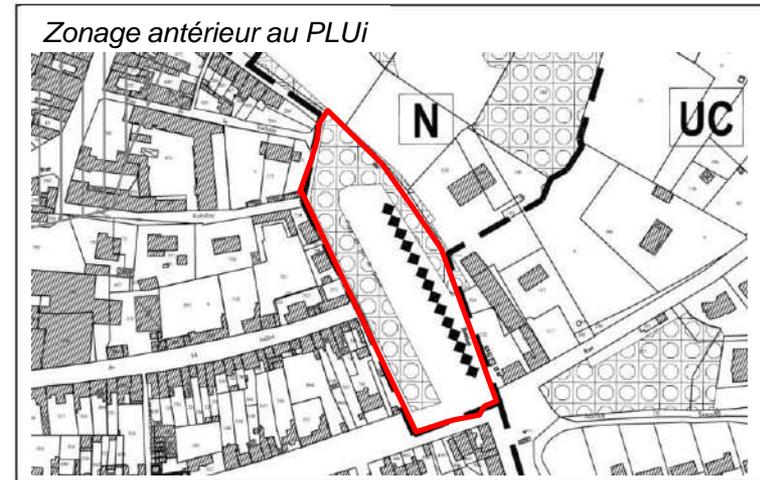
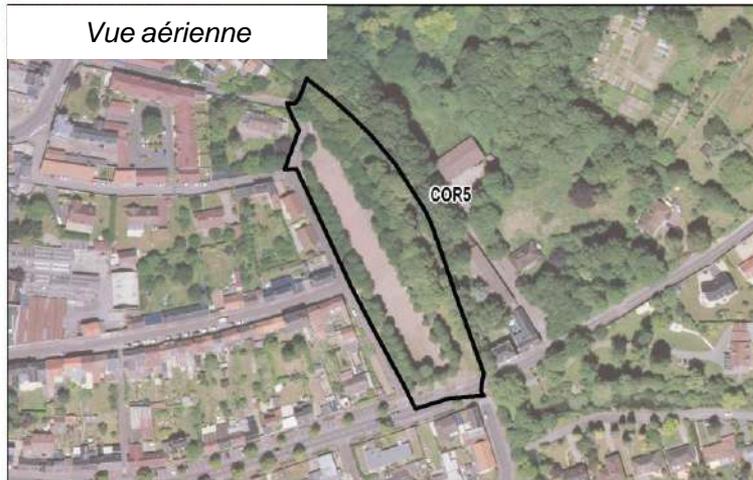
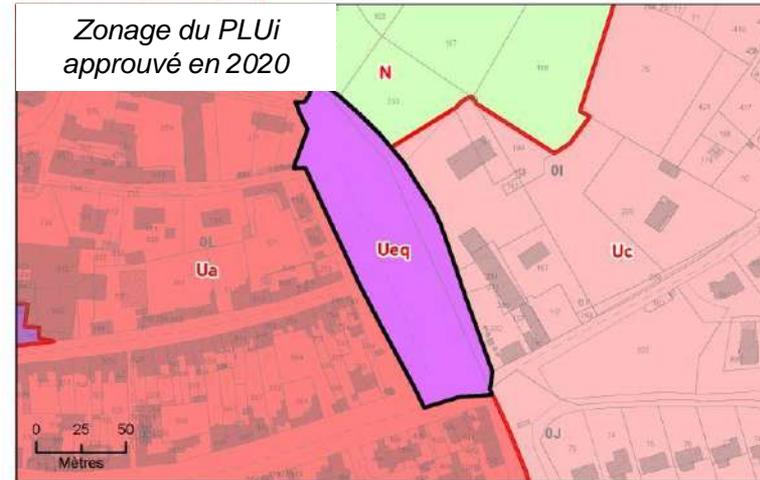
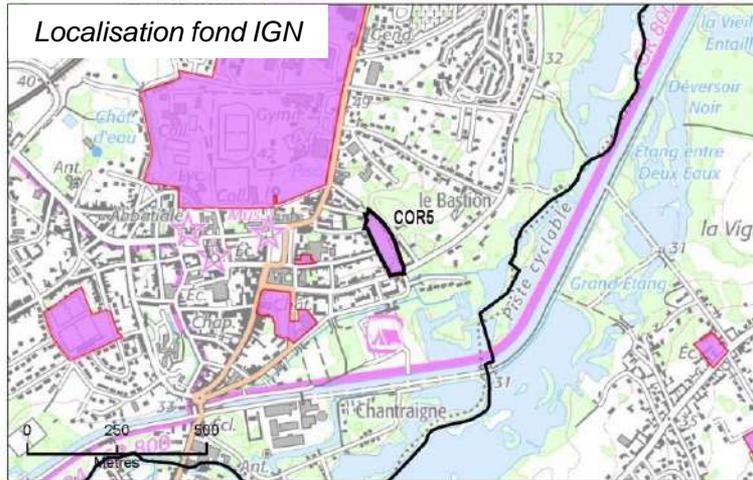


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un bâtiment accueillant une salle de spectacle communale. Cet ensemble parcellaire accueille un équipement culturel communal dont la propriété appartient à la commune de Corbie. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Corbie
COR5

sup : 8957 m²



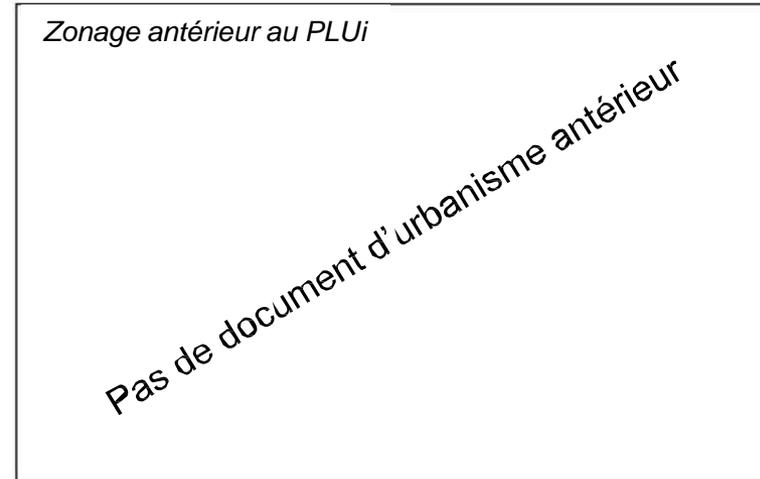
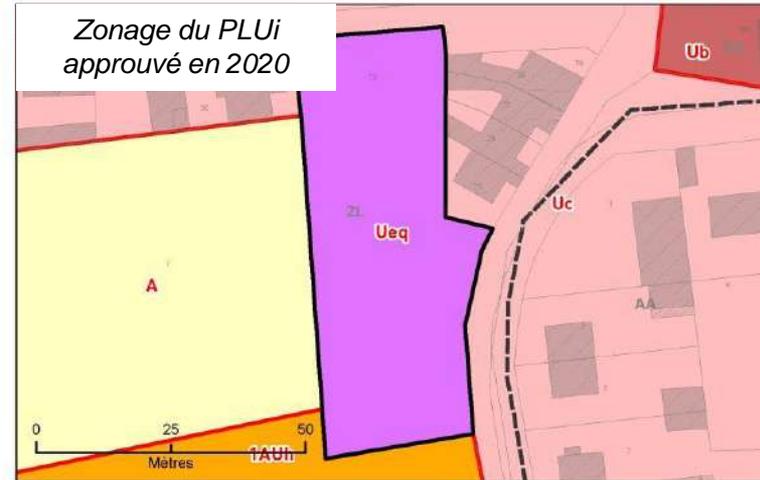
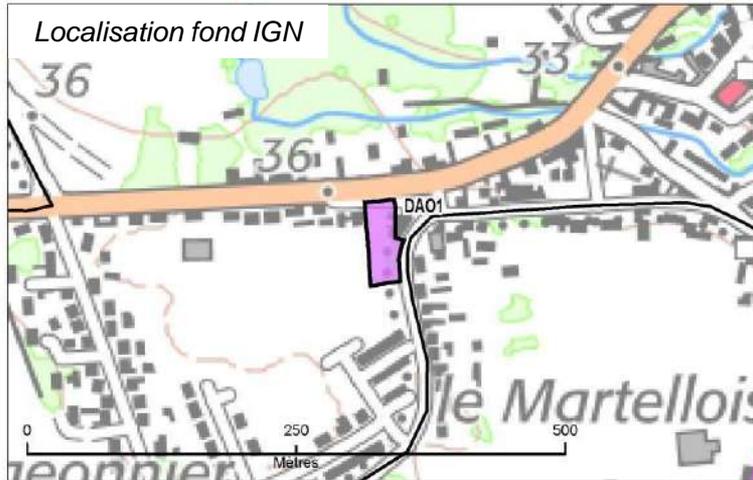
Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un terrain de jeu de batoir (ouvrage sportif et de loisirs). Cet ensemble parcellaire accueille un équipement culturel et sportif communal dont la propriété appartient à la commune de Corbie. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Daours

DAO1

sup : 2187 m²

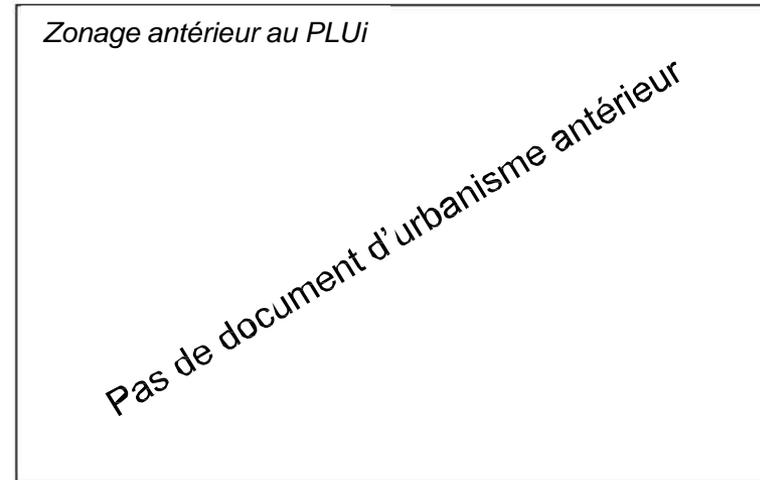
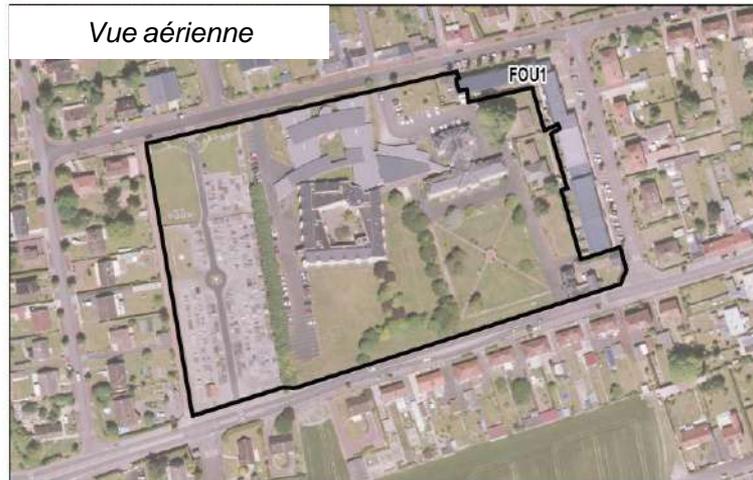
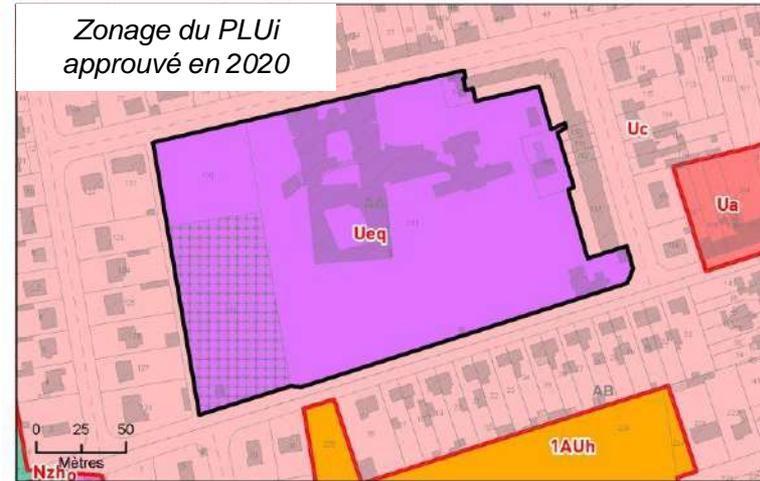
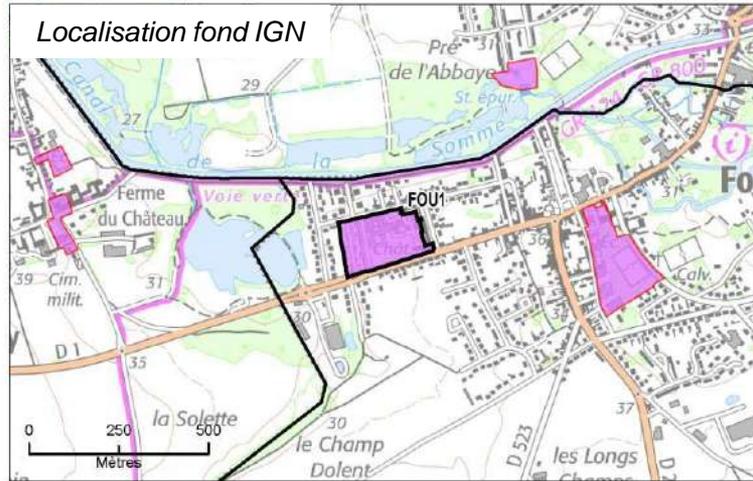


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'une place communale enherbée et bordée d'alignements d'arbres. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Fouilloy
FOU1

sup : 33106 m²

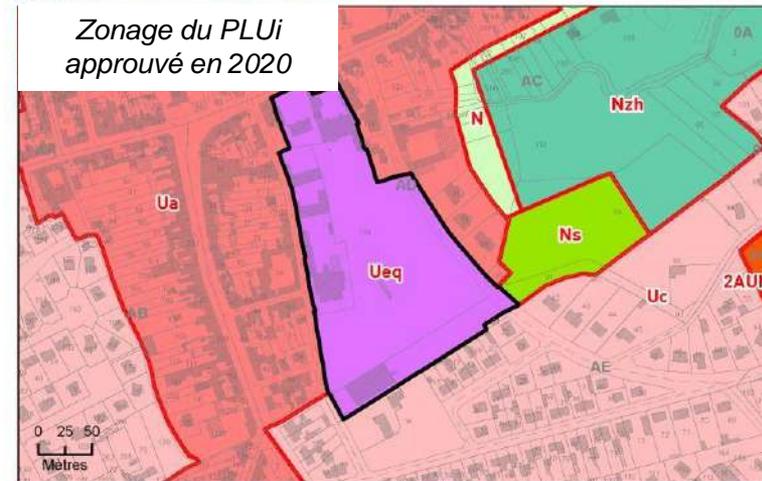
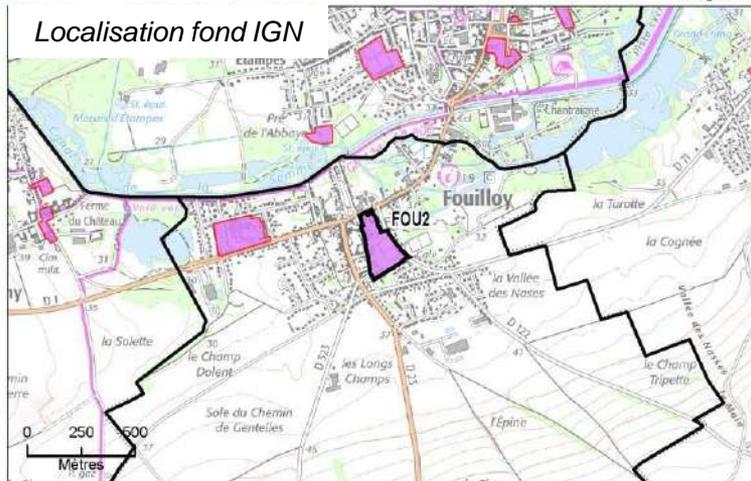


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un ensemble bâti accueillant un EHPAD ainsi qu'un terrain correspondant à un cimetière communal. Cet ensemble parcellaire accueille un équipement de santé ainsi qu'un équipement communal. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Fouilloy
FOU2

sup : 34807 m²



Zonage antérieur au PLUi

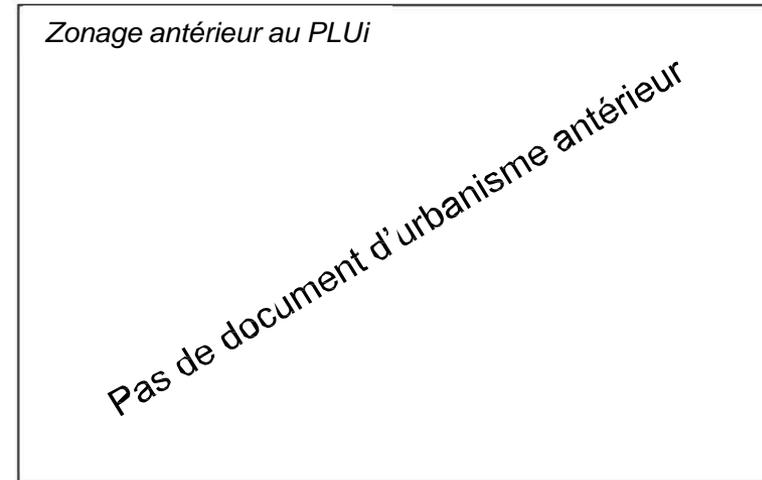
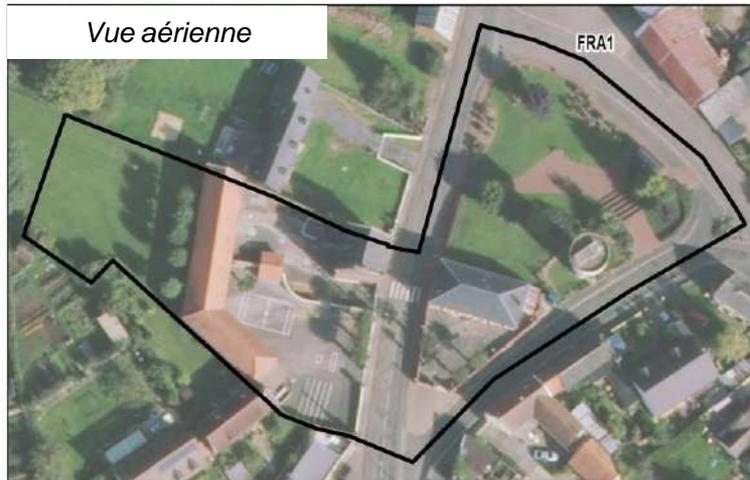
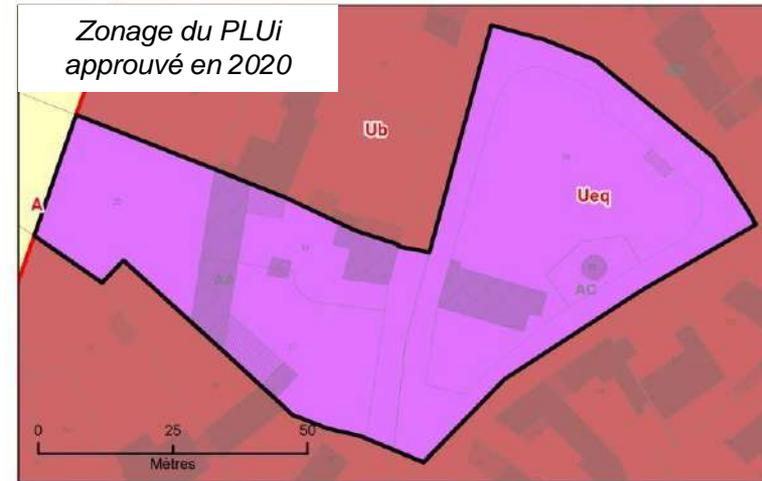
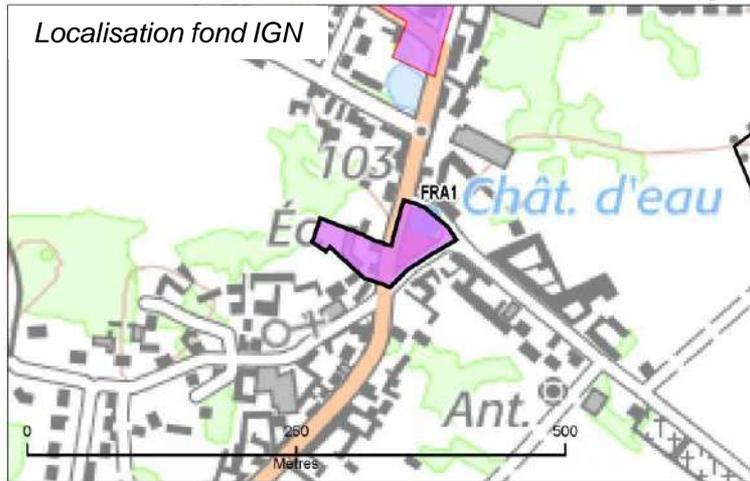
Pas de document d'urbanisme antérieur

Justification du secteur Ueq : Le secteur constitue un îlot et se compose d'un ensemble bâti accueillant l'école communale et la mairie et d'autres équipements à vocation sportive. Cet ensemble parcellaire accueille des équipements communaux dont la propriété appartient à la commune de Fouilloy. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Franvillers
FRA1

sup : 4917 m²

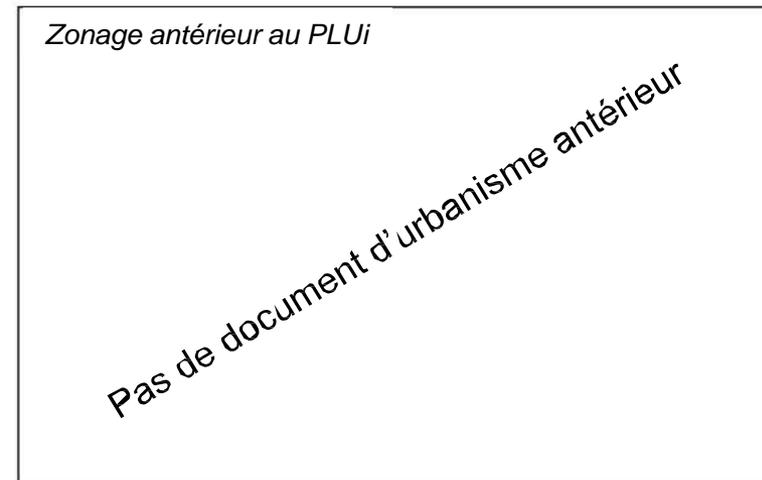
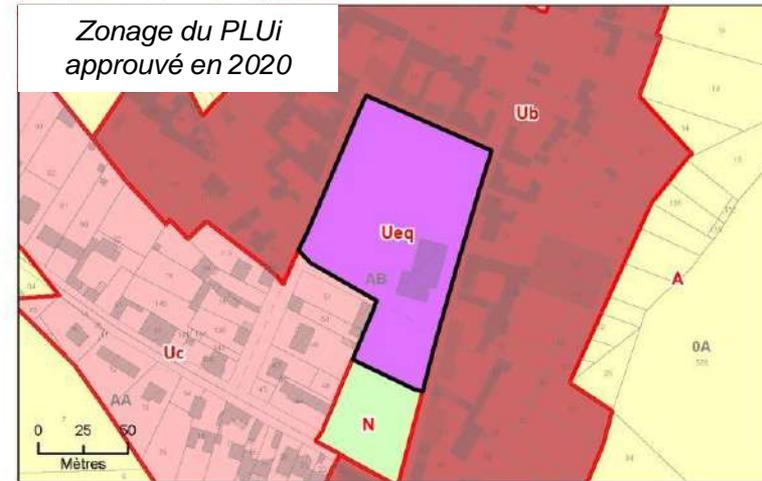
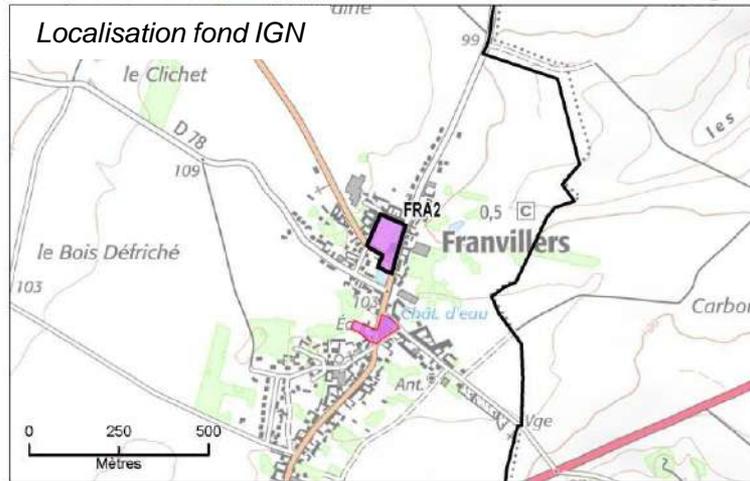


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un terrain accueillant une aire de jeux, un espace public ainsi qu'un terrain de ballon au poing. Deux bâtiments en vis-à-vis accueillent l'école, la mairie et la salle des fêtes communale. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Franvillers
FRA2

sup : 9877 m²

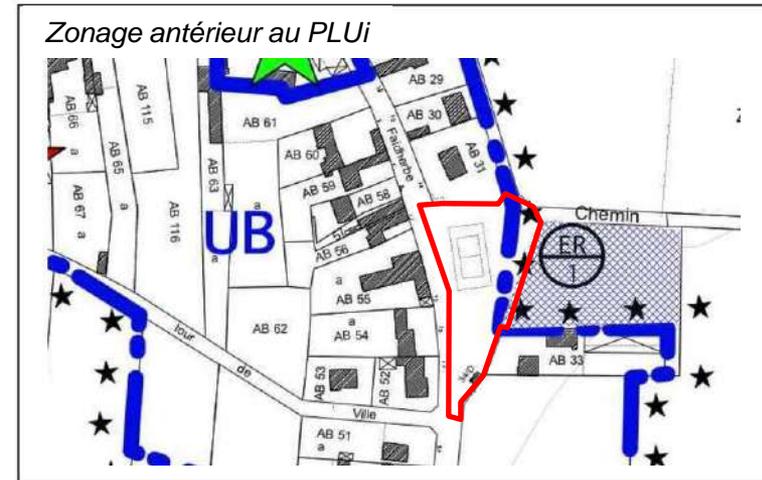
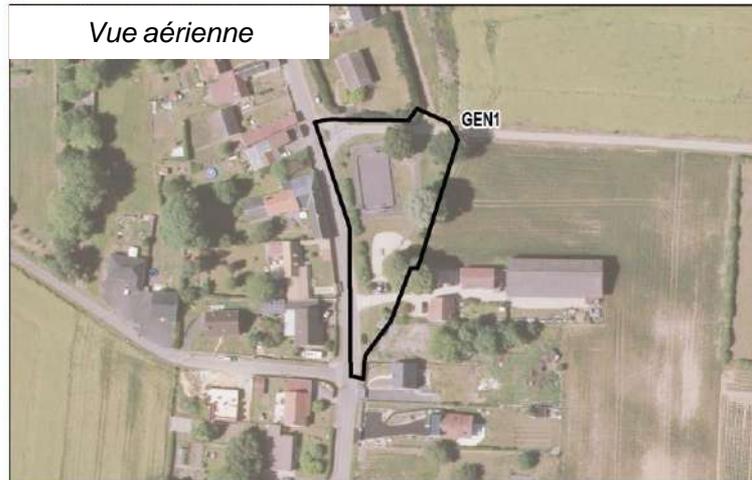
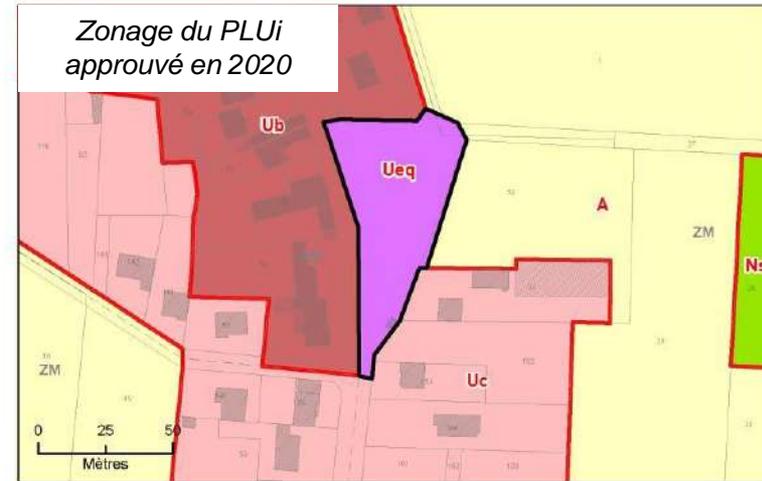
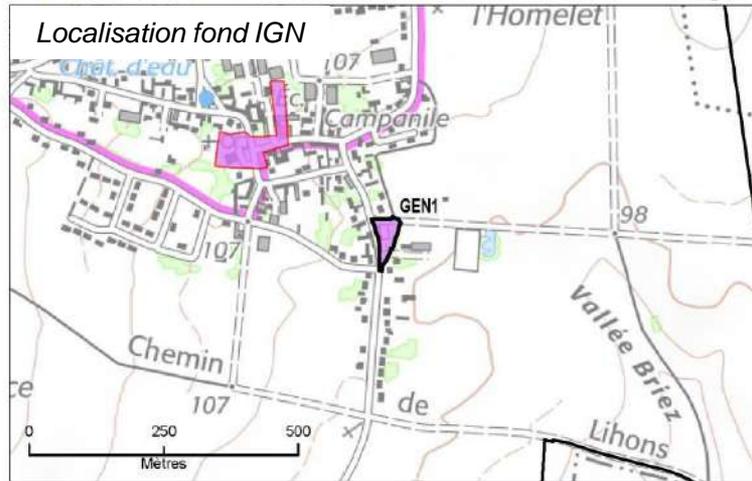


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un terrain accueillant une aire de jeux, un espace public ainsi qu'un terrain de ballon au poing. Un bâtiment accueille la salle des fêtes communale. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Gentelles
GEN1

sup : 2714 m²

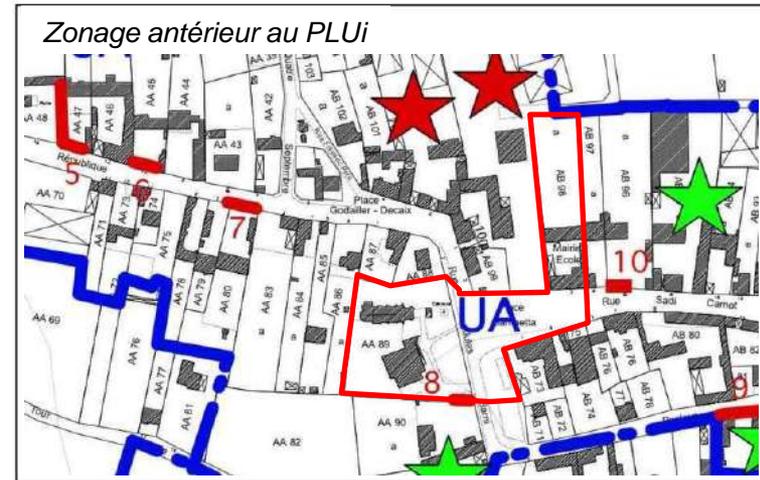
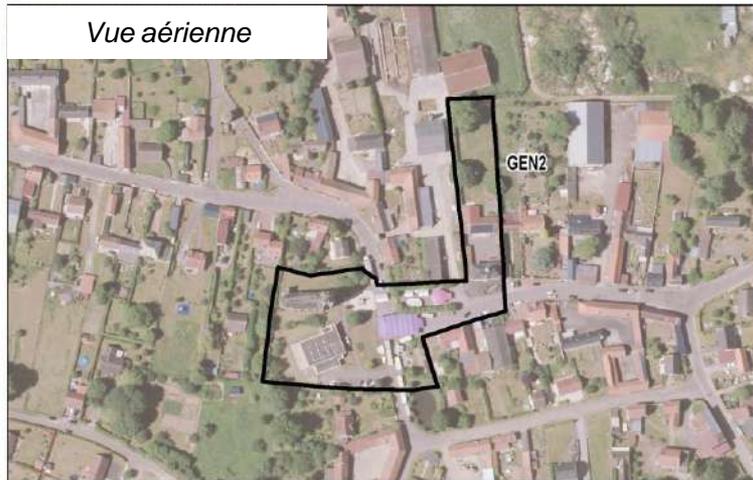
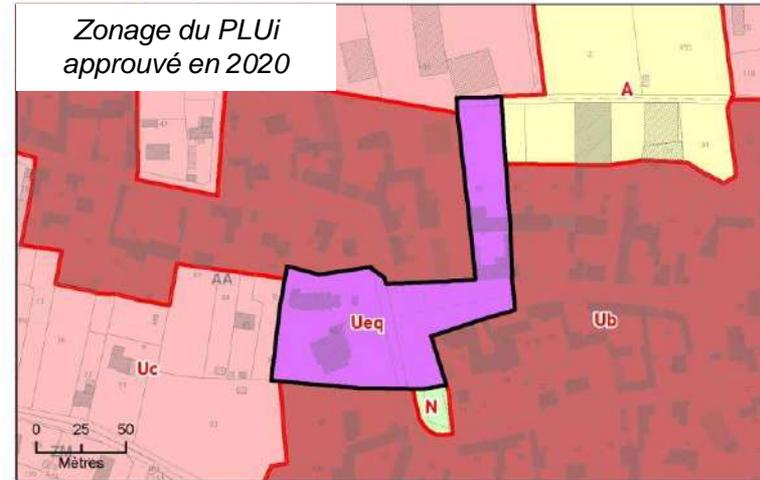
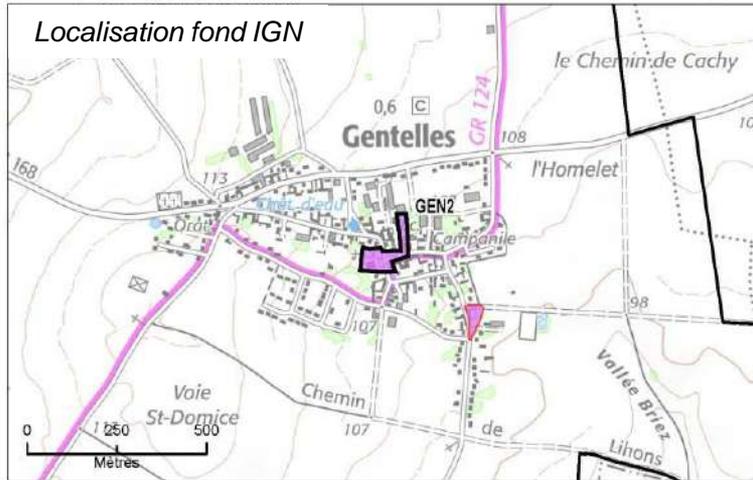


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un terrain de sports et de loisirs. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Gentelles
GEN2

sup : 9022 m²

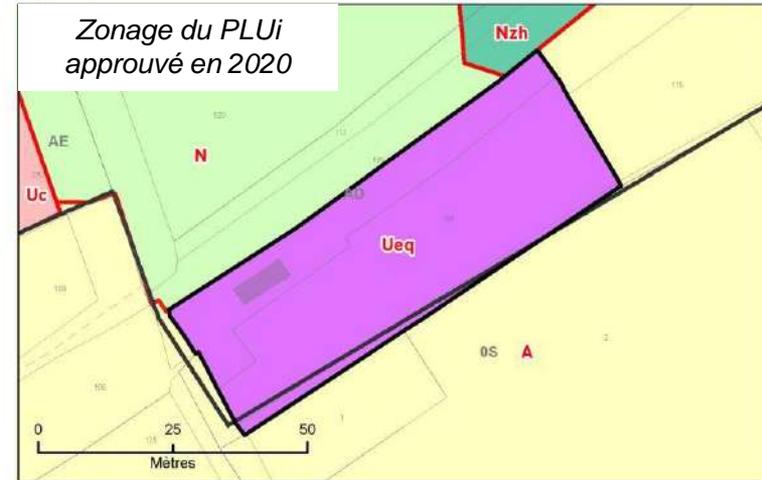
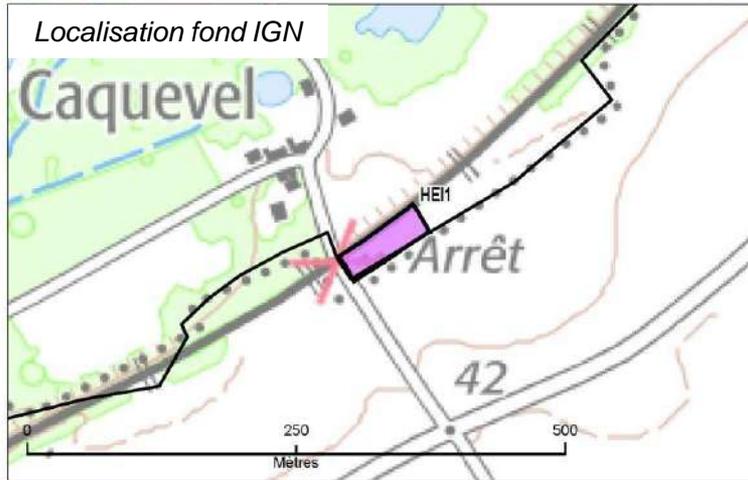


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose de plusieurs équipements communaux : la mairie, la salle des fêtes, l'école, un jardin attenant. Il comprend également l'église. Les espaces publics ainsi que la voirie sont compris dans le secteur. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Heilly
HEI1

sup : 2367 m²



Zonage antérieur au PLUi

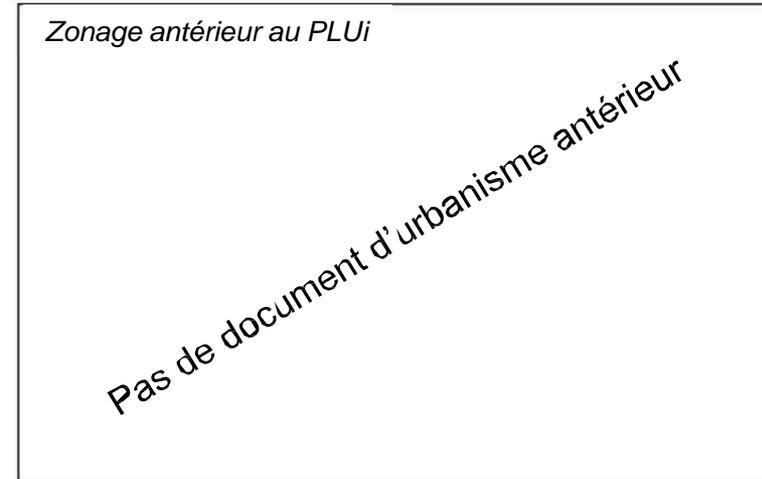
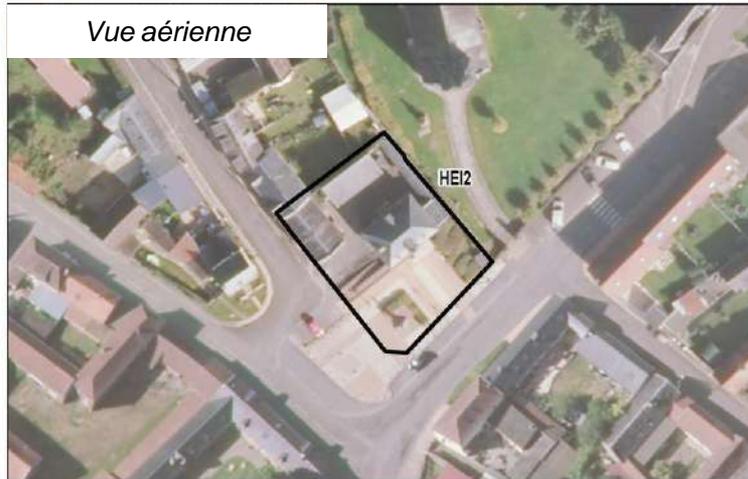
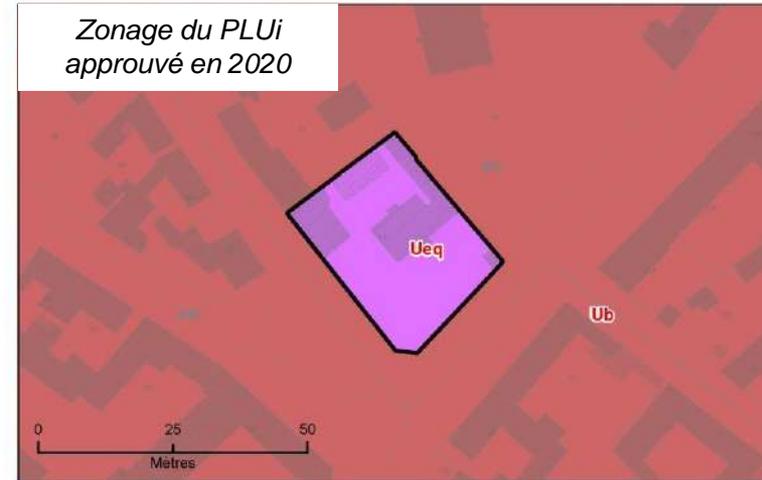
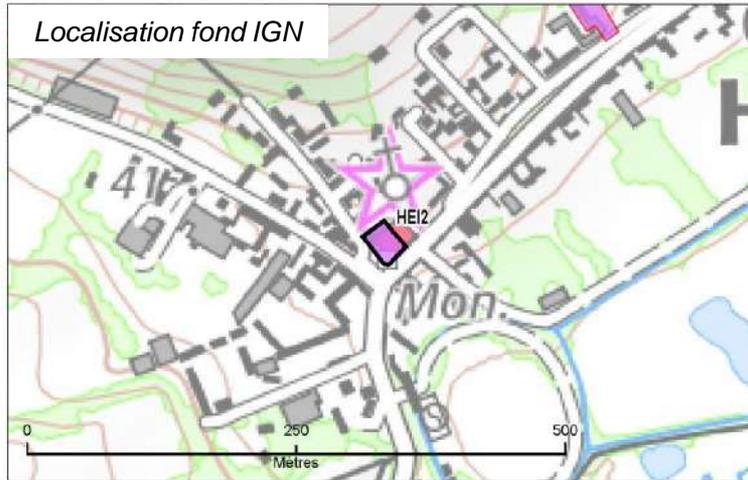
Pas de document d'urbanisme antérieur

Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un terrain attenant à la voie ferroviaire, dont la propriété appartient en partie à la SNCF. Il comprend également un bâtiment correspondant à l'ancienne gare ferroviaire reconverte en logement (Le règlement autorise en secteur Ueq, la création de logements dans le cadre de la réutilisation de bâtiments existants. Pour les logements déjà existants dans ce secteur, sont autorisées les extensions dans la limite d'une hausse de 30% de la surface de plancher de la construction existante (dans la limite de 50 m²)). Il semble préférable de maintenir ce secteur en Ueq.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Heilly
HEI2

sup : 863 m²



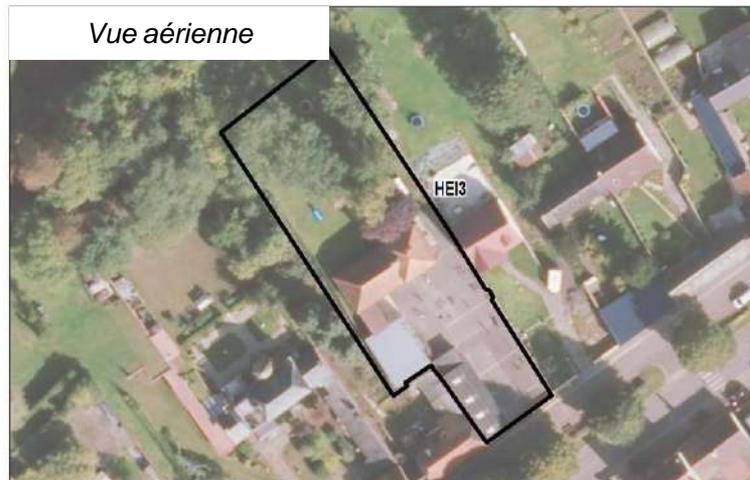
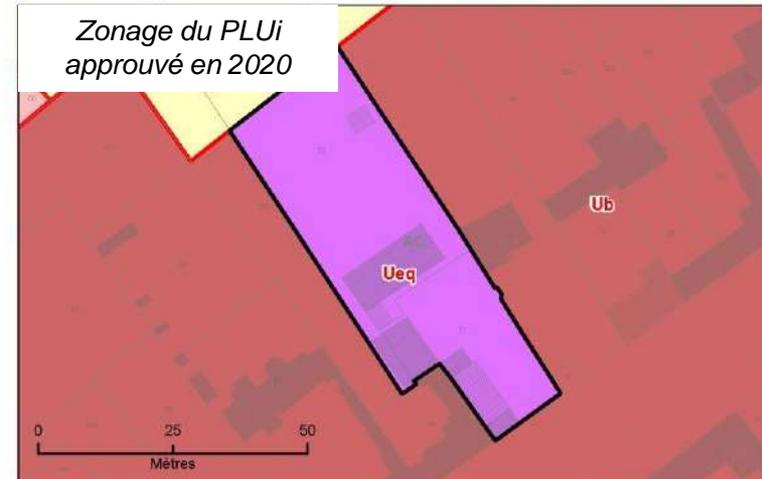
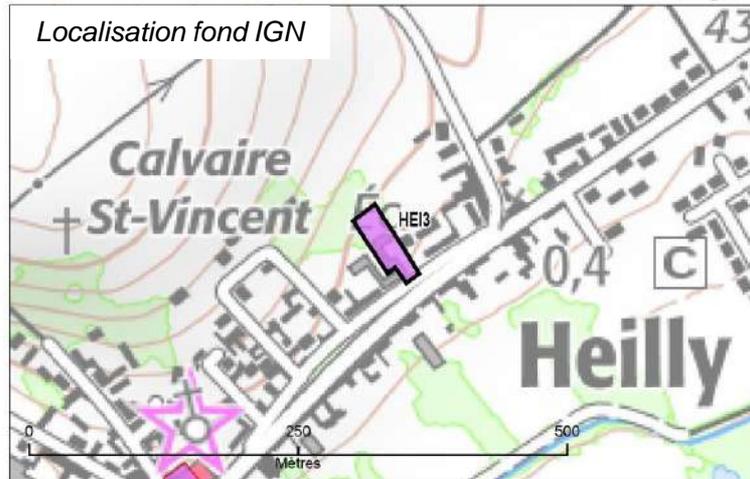
Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un ensemble de bâti correspondant à la mairie ainsi que ses annexes. Cet ensemble parcellaire accueille un équipement communal dont la propriété appartient à la commune de Heilly. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Heilly

HEI3

sup : 1779 m²



Zonage antérieur au PLUi

Pas de document d'urbanisme antérieur

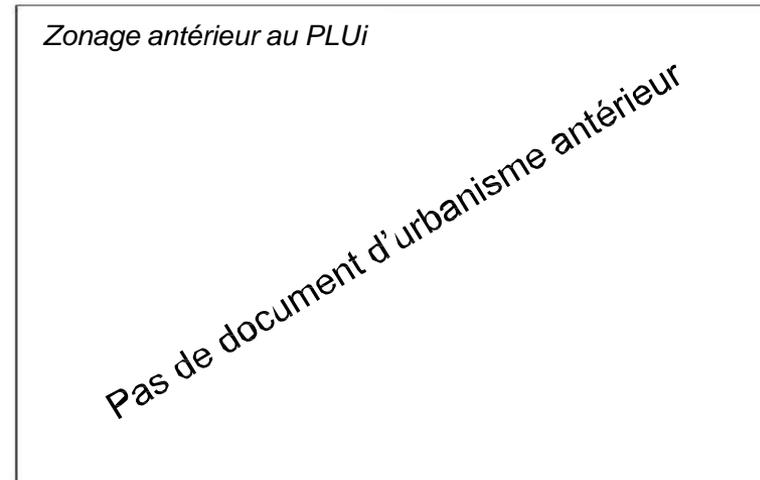
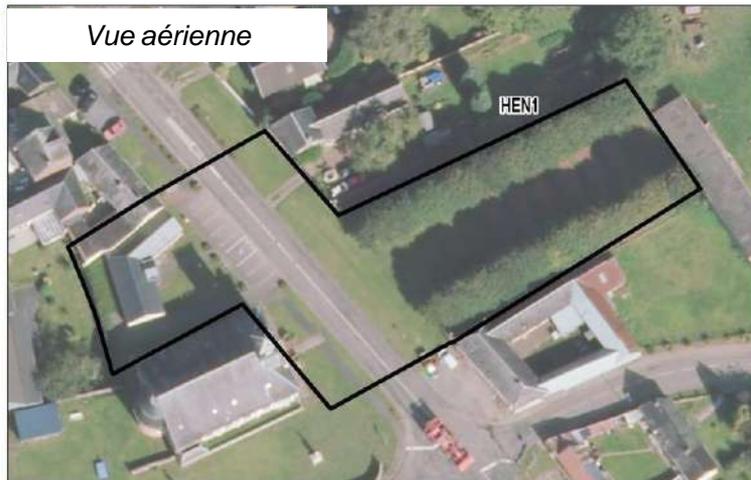
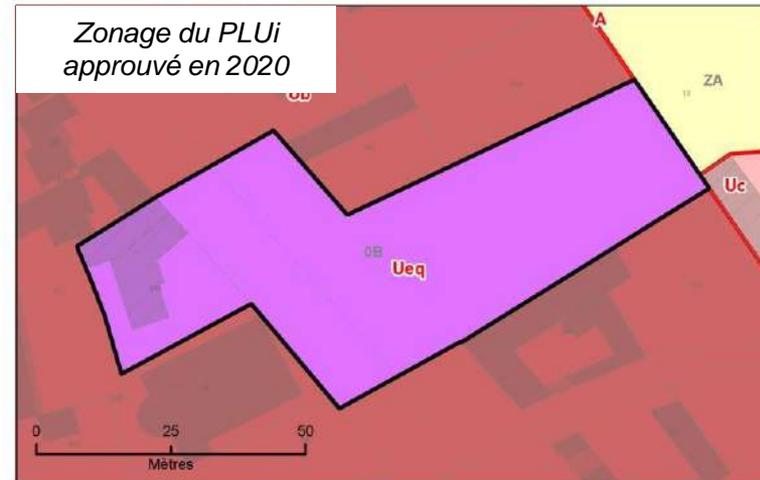
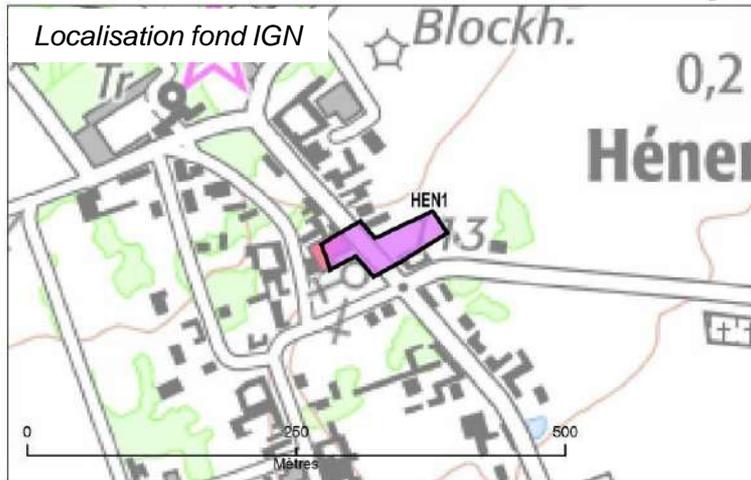
Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un ensemble bâti accompagné d'une cour et d'un arrière de jardin, le bâtiment correspond à l'école. Cet ensemble parcellaire accueille un équipement communal dont la propriété appartient à la commune de Heilly. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Hénencourt

HEN1

sup : 3450 m²

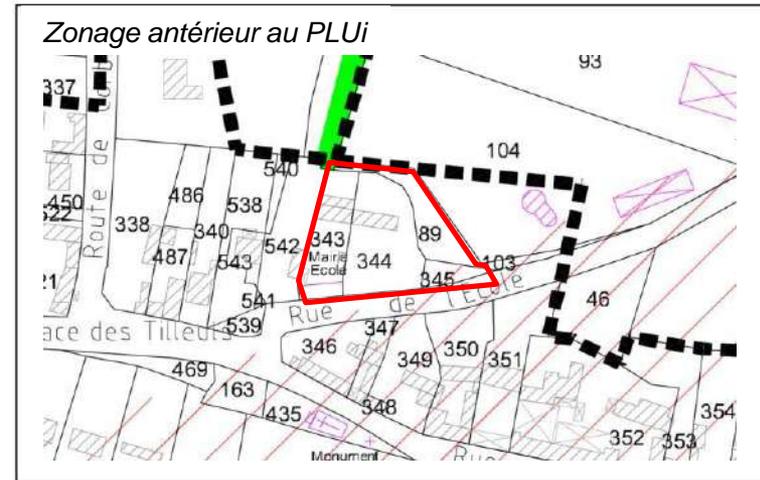
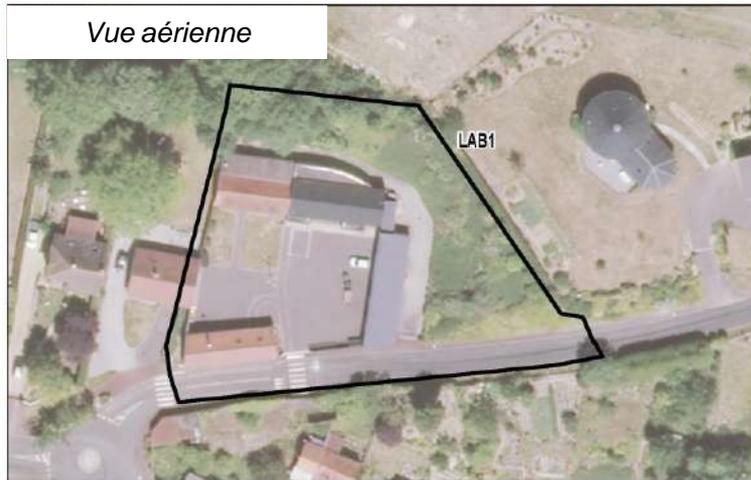
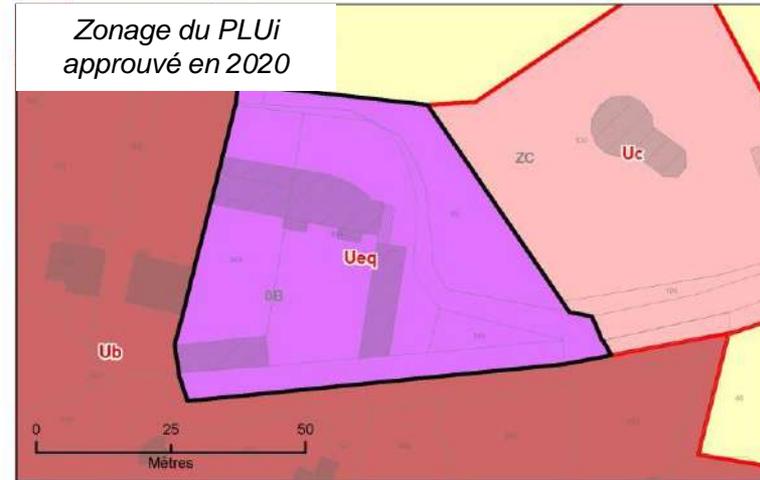
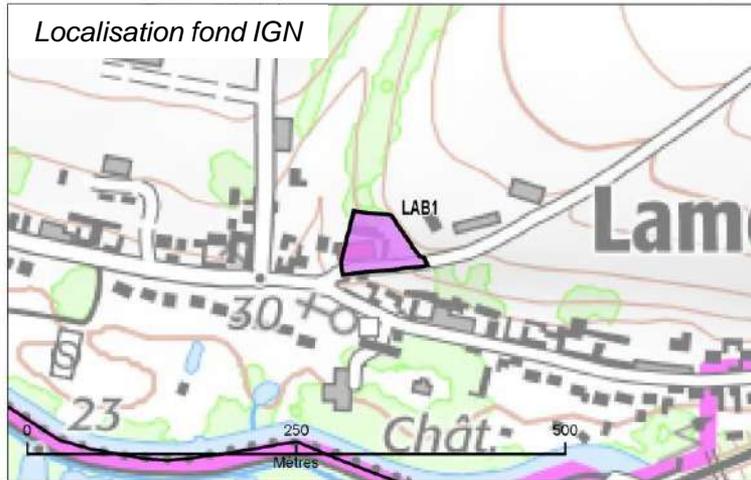


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose de la mairie et de sa place communale en vis-à-vis, et d'un vaste espace public enherbé, bordé d'alignements d'arbres. Les espaces publics ainsi que la voirie sont compris dans le secteur. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Lamotte-Brebière
LAB1

sup : 3186 m²

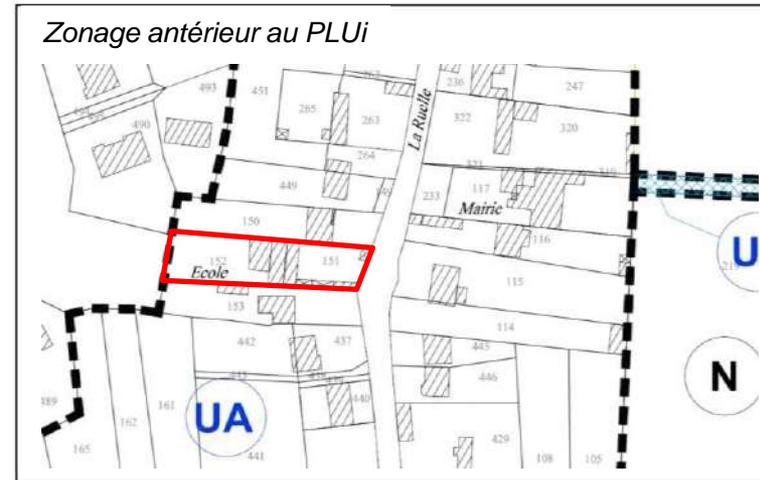
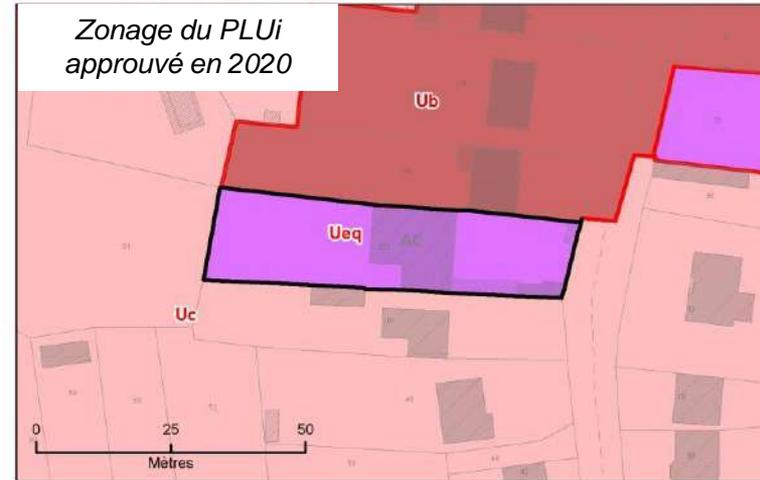
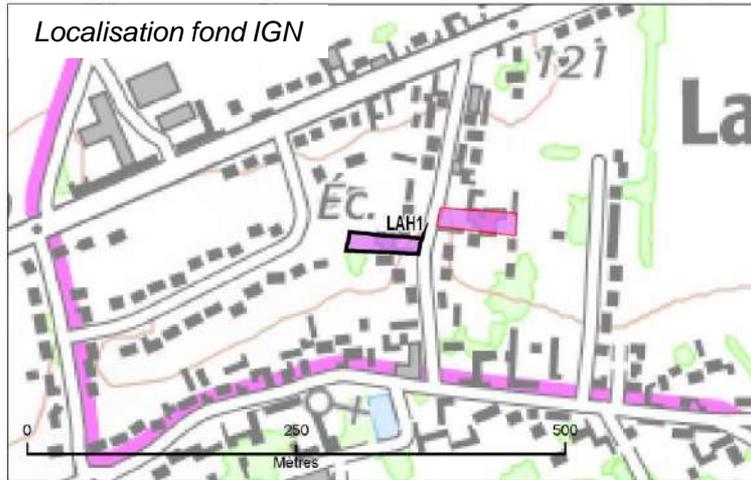


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose de plusieurs équipements communaux : la mairie, l'atelier municipal, une salle multifonction ainsi qu'une salle des fêtes. Les espaces publics, les arrières de jardins ainsi que la voirie sont compris dans le secteur. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Lahoussoye
LAH1

sup : 1069 m²

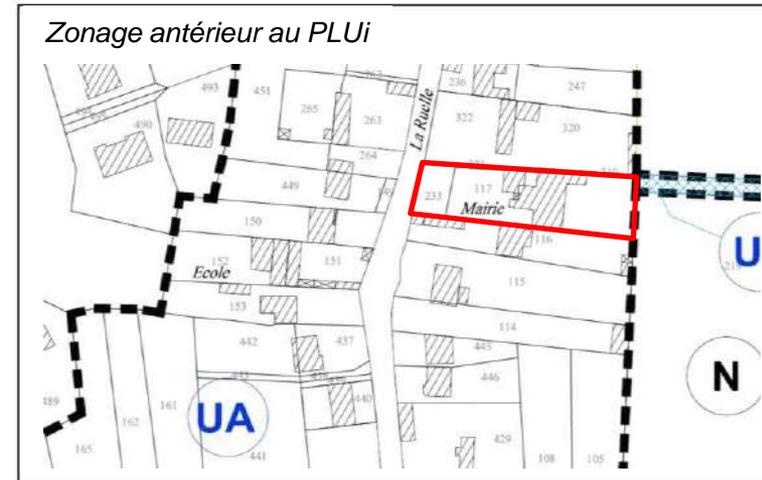
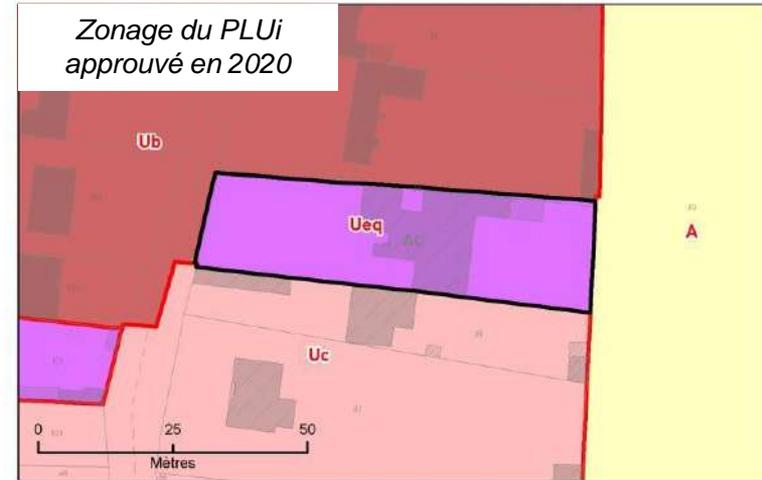


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un ensemble bâti accompagné d'une cour et d'un arrière de jardin, et correspond à l'école. Cet ensemble parcellaire accueille un équipement communal dont la propriété appartient à la commune de Lahoussoye. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Lahoussoye
LAH2

sup : 1411 m²

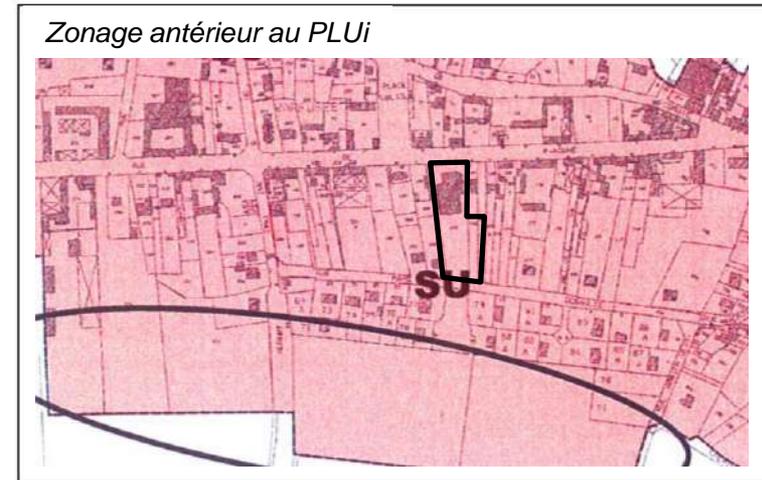
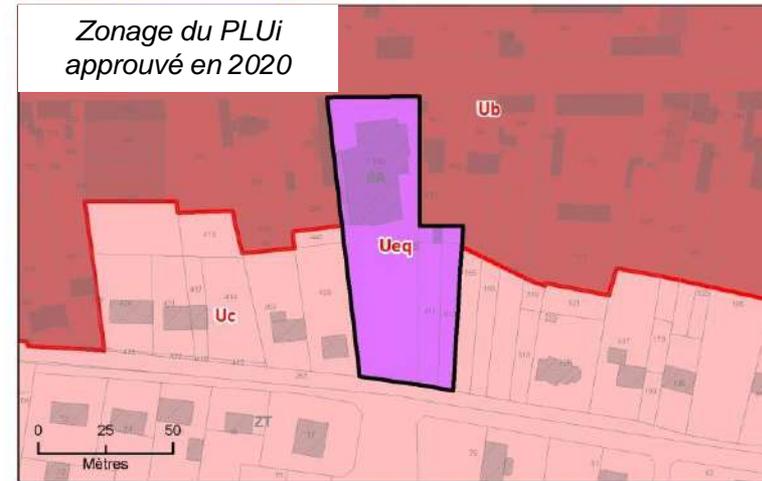
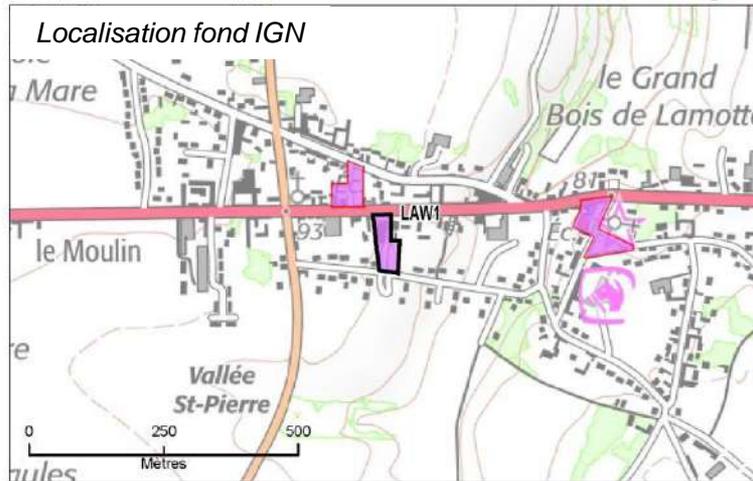


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un ensemble bâti accompagné d'un espace de stationnement et d'un arrière de jardin. Le bâtiment accueille la mairie ainsi qu'une salle polyvalente. Cet ensemble parcellaire accueille un équipement communal dont la propriété appartient à la commune de Lahoussoye. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Lamotte-Warfusée
LAW1

sup : 3892 m²

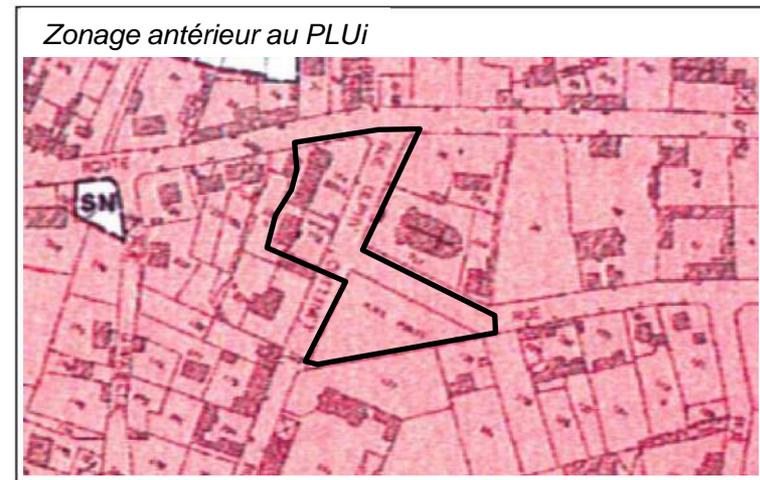
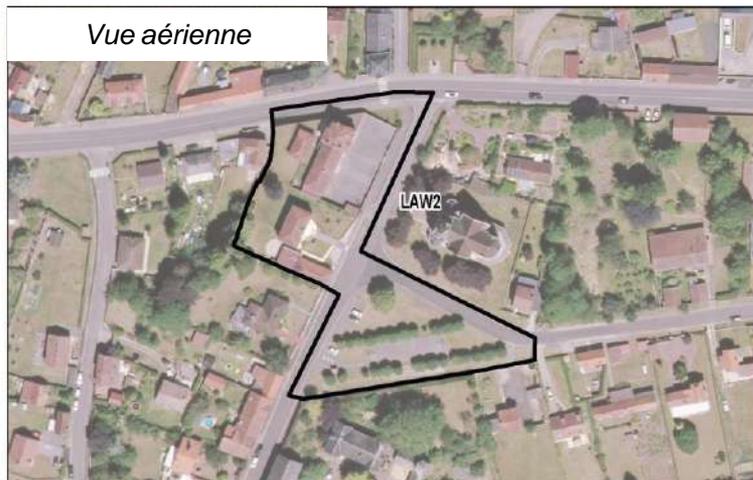
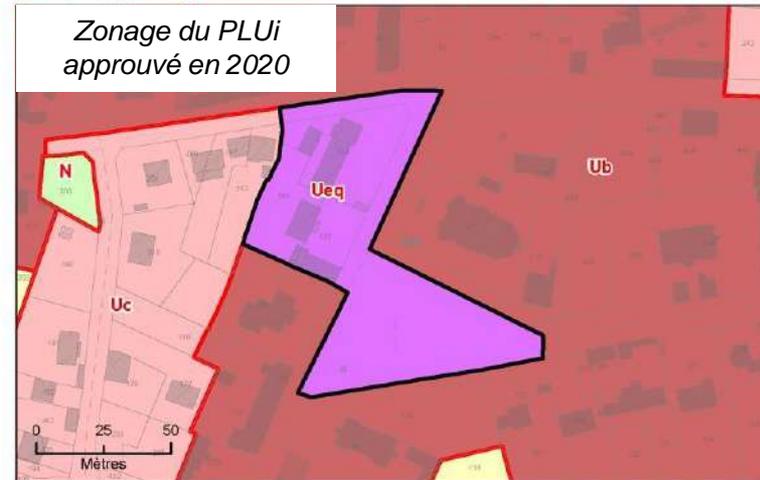
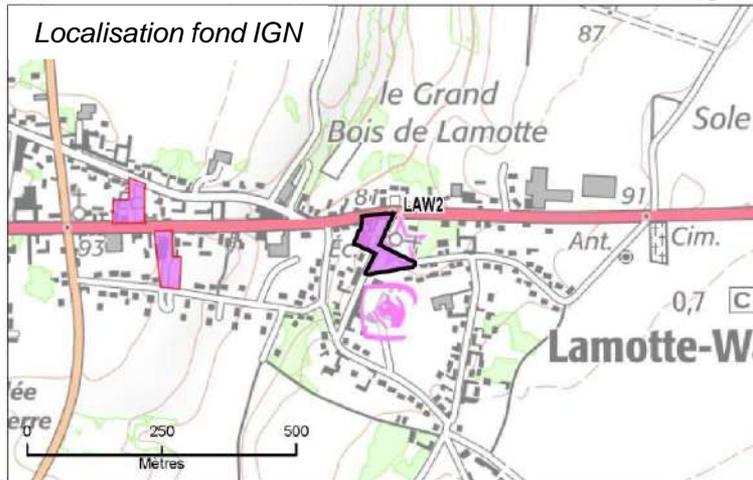


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un bâtiment accueillant un gymnase, un restaurant scolaire, une école ainsi que d'un ouvrage d'assainissement. Cet ensemble parcellaire accueille des équipements communaux dont la propriété appartient à la commune de Lamotte-Warfusée. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Lamotte-Warfusée
LAW2

sup : 5961 m²

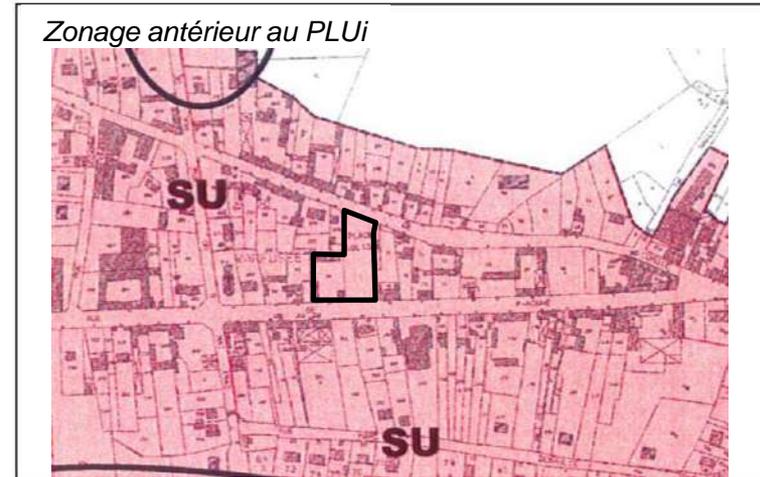
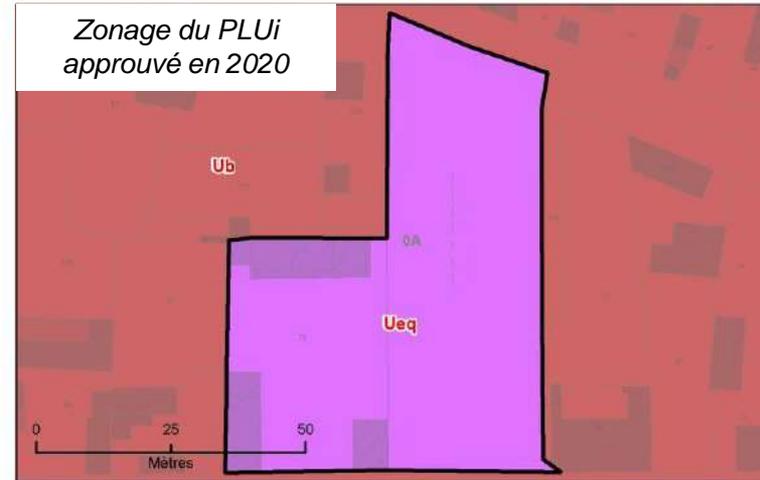
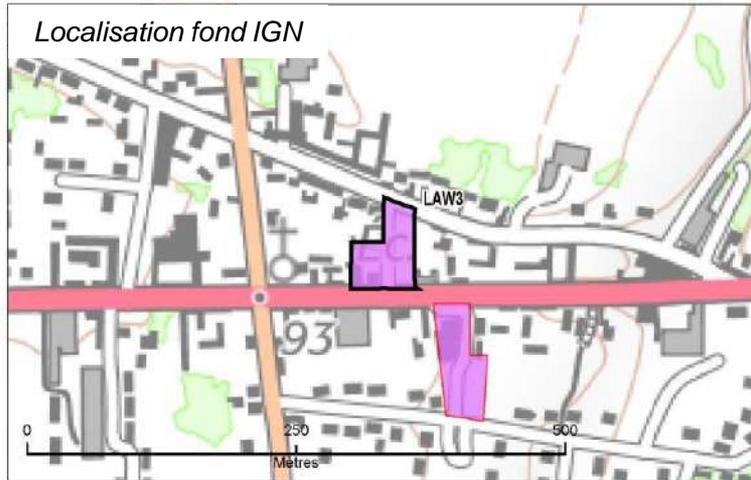


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose de la place de la mairie d'un bâtiment correspondant à l'ancienne école, d'une salle des fêtes, ainsi qu'un équipement de chaufferie. Les espaces publics ainsi que la voirie sont compris dans le secteur. Cet ensemble parcellaire accueille des équipements communaux dont la propriété appartient à la commune de Lamotte-Warfusée. Ainsi, le maintien en secteur Ueq est privilégié

Secteur Ueq inchangé

Commune : Lamotte-Warfusée
LAW3

sup : 3635 m²

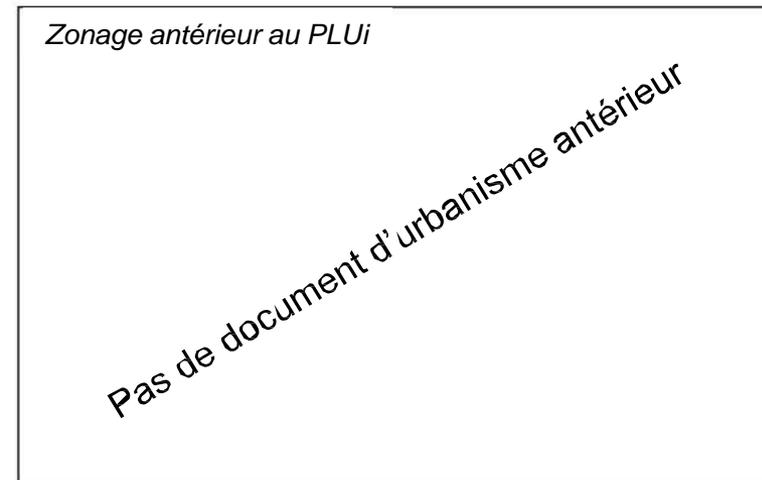
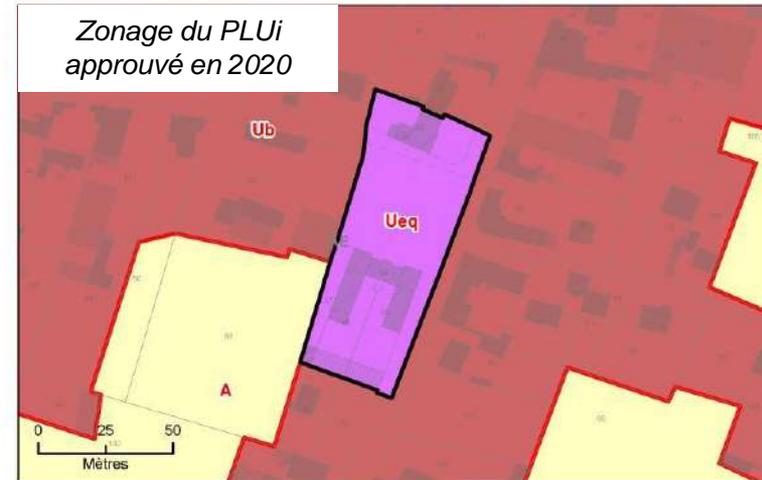
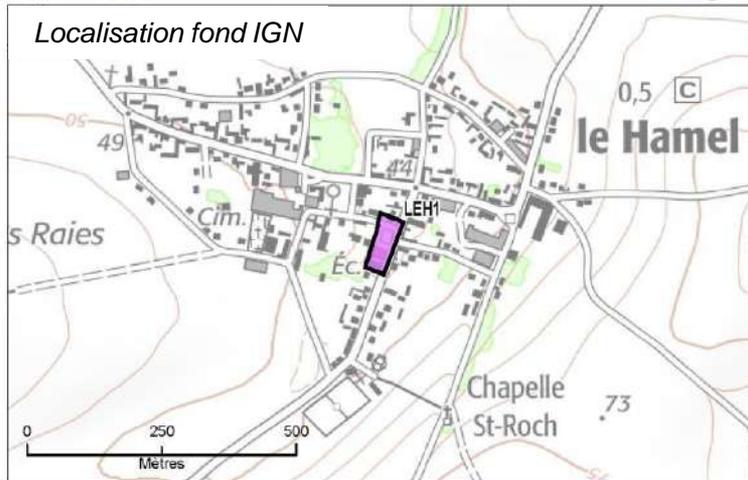


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un ensemble de bâti correspondant aux locaux techniques communaux, de la médiathèque communale. Un parc de jeux ainsi qu'un ouvrage d'assainissement sont compris dans le secteur. Cet ensemble parcellaire accueille des équipements communaux dont la propriété appartient à la commune de Lamotte-Warfusée. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Le Hamel
LEH1

sup : 4288 m²

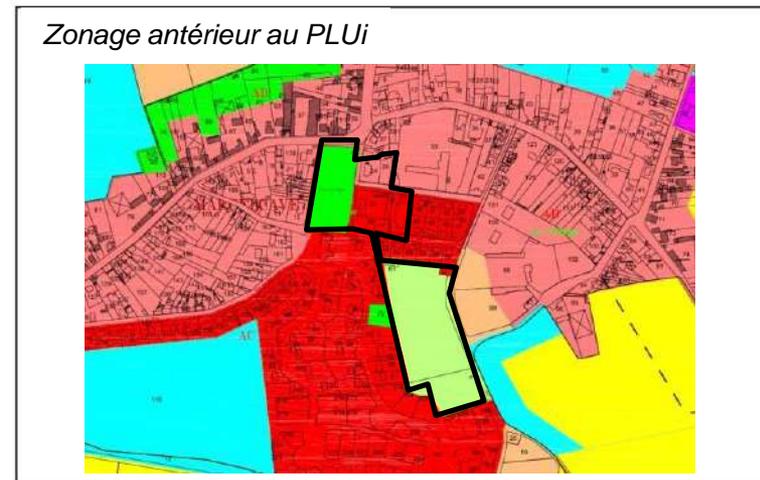
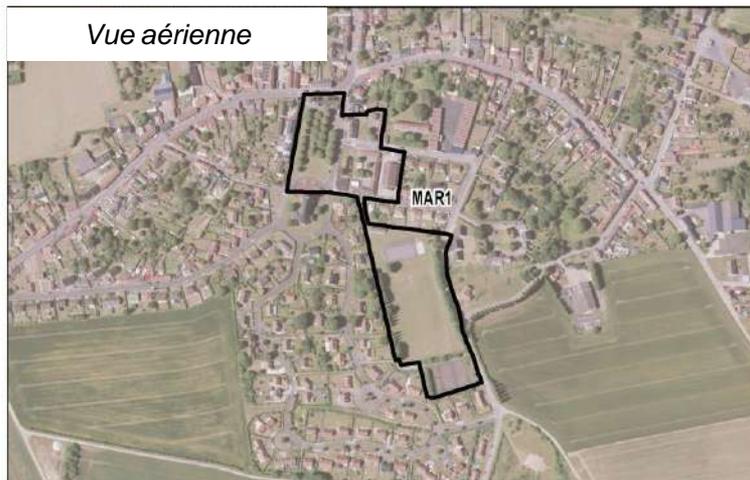
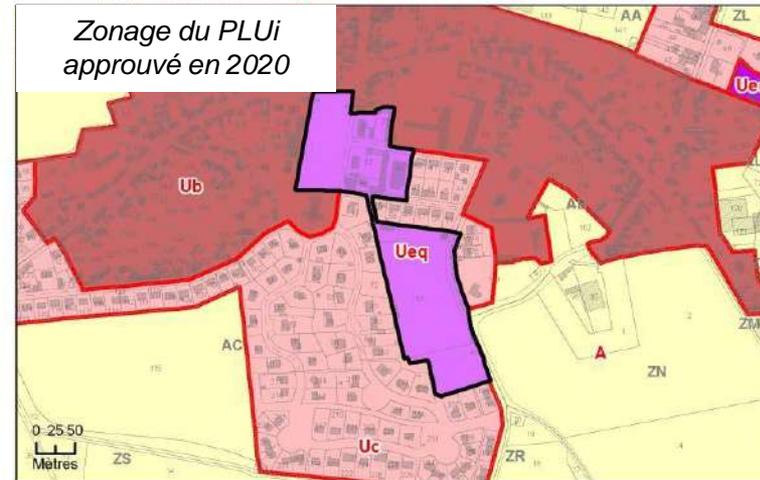
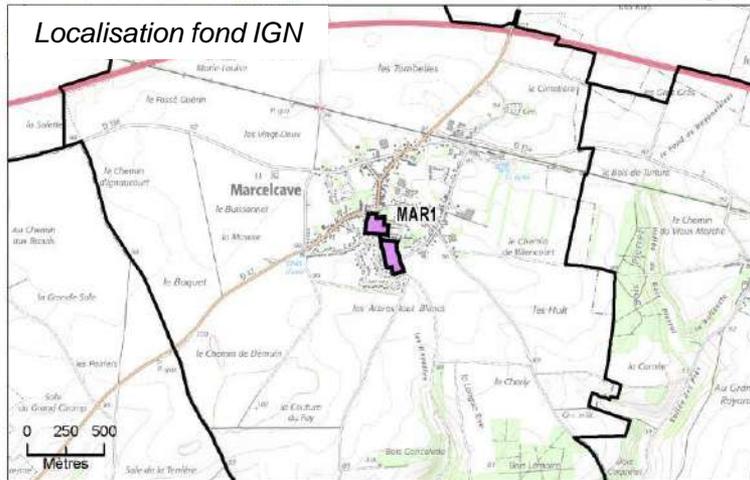


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un ensemble de bâti qui comprend la mairie, une agence postale associée au secrétariat de la mairie, l'école communale. La place publique est comprise dans le secteur. Cet ensemble parcellaire accueille des logements, ainsi que des équipements communaux et services dont la propriété appartient à la commune de Le Hamel. Ainsi, le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Marcelcave
MAR1

sup : 35923 m²

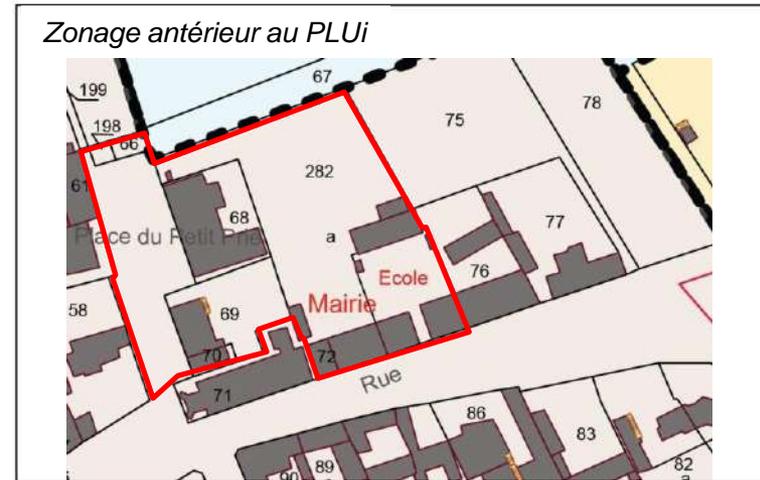
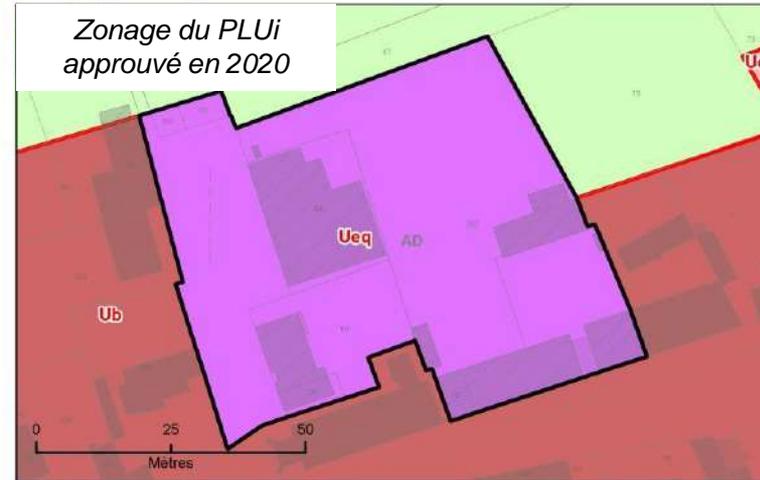
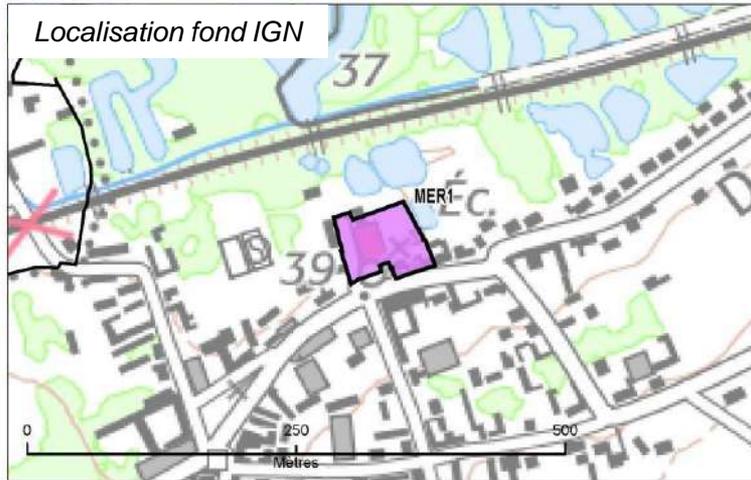


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un ensemble de bâti qui comprend la mairie, l'école maternelle et primaire, la cantine, la salle des fêtes et un terrain de sport avec vestiaires. La place publique est comprise dans le secteur. Cet ensemble parcellaire accueille des logements, ainsi que des équipements communaux dont la propriété appartient à la commune de Marcelcave. Ainsi, le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Méricourt-l'Abbé
MER1

sup : 4559 m²

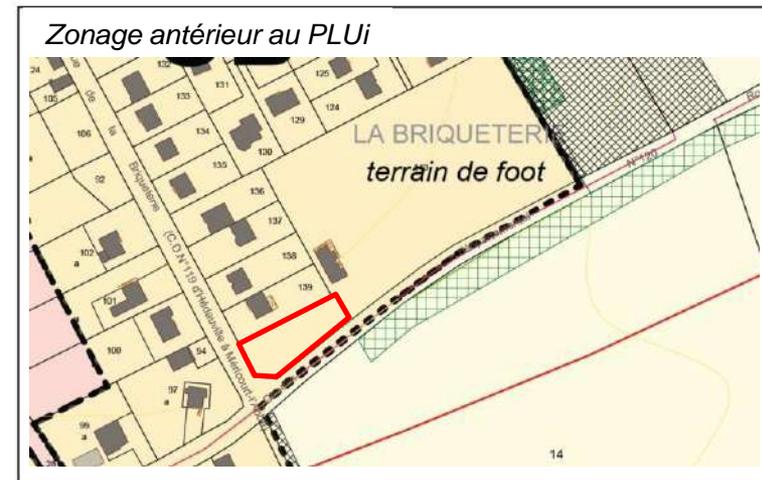
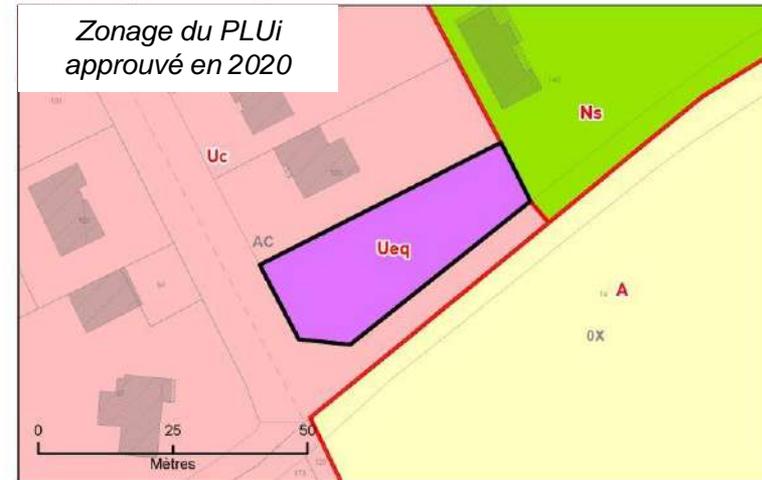
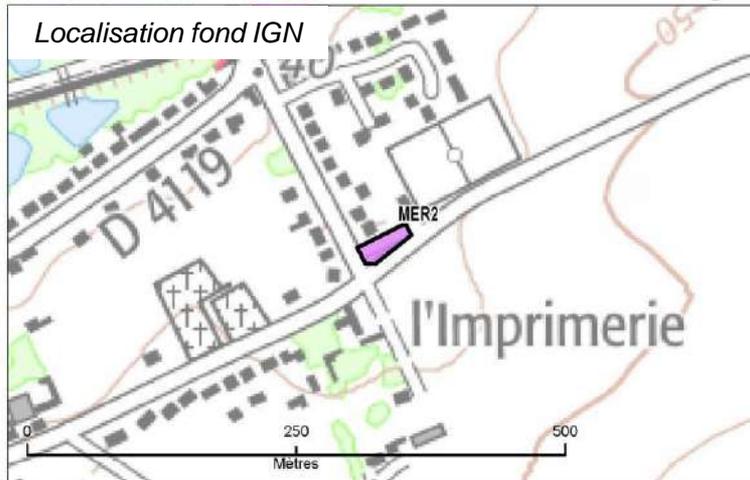


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un ensemble de bâti qui comprend la mairie, l'école, la garderie, la salle des fêtes. La voirie interne de desserte et le parking sont compris dans le secteur. Cet ensemble parcellaire accueille des équipements communaux dont la propriété appartient à la commune de Méricourt-l'Abbé. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Méricourt-l'Abbé
MER2

sup : 855 m²

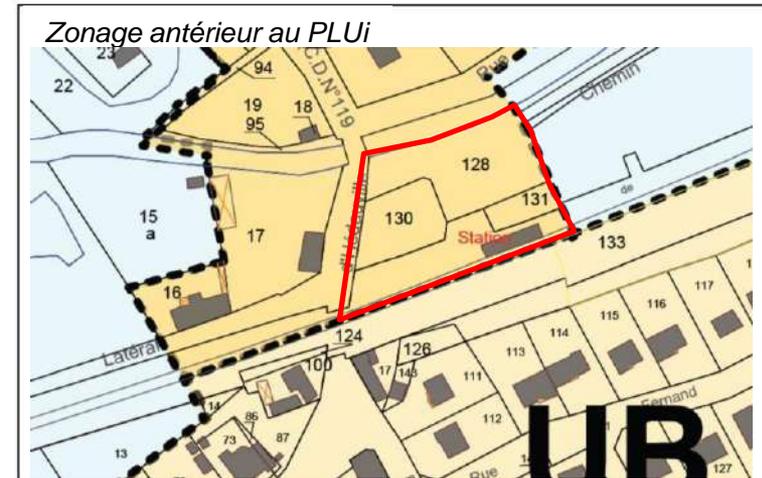
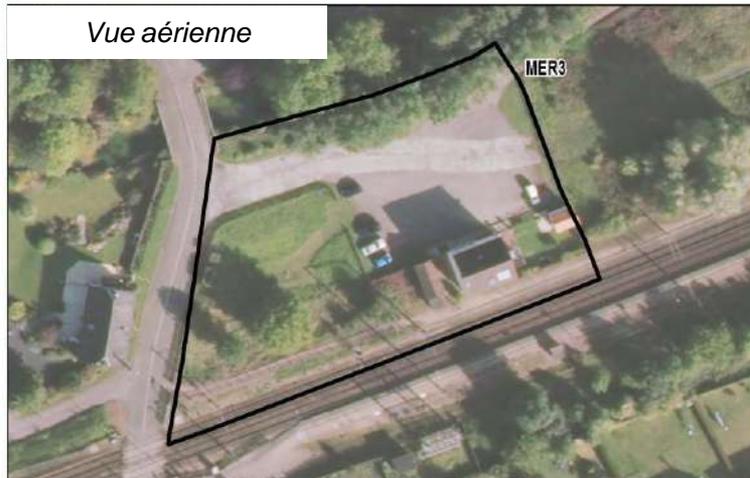
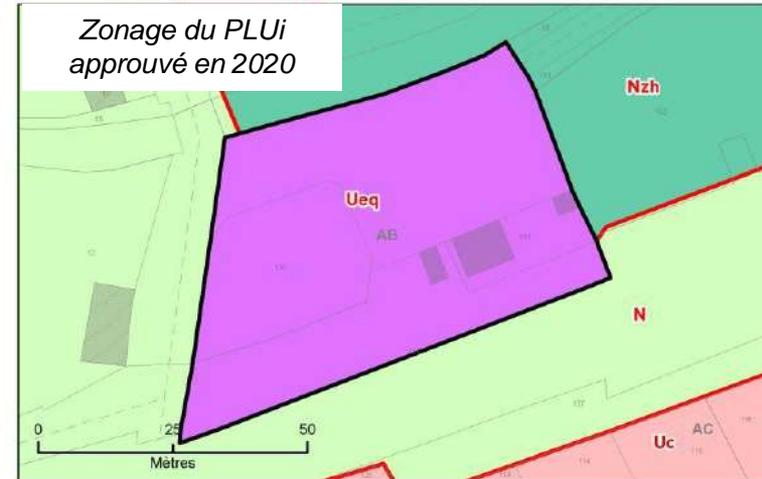
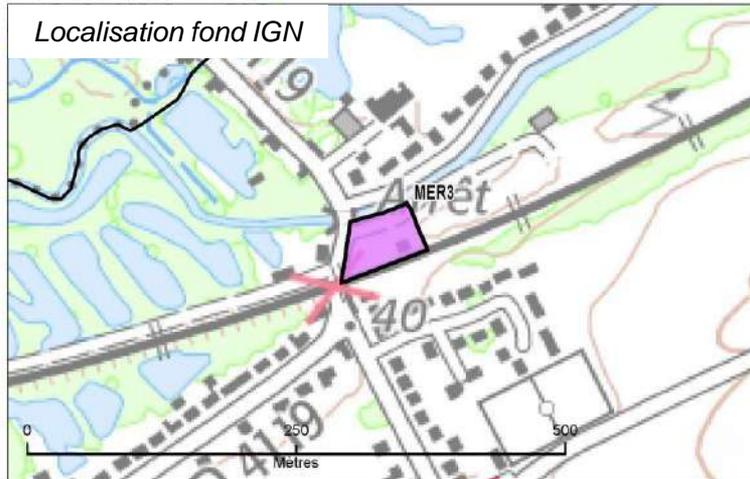


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un ensemble de bâti qui comprend un terrain de football et un parking. Cet ensemble parcellaire accueille un équipement communal dont la propriété appartient à la commune de Méricourt-l'Abbé. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Méricourt-l'Abbé
MER3

sup : 3478 m²

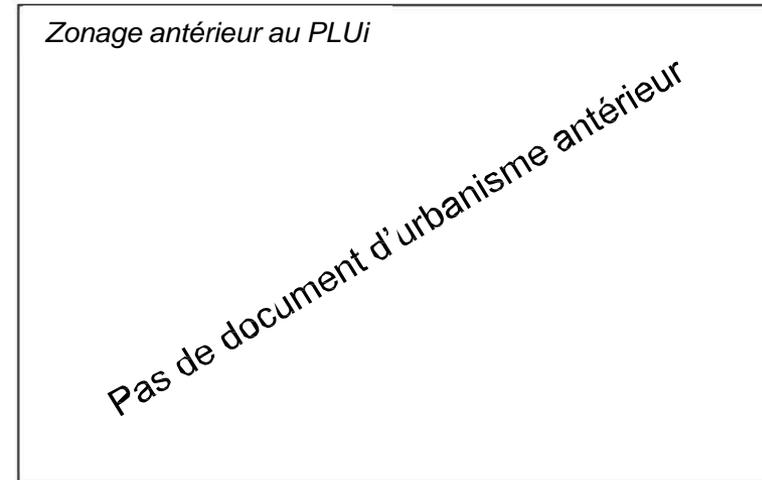
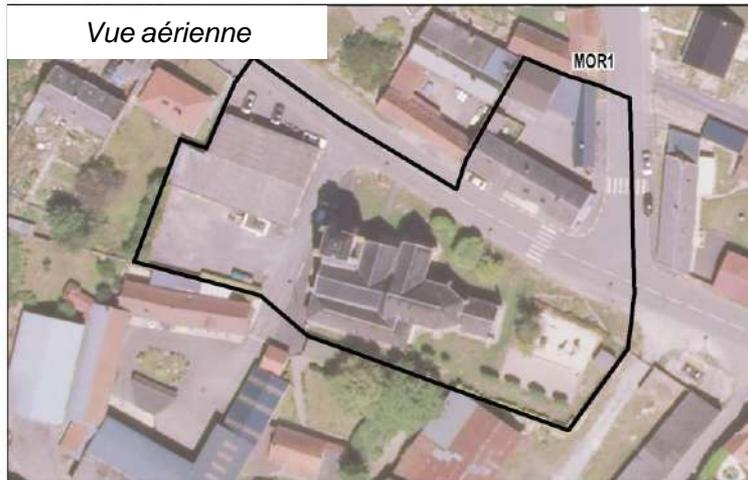
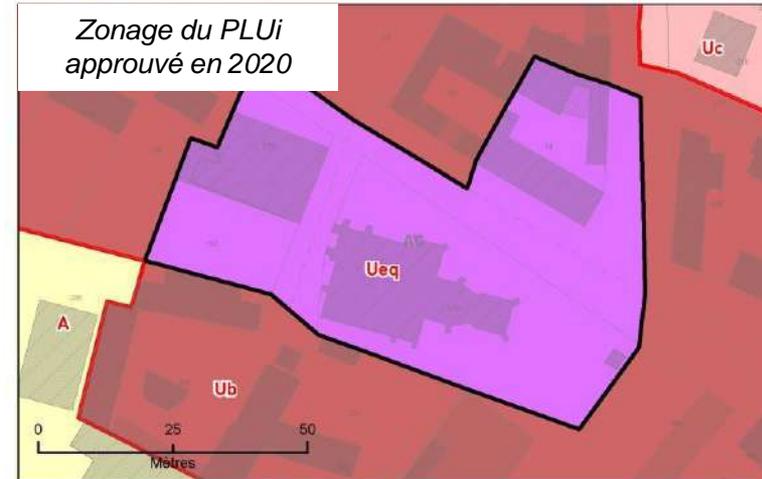
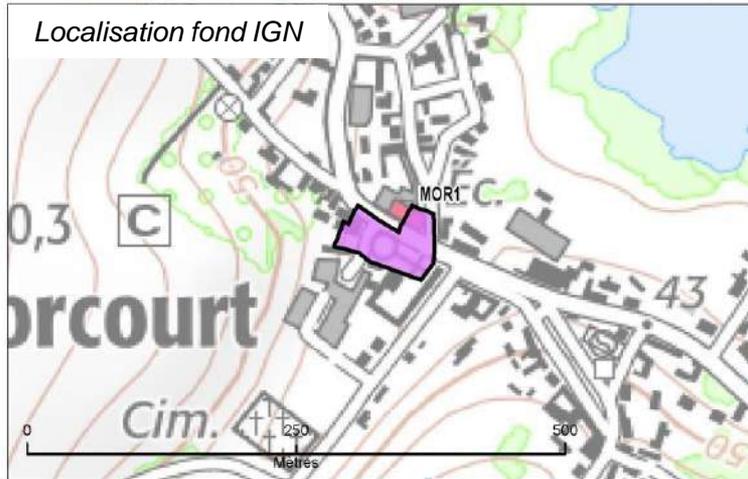


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose de trois unités parcellaires distinctes dont la propriété est divisée (SCI pour la gare, société nationale de la SNCF et commune de Méricourt-l'Abbé) Ce secteur comprend une ancienne cour voyageurs, déclassée en voie communale. Cet ensemble parcellaire accueille l'équipement de halte ferroviaire. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Morcourt
MOR1

sup : 4027 m²

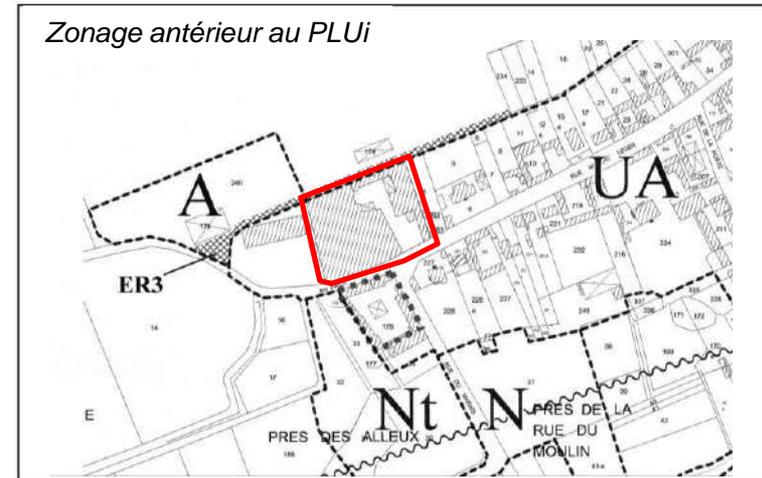
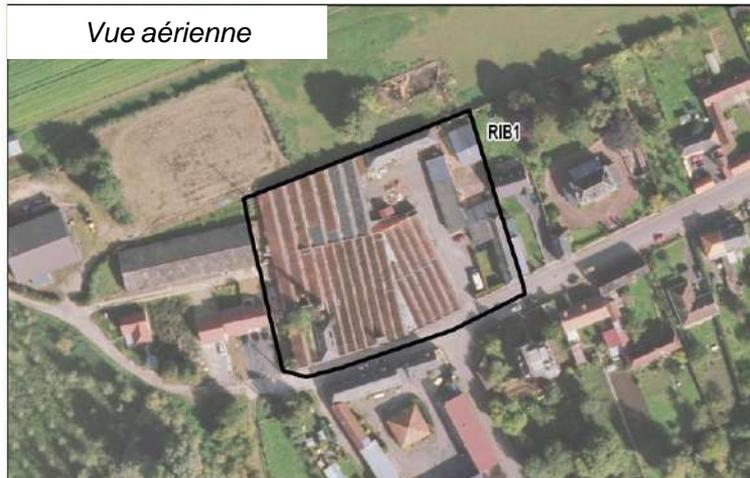
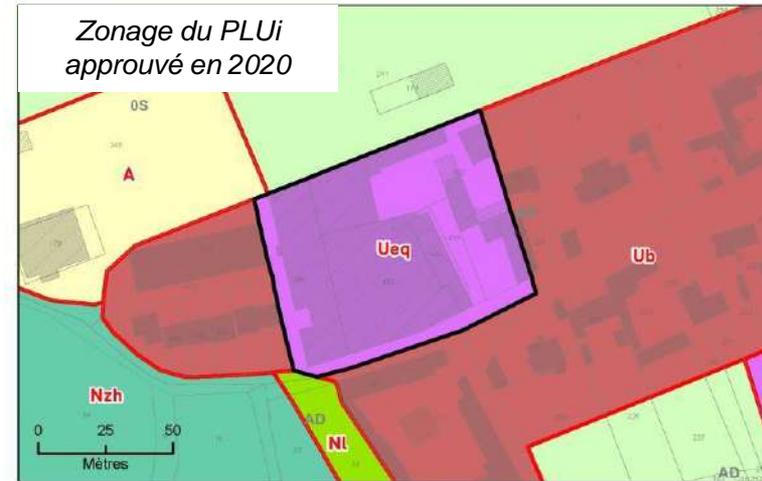
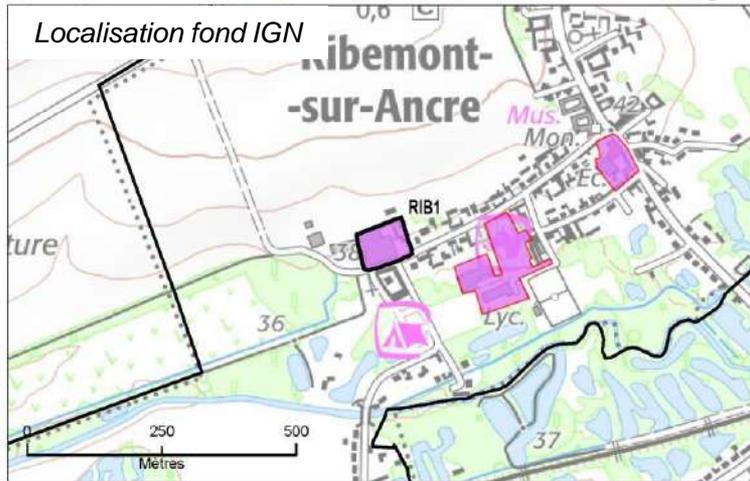


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un ensemble de bâti qui comprend la mairie, l'école, la salle des fêtes ainsi que l'Eglise. Les espaces publics attenants, un parc de jeux ainsi que la voirie sont compris dans le secteur. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Ribemont-sur-Ancre
RIB1

sup : 6764 m²

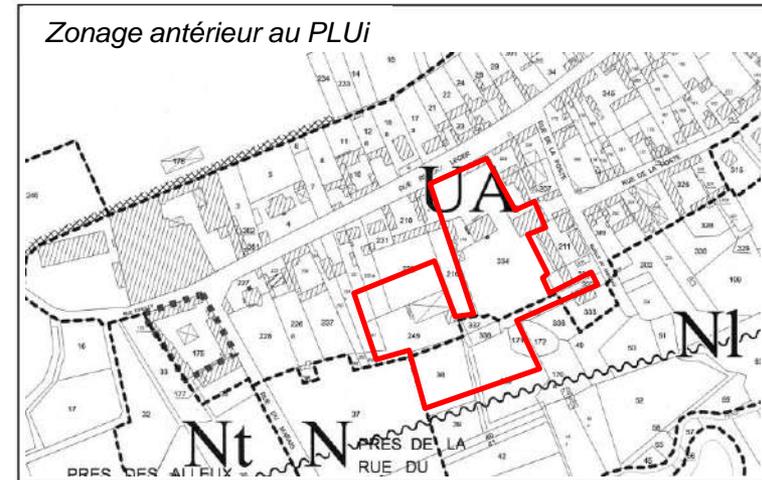
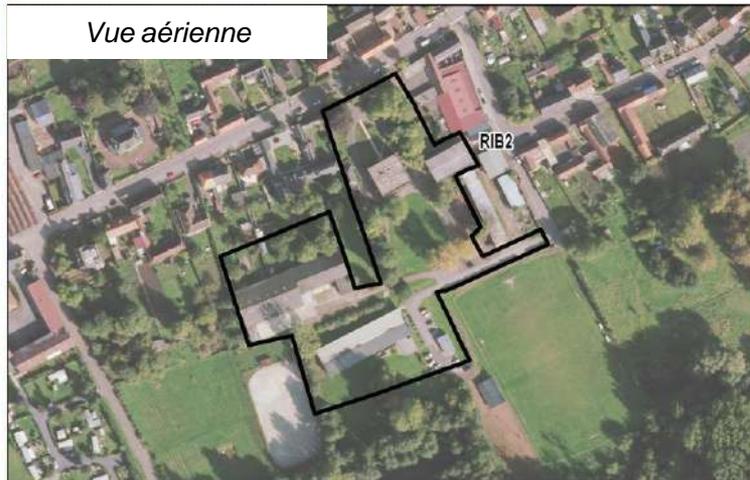
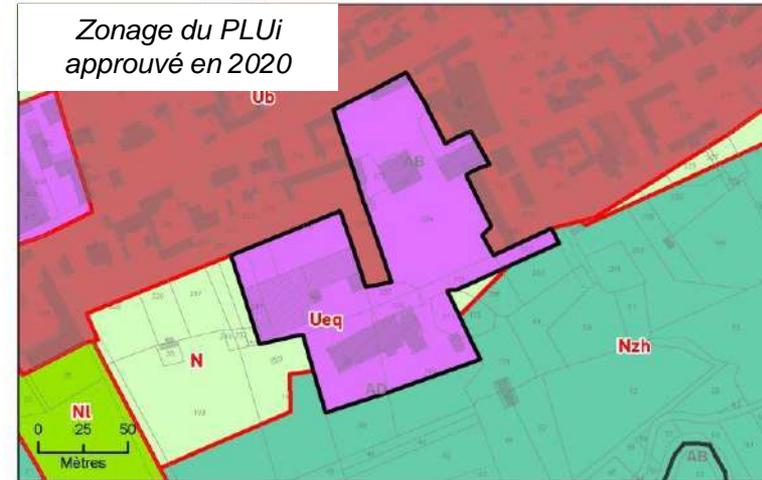
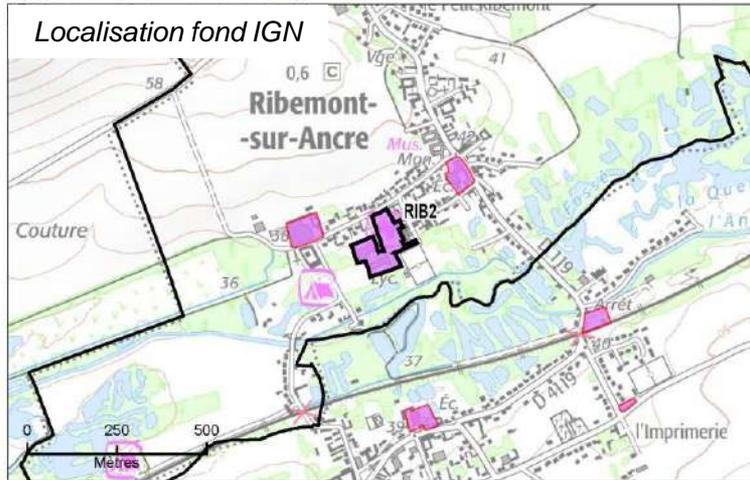


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un ensemble bâti correspondant à une ancienne filature reconvertie en médiathèque intercommunale dont la propriété appartient à la CCVS. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Ribemont-sur-Ancre
RIB2

sup : 15286 m²

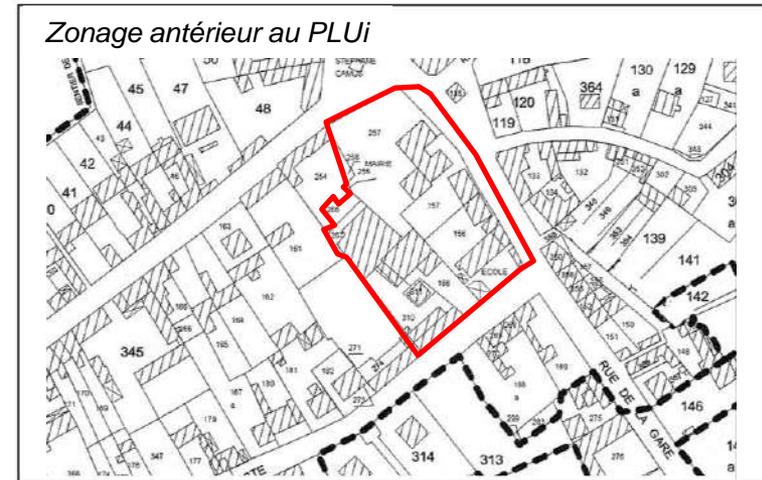
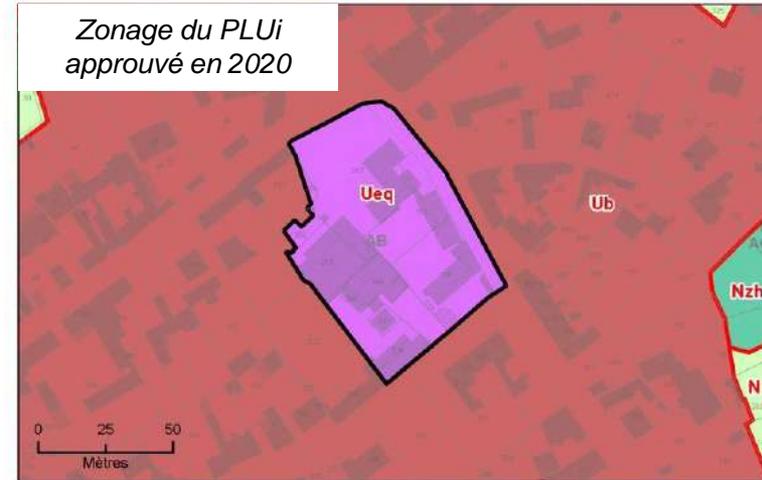
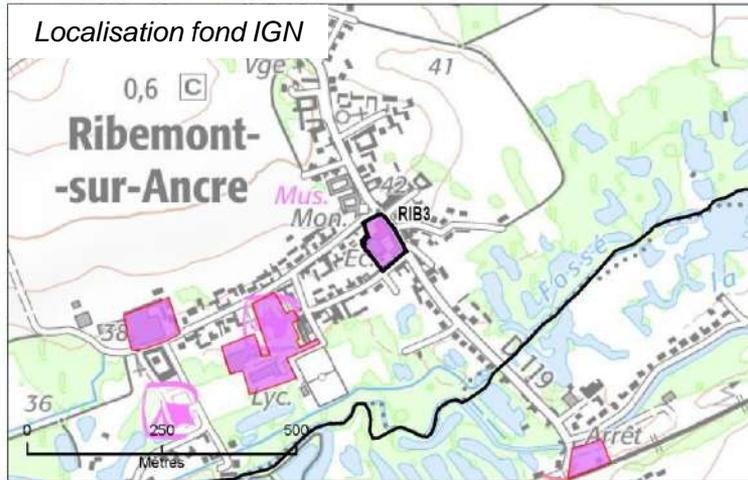


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose de plusieurs équipements : un foyer rural (« le château ») ainsi qu'un lycée agricole. Il se compose également de petites liaisons piétonnes et d'espaces de stationnement. Cet ensemble parcellaire accueille des équipements. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Ribemont-sur-Ancre
RIB3

sup : 5127 m²

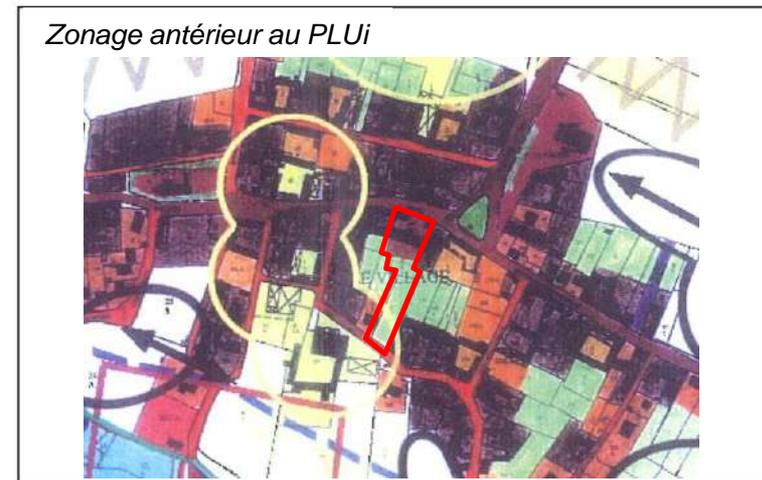
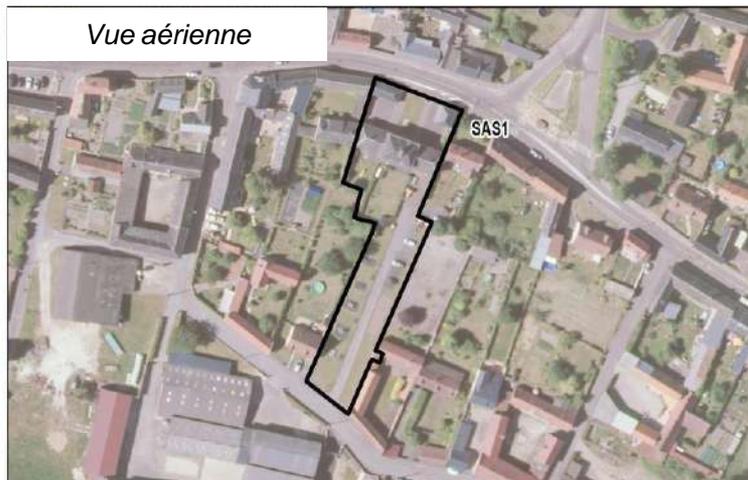
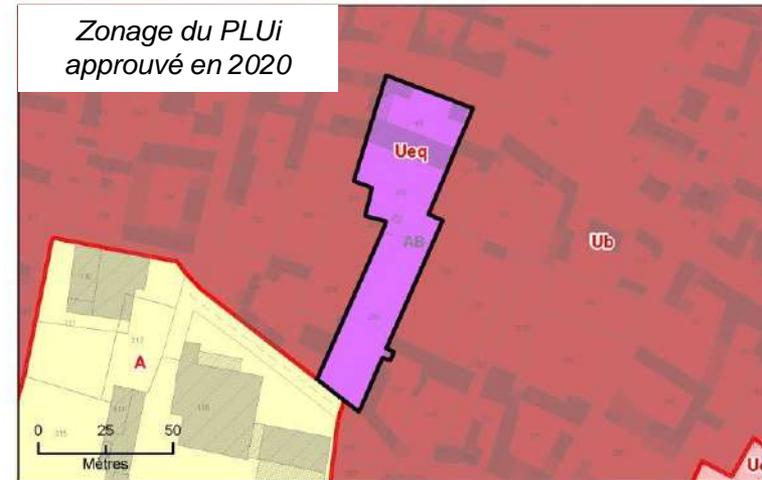


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un ensemble bâti accueillant l'école communale, la mairie, une agence postale communale ainsi qu'une salle de sport. Il se compose également d'espaces publics attenants, une cour intérieure et d'un parking. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Sailly-le-Sec
SAS1

sup : 2917 m²

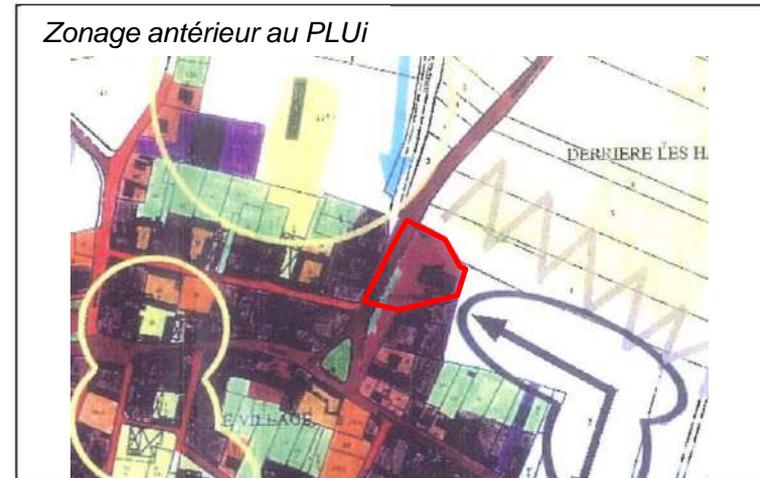
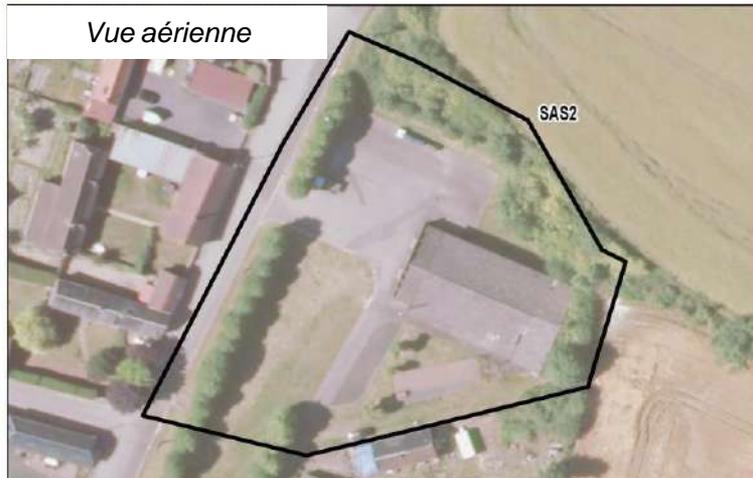
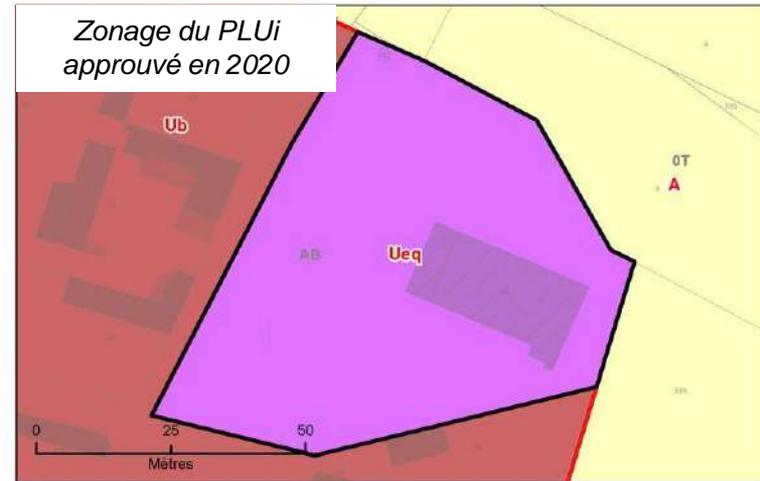
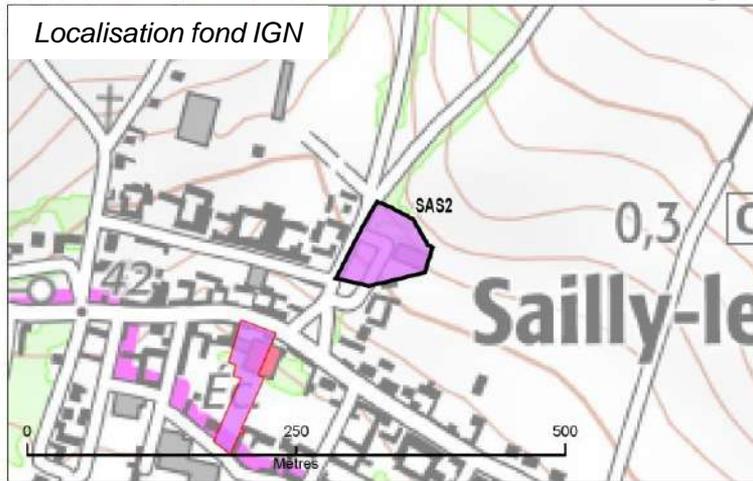


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un parc de jeux ainsi qu'un bâtiment comprenant l'école et la maire, dont la propriété appartient à la commune de Sailly-le-Sec. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Sailly-le-Sec
SAS2

sup : 4346 m²

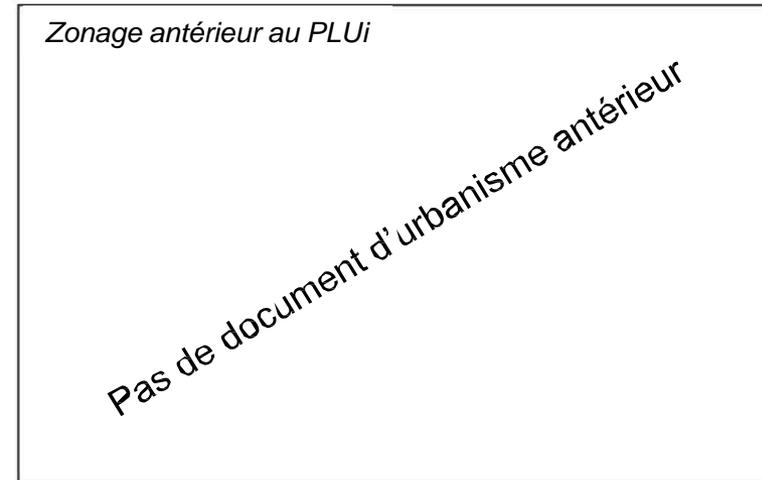
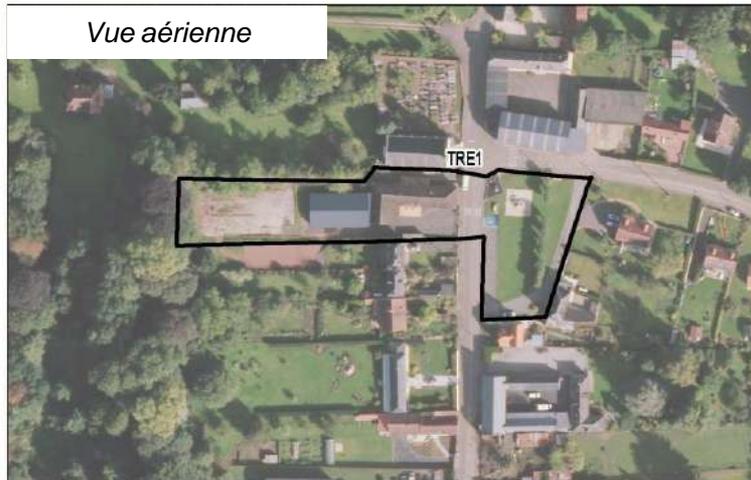
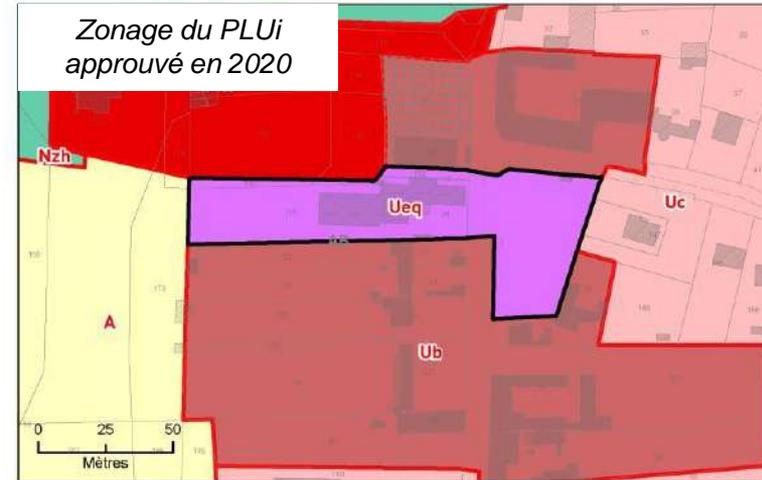
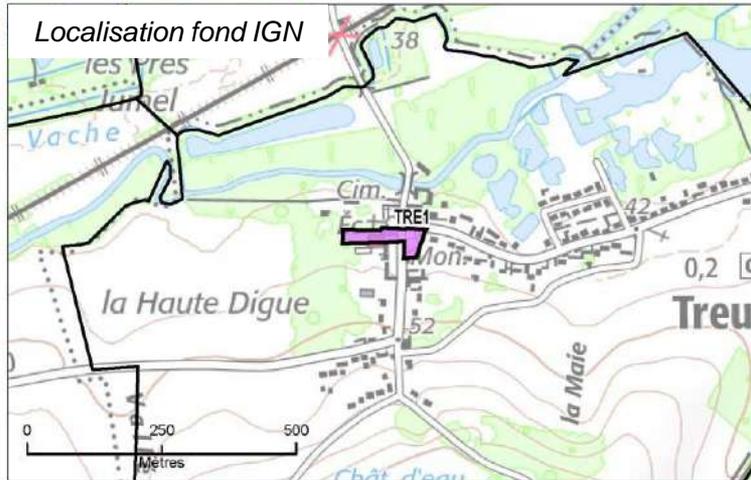


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un bâtiment accueillant la salle des fêtes communale dont la propriété appartient à la commune de Sailly-le-Sec. Le secteur comprend également de vastes espaces enherbés attenants ainsi qu'un parking. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Treux
TRE1

sup : 4526 m²

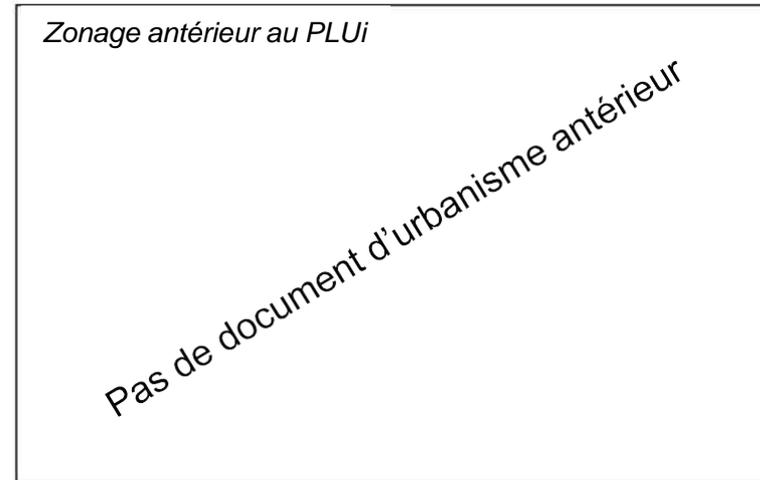
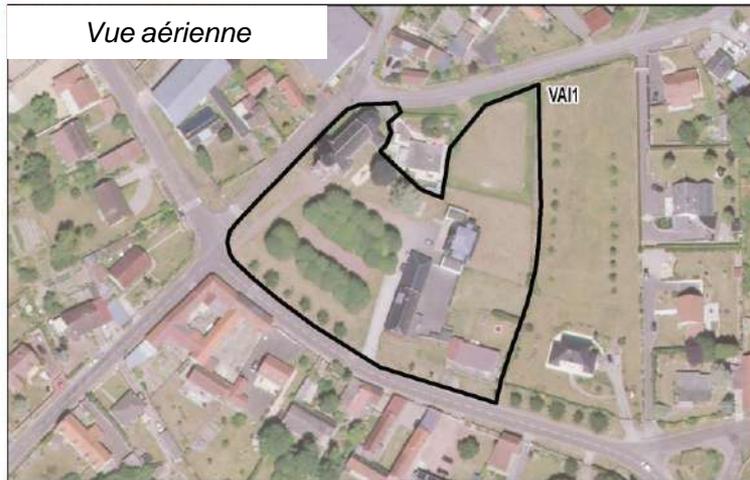
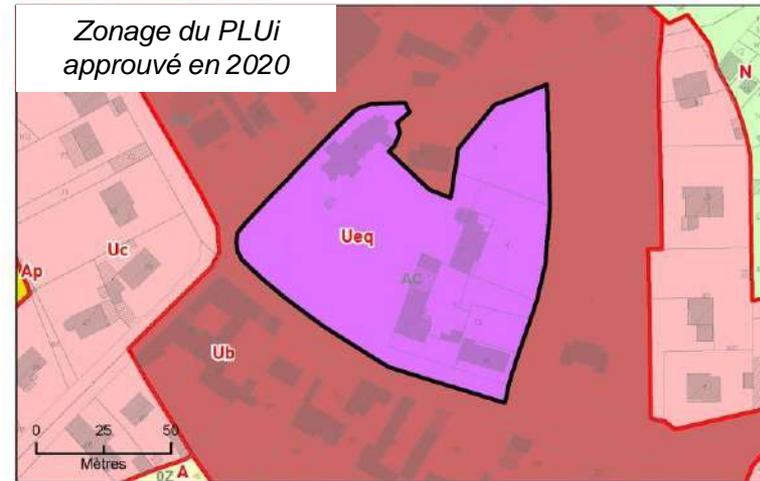
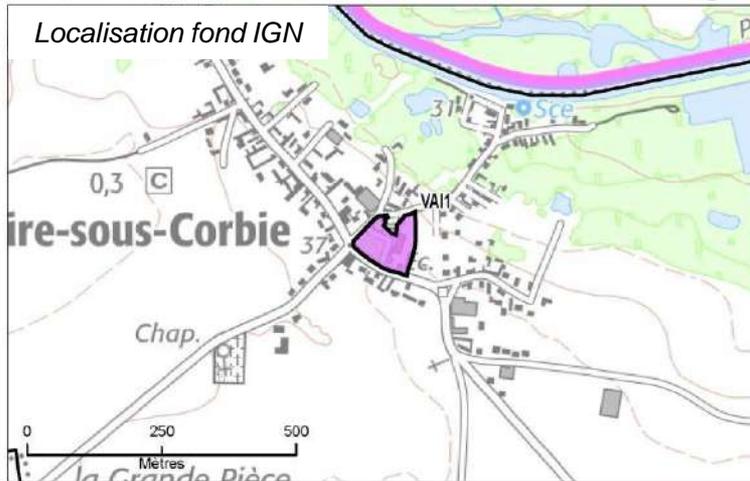


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un bâtiment accueillant l'école, la salle communale ainsi que la mairie dont la propriété appartient à la commune de Treux. Le secteur comprend également un terrain jeu, un vaste espace enherbé avec un espace de stationnement en vis-à-vis de la mairie. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Vaire-sous-Corbie
VAI1

sup : 8656 m²

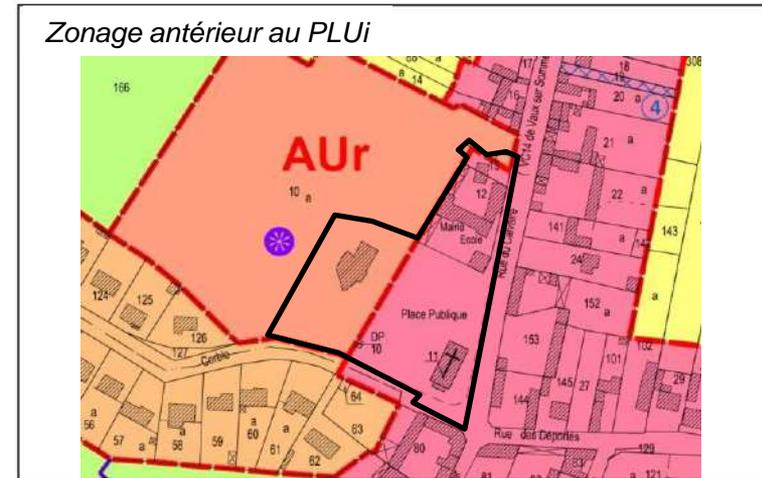
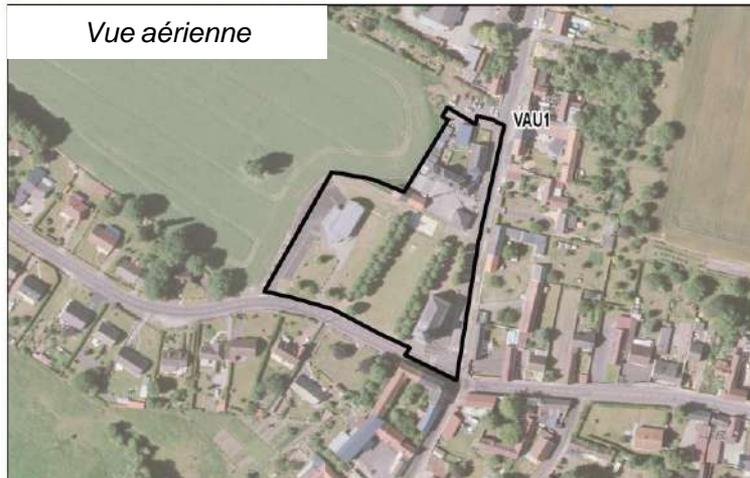
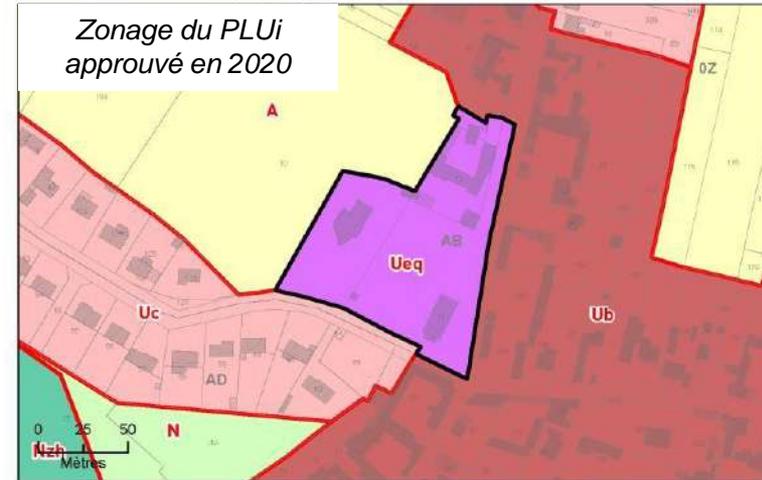
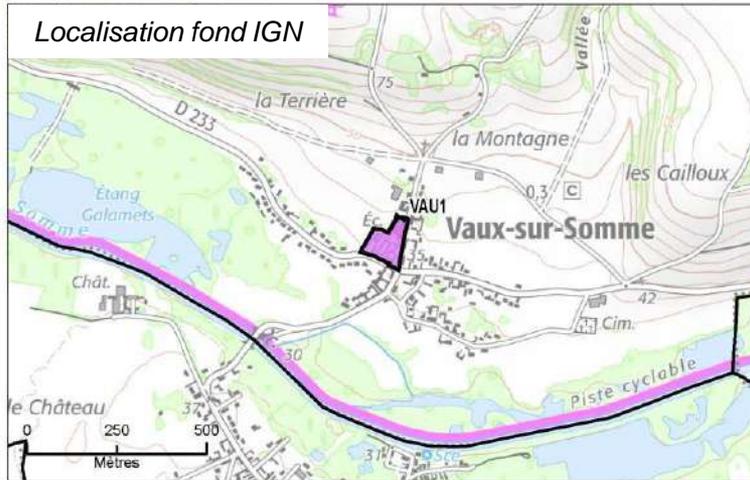


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un ensemble bâti accueillant la mairie, l'école, ainsi que l'église dont la propriété appartient à la commune de Vaire-sous-Corbie. Le secteur comprend également une place publique, vaste espace enherbé attenant aux équipements. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Vaux-sur-Somme
VAU1

sup : 10242 m²

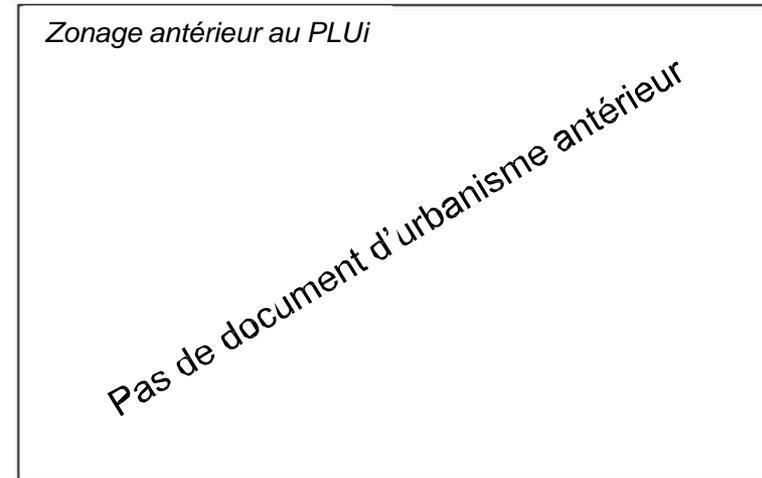
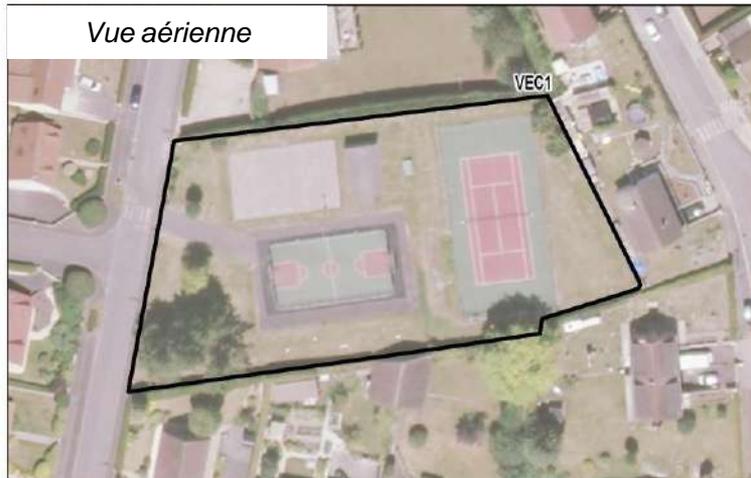
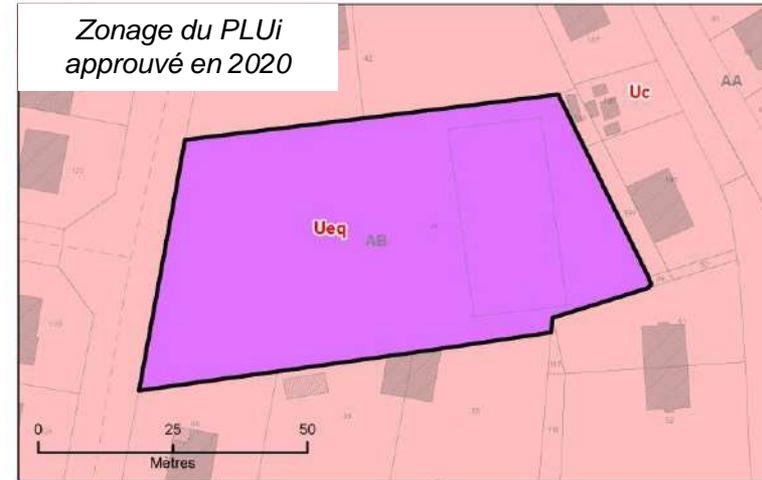
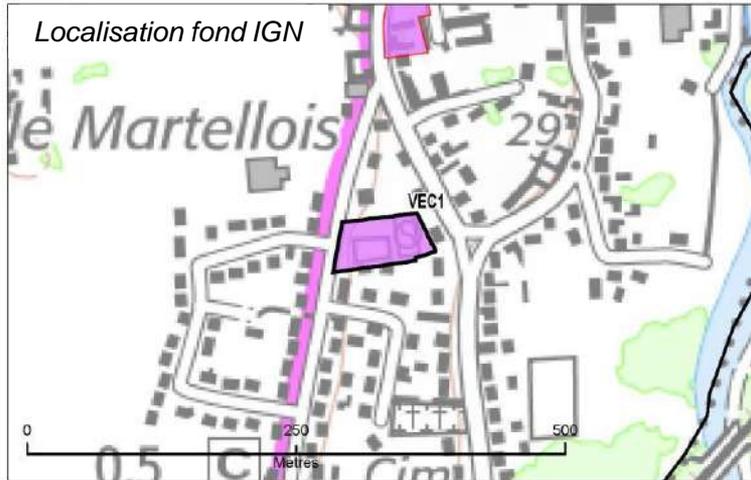


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un ensemble bâti accueillant la mairie, les locaux techniques, l'école, une salle polyvalente ainsi que l'église dont la propriété appartient à la commune de Vaux-sur-Somme. Le secteur comprend également un vaste espace enherbé attenant aux équipements. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Vecquemont
VEC1

sup : 3710 m²

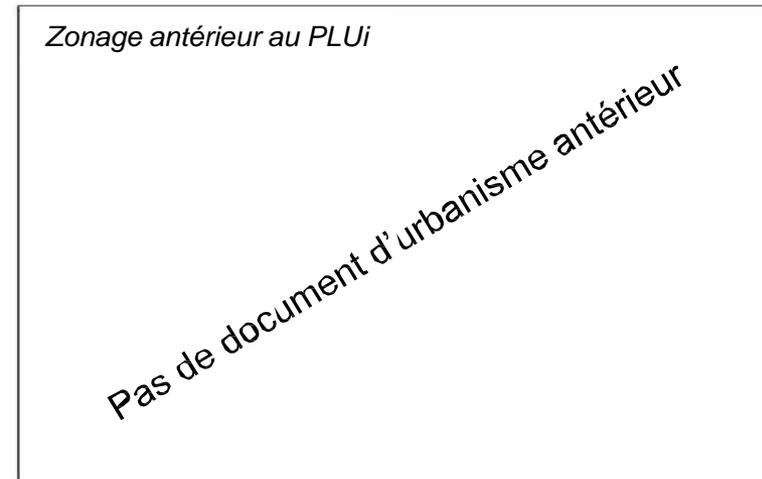
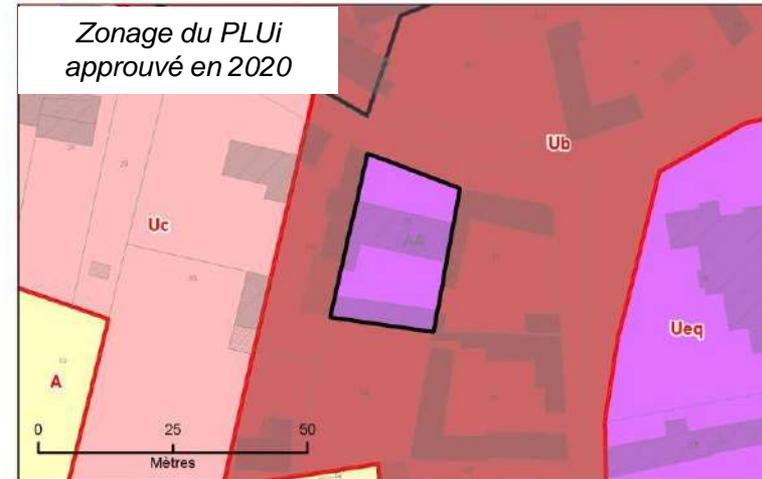
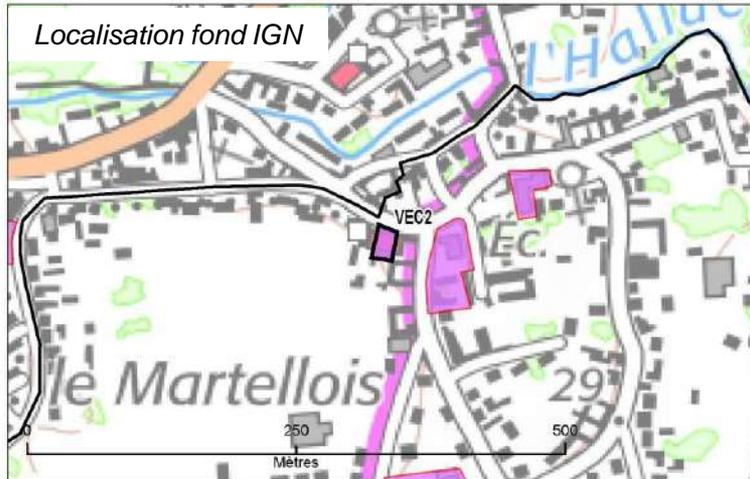


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'une vaste aire de jeux comprenant trois terrains de sports. La propriété appartient à la commune de Vecquemont. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Vecquemont
VEC2

sup : 555 m²

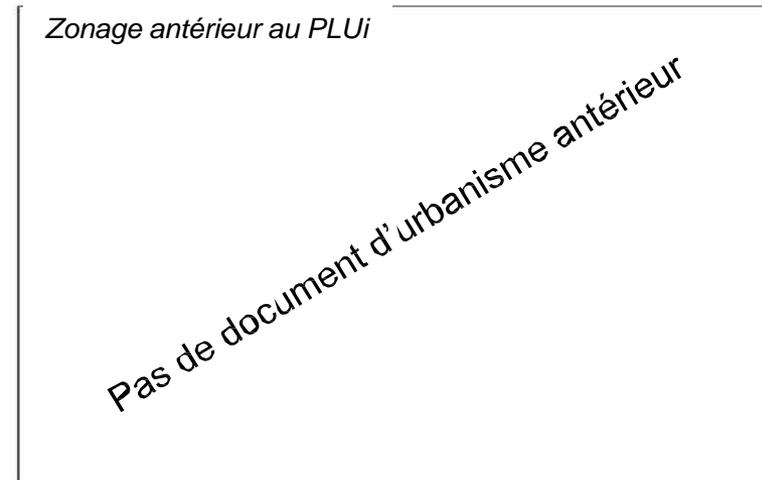
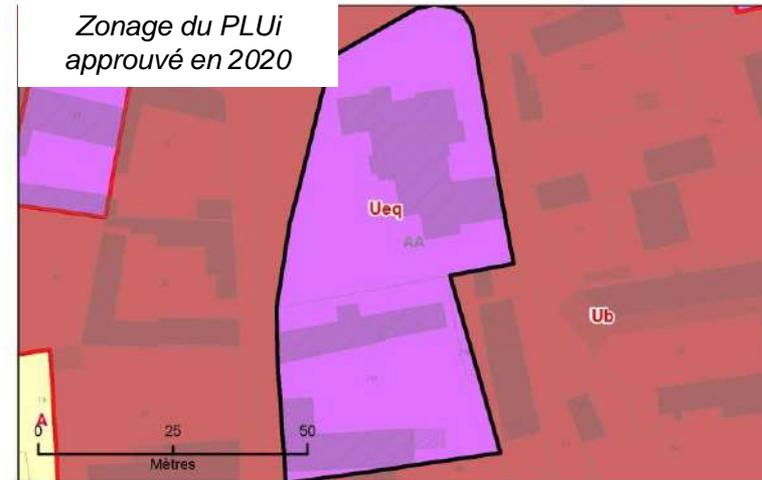
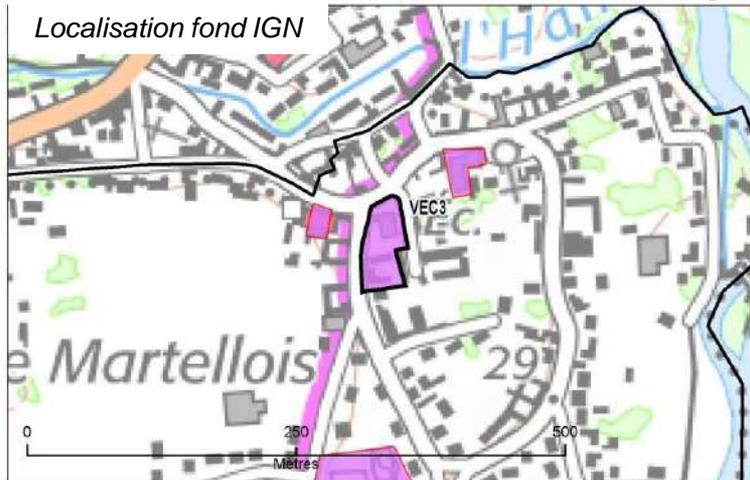


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un bâti accueillant la mairie dont la propriété appartient à la commune. Le secteur comprend également un arrière de jardin attenant à la mairie. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Vecquemont
VEC3

sup : 2951 m²

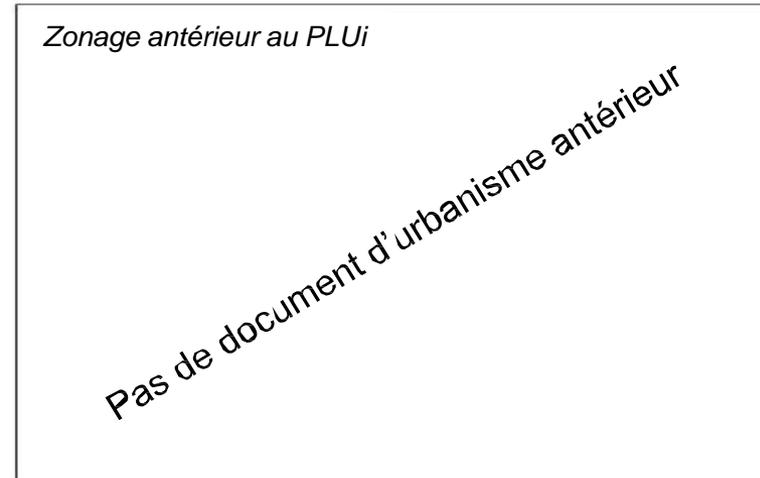
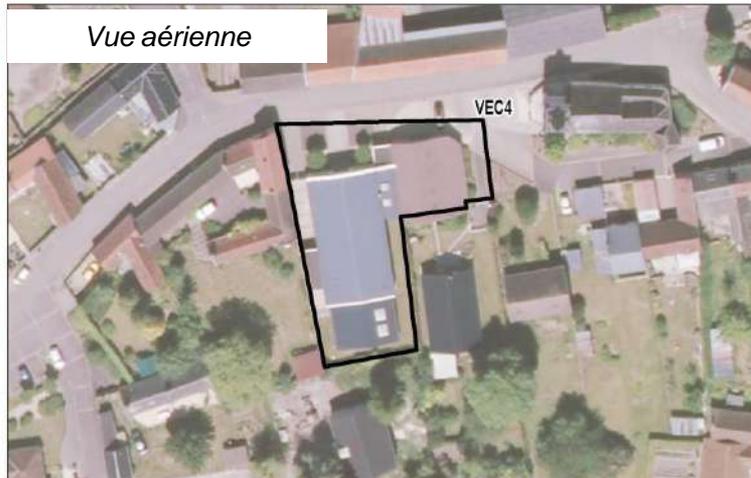
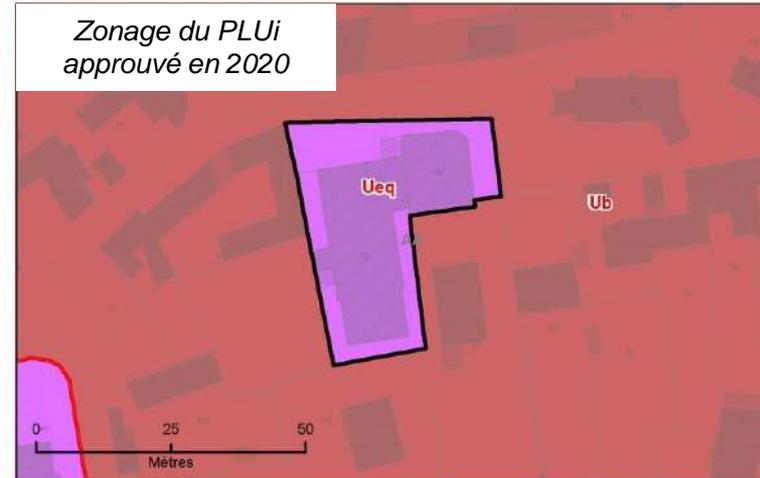
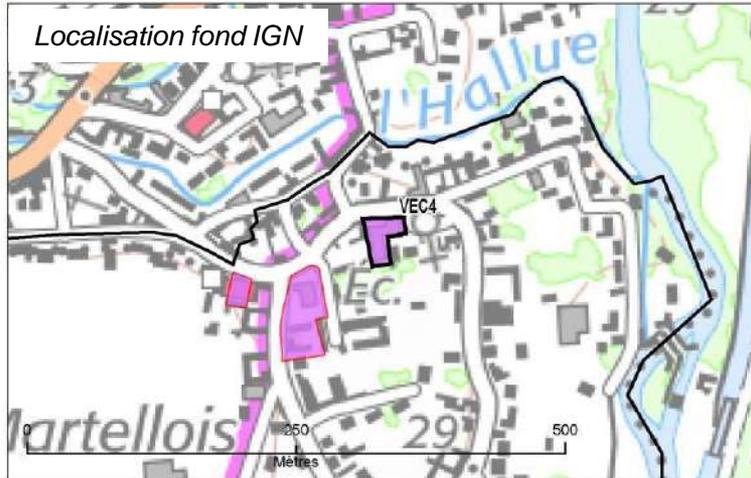


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un ensemble bâti accueillant l'école, la maison des associations ainsi qu'un atelier communal. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Vecquemont
VEC4

sup : 1142 m²

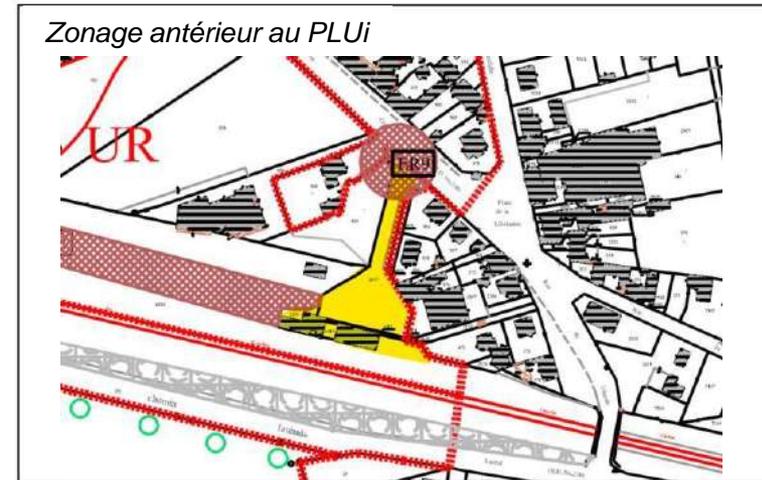
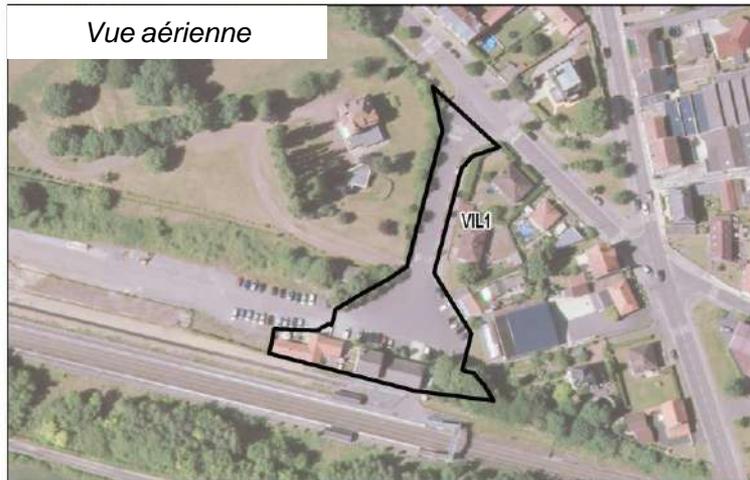
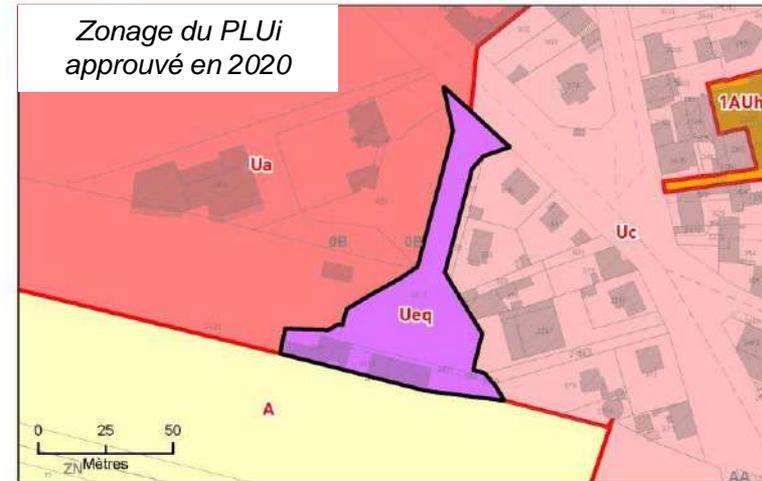
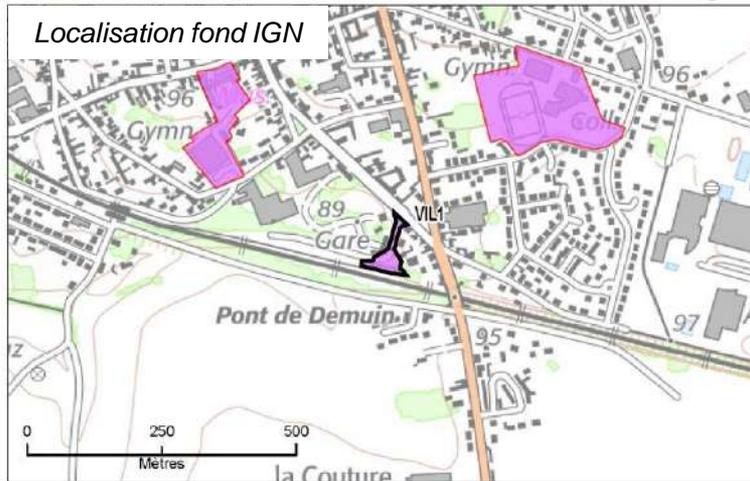


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un bâti accueillant une salle polyvalente dont la propriété appartient à la commune de Vecquemont. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Villers-Bretonneux
VIL1

sup : 2949 m²



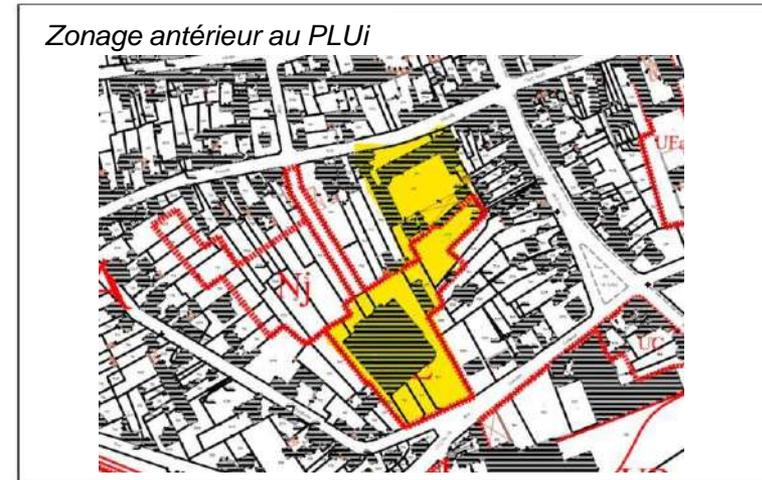
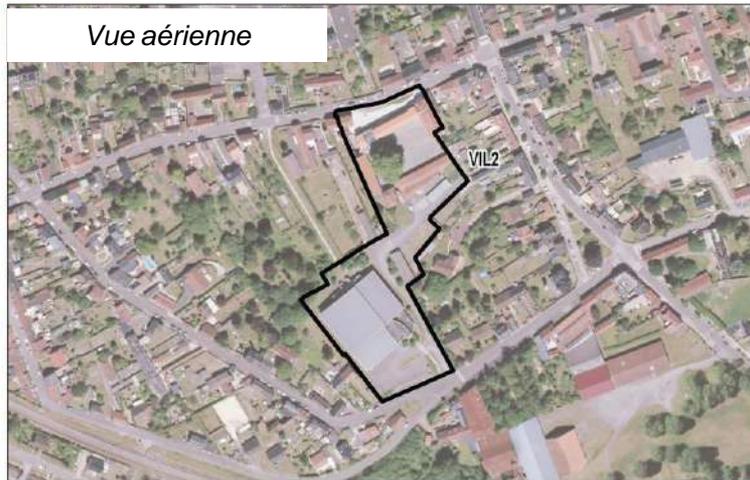
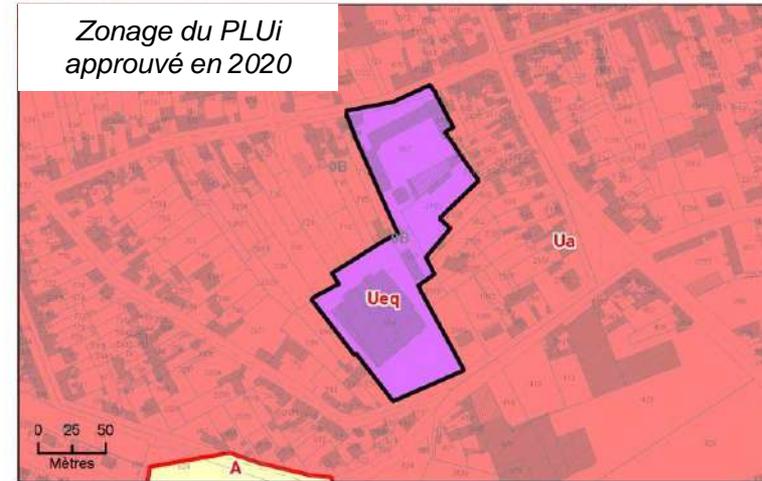
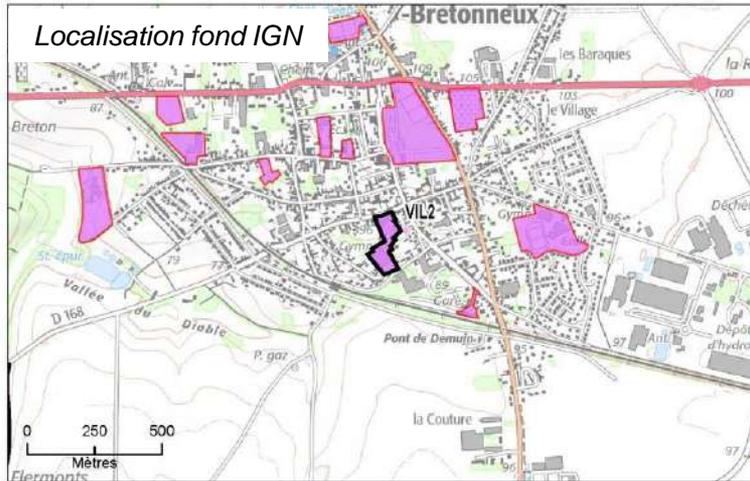
Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un bâti accueillant la gare. Le secteur comprend également la voirie de desserte ainsi que des espaces de stationnement attenant à la halte-gare. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Villers-Bretonneux

VIL2

sup : 14442 m²

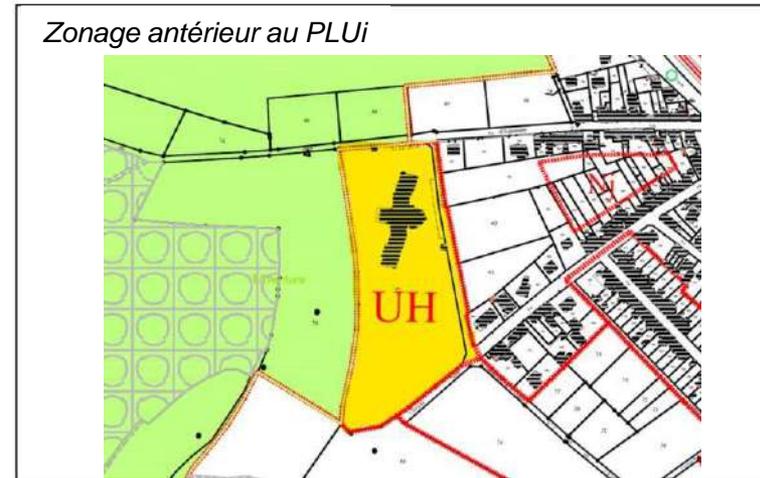
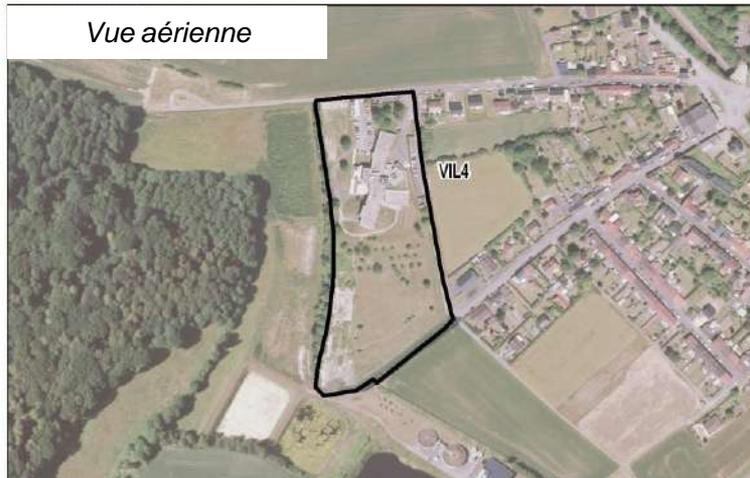
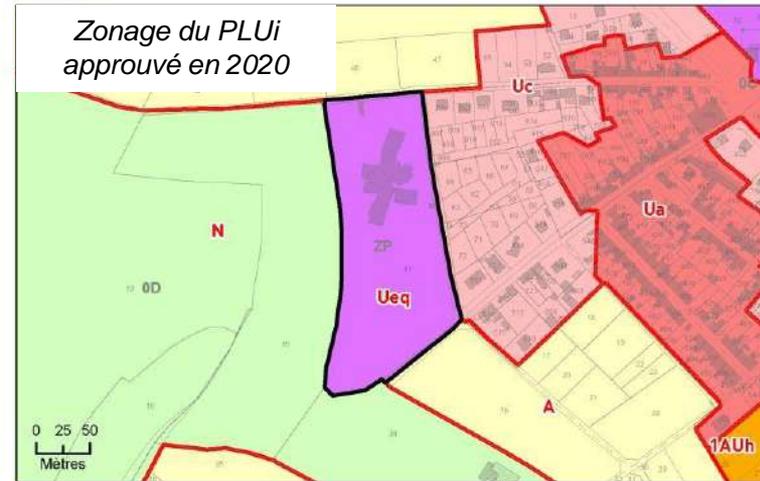
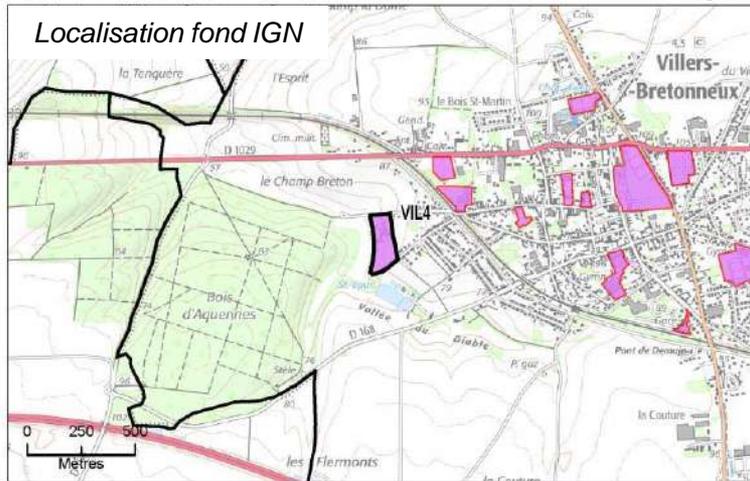


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un îlot bâti accueillant l'école ainsi qu'un centre sportif. Le secteur comprend également une voirie interne permettant la liaison des deux équipements, ainsi que des espaces de stationnement. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Villers-Bretonneux
VIL4

sup : 25844 m²

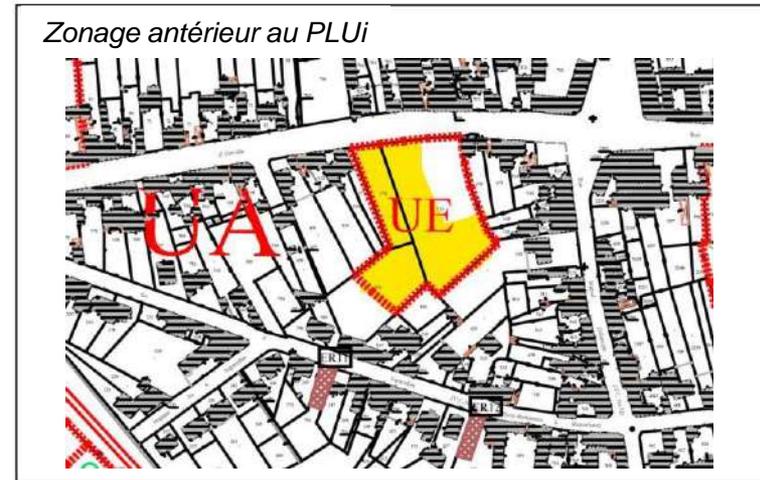
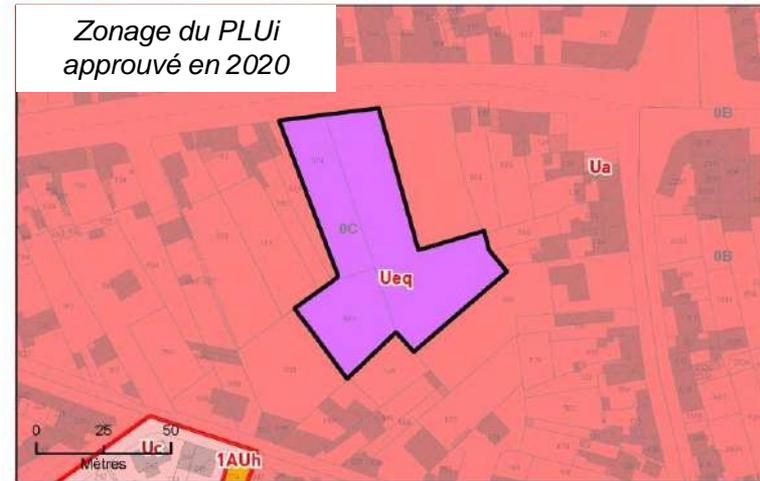
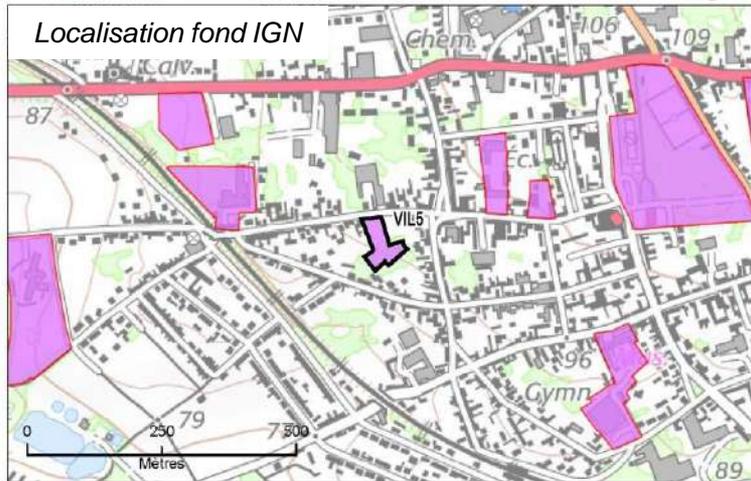


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un bâtiment accueillant un équipement de santé de propriété privée. Le secteur comprend également un vaste espace enherbé. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Villers-Bretonneux
VIL5

sup : 4110 m²

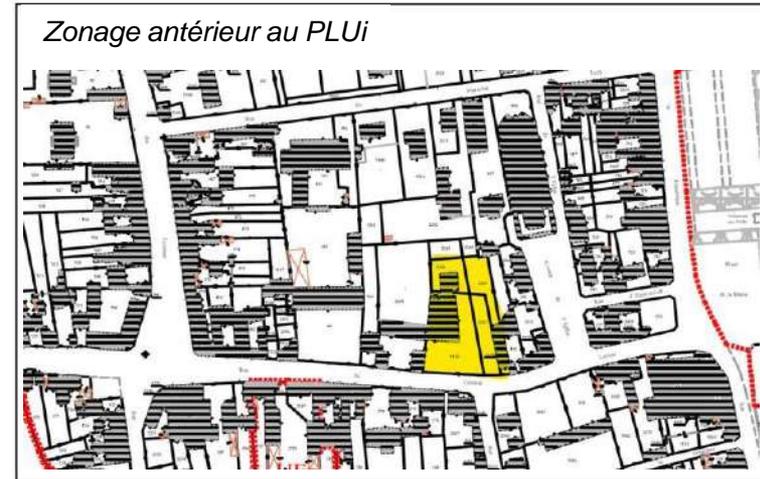
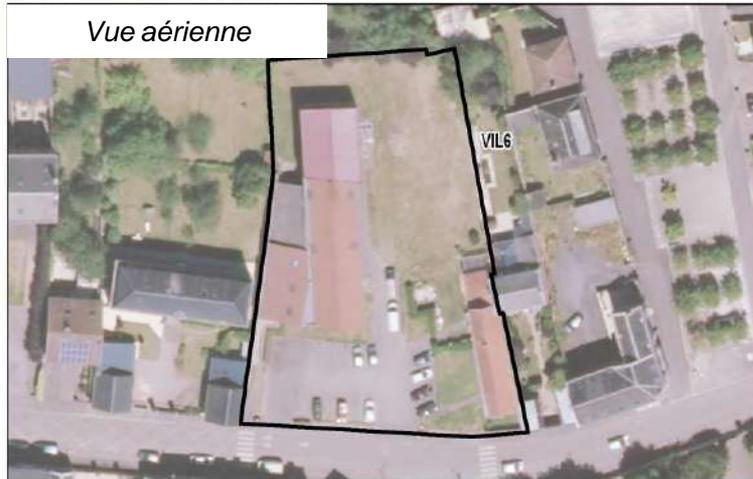
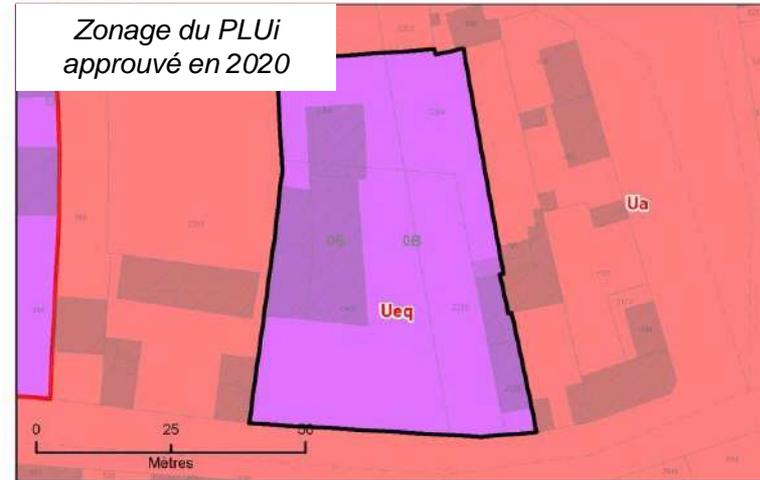
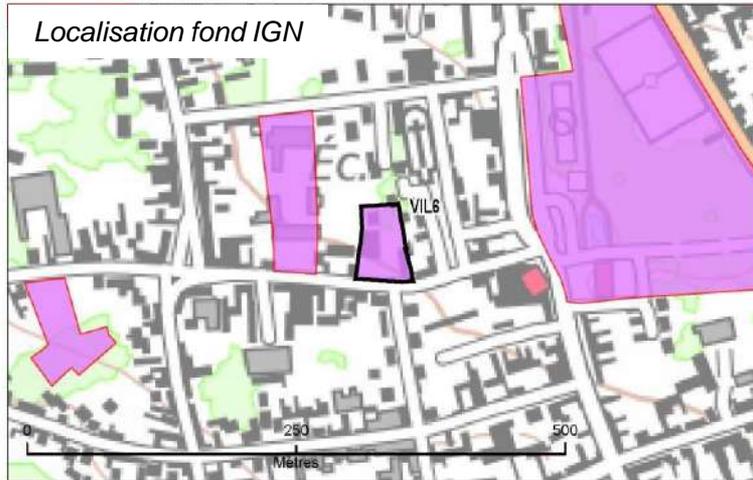


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un bâti accueillant la médiathèque intercommunale dont la propriété appartient à la CCVS. Le secteur comprend également un vaste parc arboré. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Villers-Bretonneux
VIL6

sup : 3017 m²

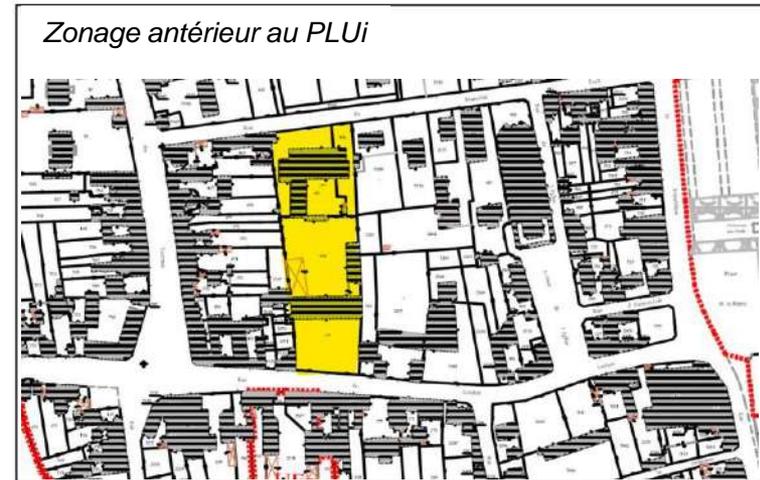
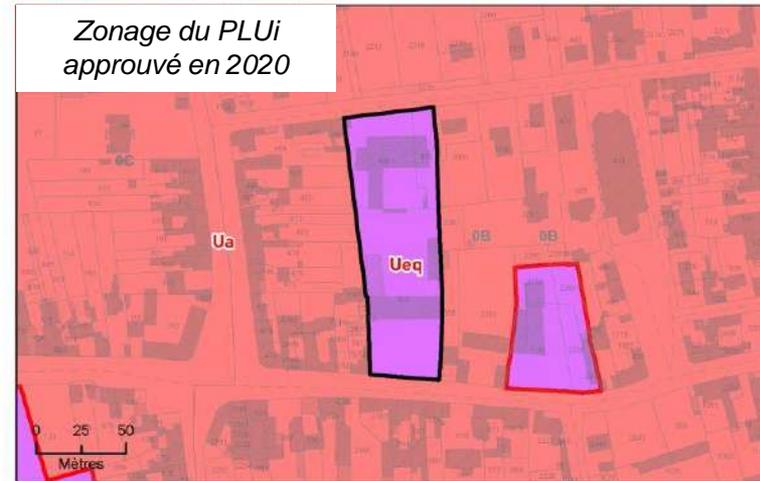
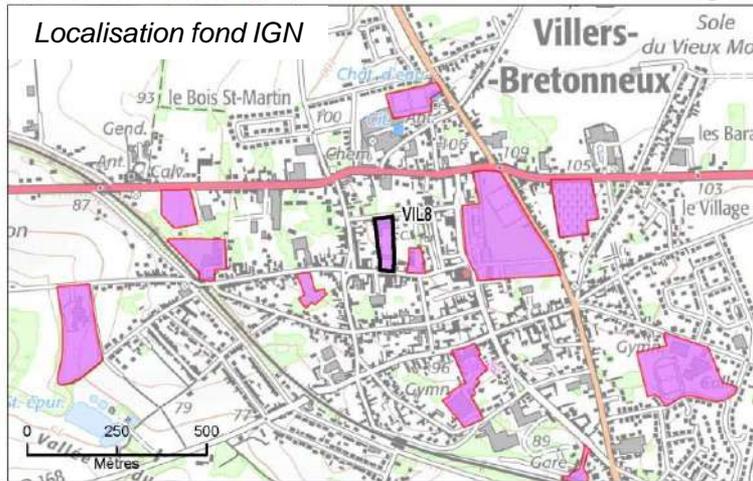


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un bâti accueillant la salle associative dont la propriété appartient à la commune ainsi qu'à la CCVS. Le secteur comprend également une cour, un parking ainsi qu'un arrière de jardin. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Villers-Bretonneux
VIL8

sup : 6717 m²

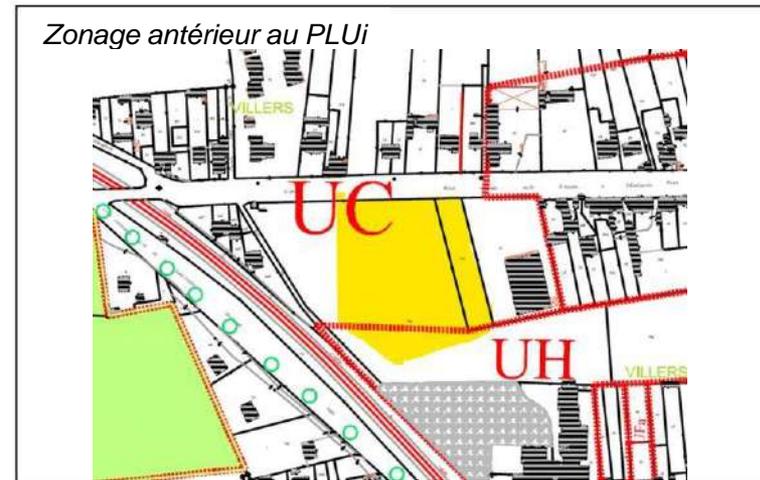
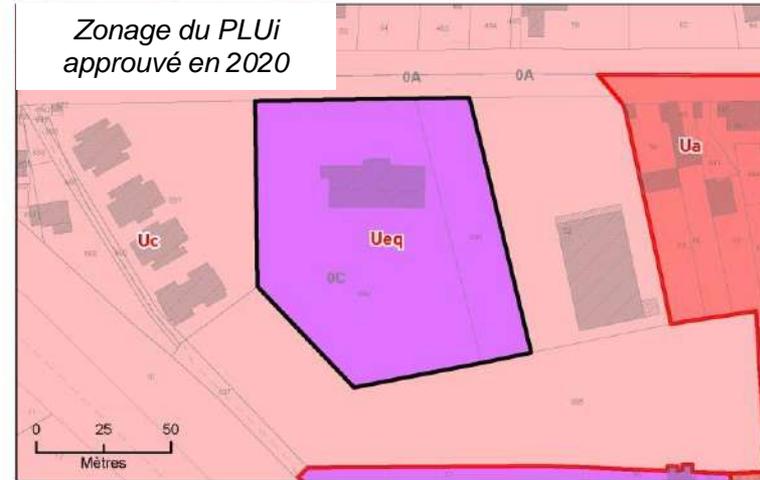
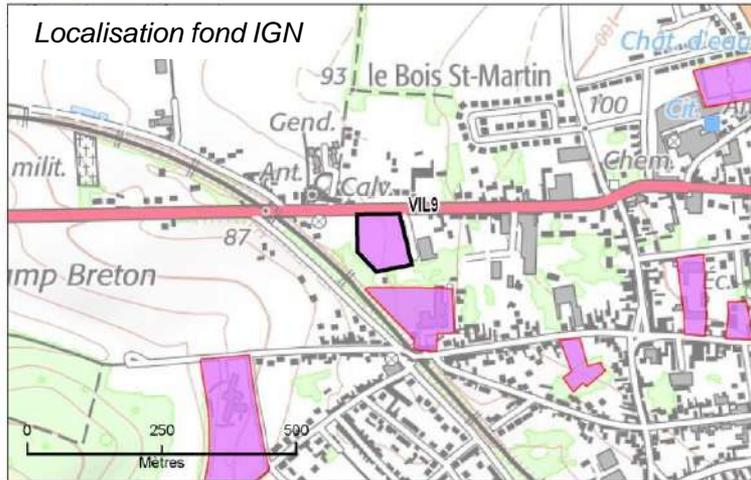


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un ensemble bâti accueillant l'école dont la propriété appartient à la commune de Villers-Bretonneux. Un projet d'extension de l'école est prévu sur cette unité foncière. Le secteur comprend également une cour. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Villers-Bretonneux
VIL9

sup : 8892 m²

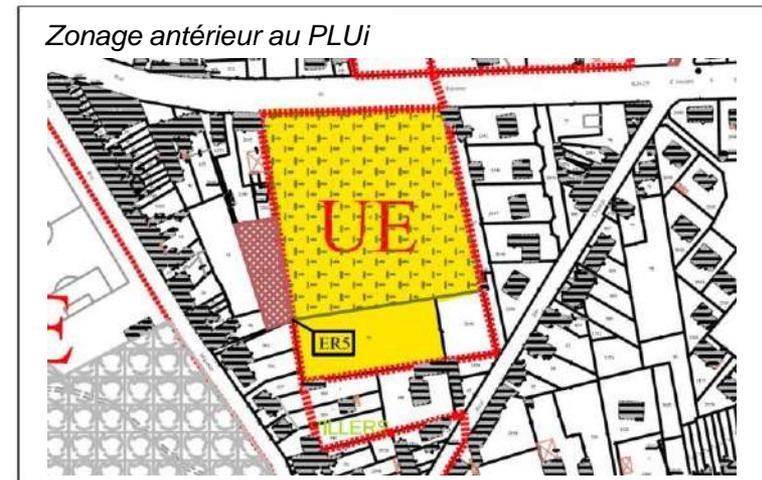
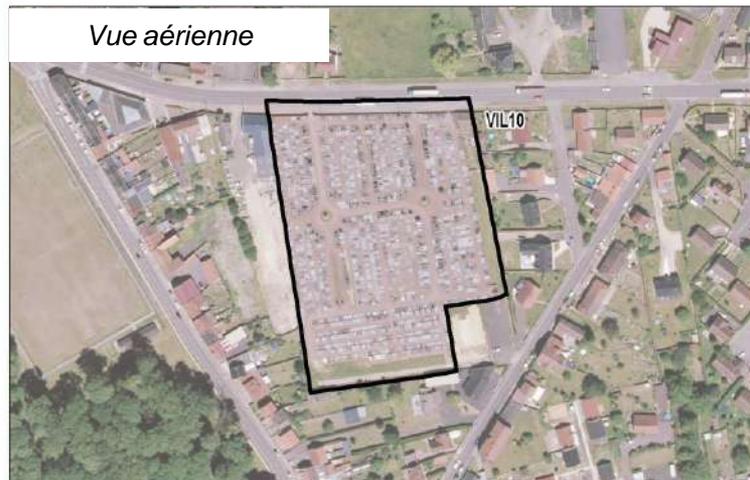
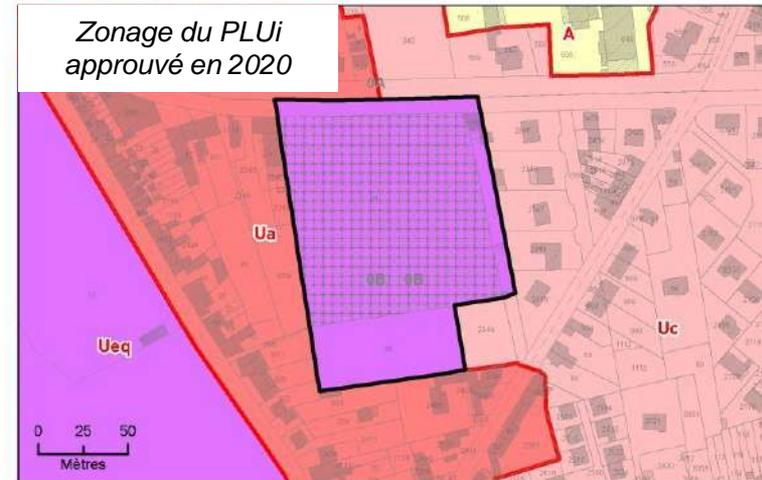
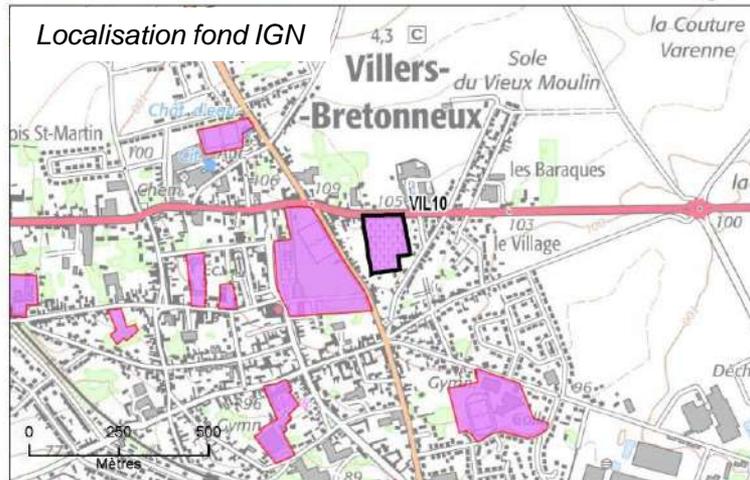


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un bâtiment accueillant un espace associatif départemental « Foyer de vie » dont la propriété appartient au département de la Somme. Le secteur comprend également un vaste jardin enherbé ainsi qu'un parking. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Villers-Bretonneux
VIL10

sup : 16924 m²

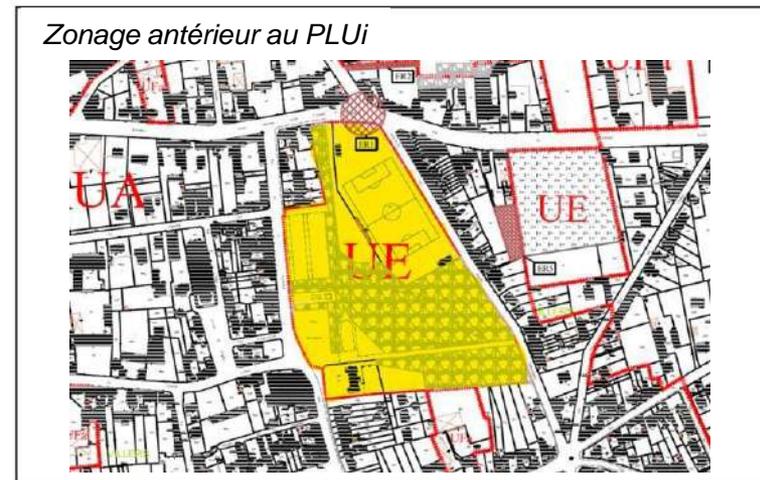
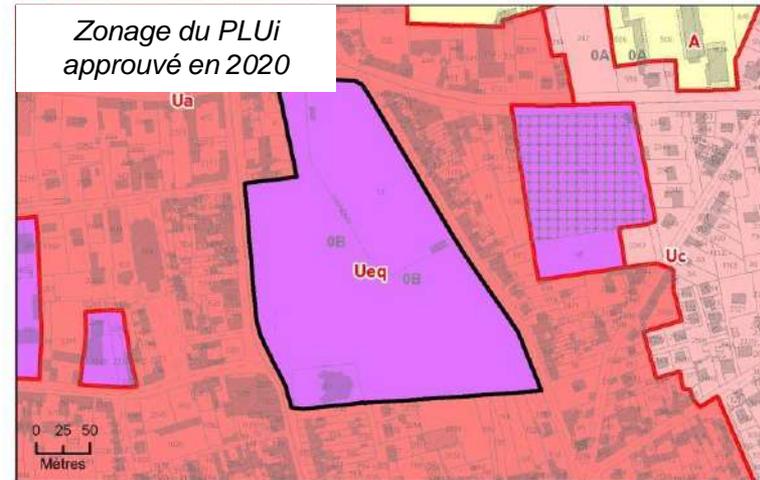
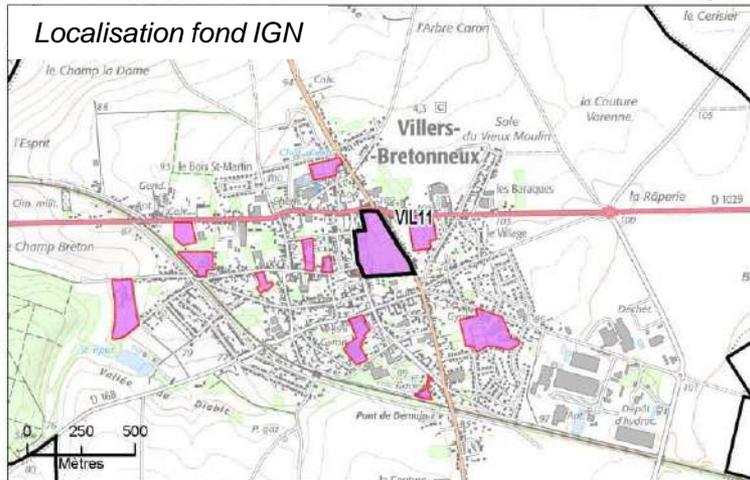


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose du cimetière communal. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Villers-Brettonneux
VIL11

sup : 53002 m²

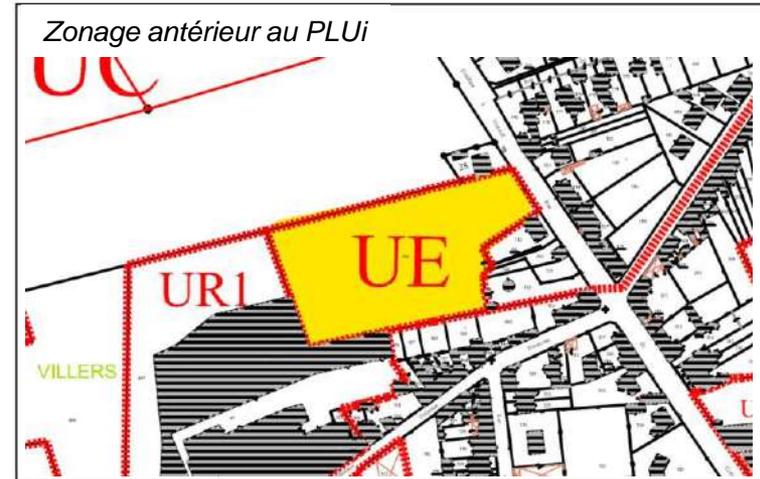
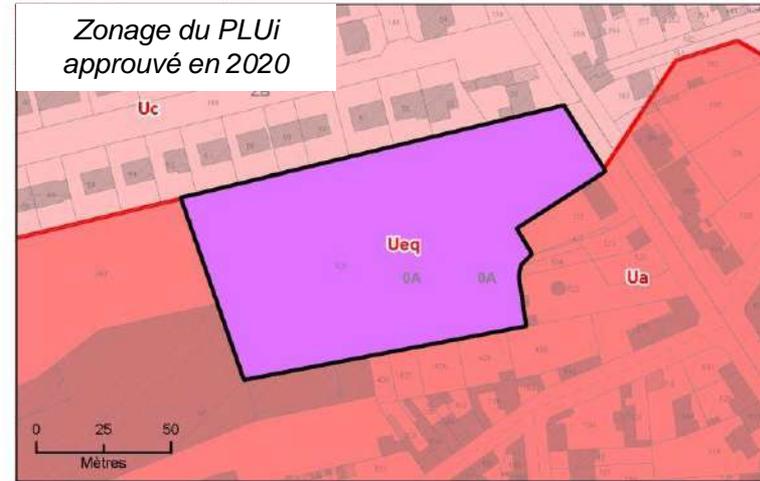
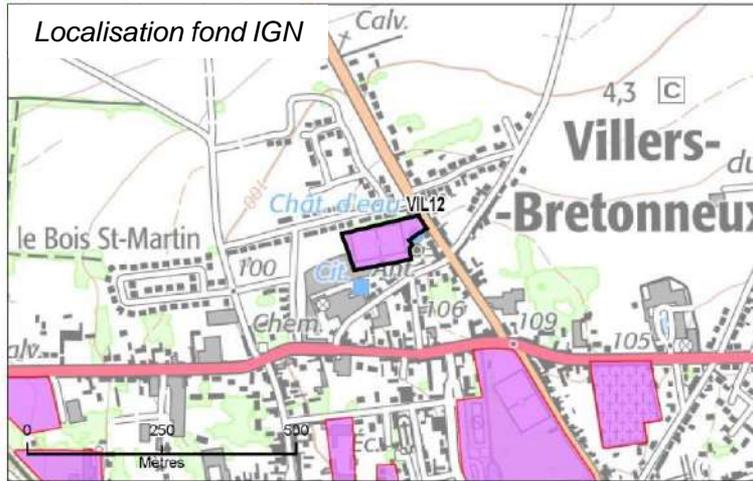


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un parc arboré (« Parc Vendeville »), ainsi que de plusieurs terrains de sports dont la propriété appartient à la commune de Villers-Brettonneux. Le secteur comprend également un parking. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Villers-Brettonneux
VIL12

sup : 9729 m²

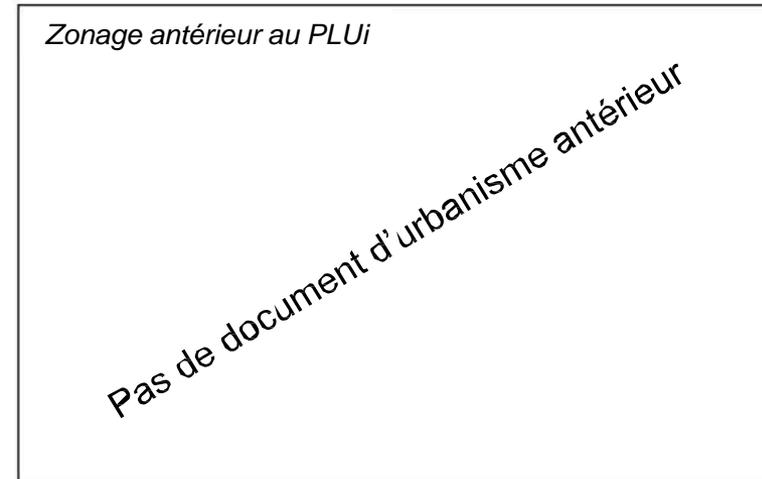
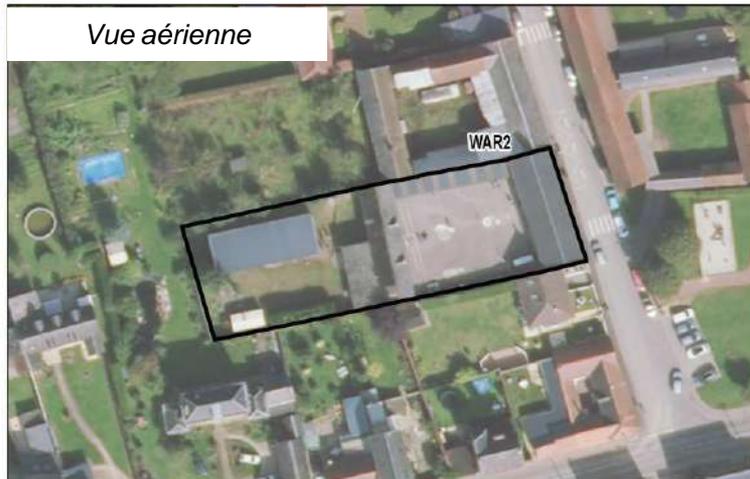
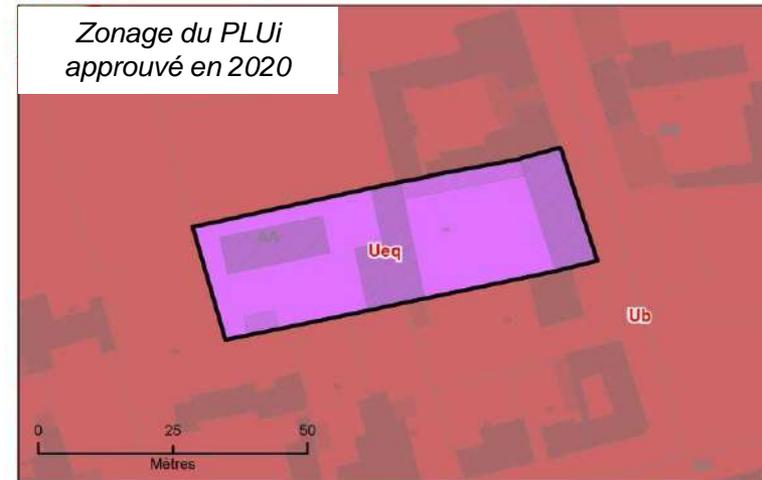
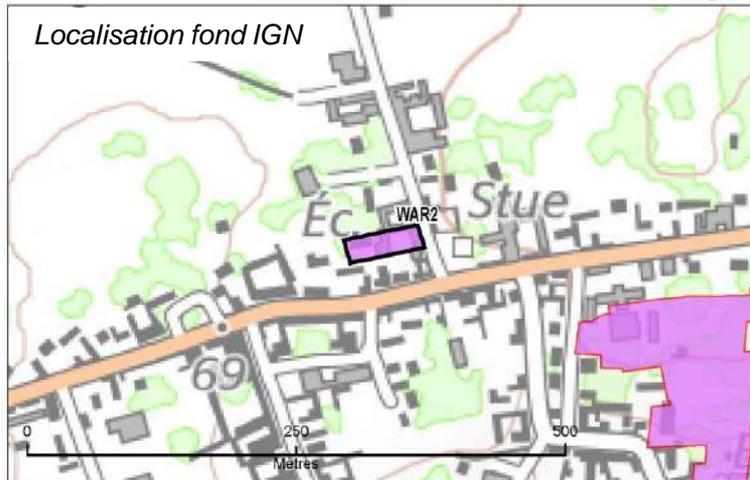


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un stade de propriété communale. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

Secteur Ueq inchangé

Commune : Warloy-Baillon
WAR2

sup : 1567 m²

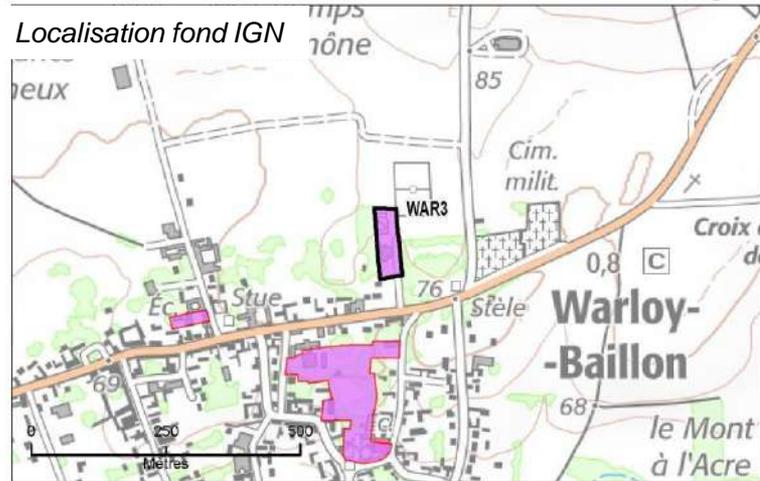


Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un ensemble bâti accueillant une école privée. Le secteur comprend également une cour intérieure. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.

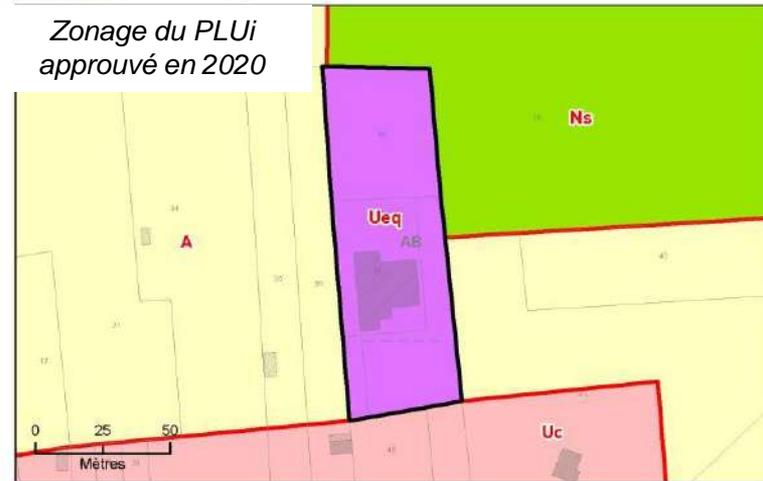
Secteur Ueq inchangé

Commune : Warloy-Baillon
WAR3

sup : 5335 m²



Zonage du PLUi
approuvé en 2020



Vue aérienne



Zonage antérieur au PLUi

Pas de document d'urbanisme antérieur

Justification du secteur Ueq : Le secteur se compose d'un terrain de tennis ainsi que d'un bâti accueillant une maison de santé. Le secteur comprend également une voirie de desserte et un parking. Ainsi le maintien en secteur Ueq est privilégié.